

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Tome n° 4 : Étude d'incidence

GODET FRERES COGNAC



GODET

À LA ROCHELLE DEPUIS 1588

**AUGMENTATION DES
CAPACITES DE STOCKAGE
D'ALCOOLS DE BOUCHE**

À La Rochelle (17)

Édité le 26/02/2025

Destinataires	Société	Email	Téléphone
Jean-Edouard GODET	GODET FRERES COGNAC	jeg@cogncgodet.com	+33 546 411 066

Numéro de version	Établi par	Vérfié par	Approuvé par	Date
1	L.BOTTAGISIO E. CHENET	A. RABILLON	JE. GODET	29/11/2024

Table des matières

A.	OBJET ET CONTENU DE L'ETUDE D'INCIDENCE	12
PARTIE 1	CONTENU DE L'ETUDE D'INCIDENCE	13
PARTIE 2	DEFINITION DES AIRES D'ETUDE	14
B.	PRESENTATION DU PROJET.....	15
PARTIE 1	SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	16
I.	SITUATION GEOGRAPHIQUE GENERALE	16
II.	SITUATION GEOGRAPHIQUE LOCALE	16
III.	PERMIETRE ICPE ET SITUATION CADASTRALE	18
PARTIE 2	CADRAGE REGLEMENTAIRE	20
I.	NOMENCLATURE DES ICPE	20
II.	NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU.....	21
III.	NOMENCLATURE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	21
PARTIE 3	DESCRIPTION DU PROJET	23
I.	DESCRIPTION DU PROCESS	23
II.	INSTALLATIONS EXISTANTES	23
III.	INSTALLATIONS PROJETEES	24
1.	Description des installations	24
2.	Phasage du projet	24
IV.	CONSOMMATIONS PROJETEES.....	24
V.	PRODUCTION DE DECHETS PROJETEE	25
VI.	FLUX DE CIRCULATION ACTUELS ET FUTURS	25
C.	ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT.....	26
PARTIE 1	CONTEXTE PHYSIQUE	27
I.	TOPOGRAPHIE.....	27
II.	CLIMATOLOGIE.....	29
1.	Situation générale	29
2.	Températures.....	30
3.	Précipitations et bilan hydrique	30
4.	Insolation.....	31
5.	Vents	31
III.	GEOLOGIE ET PEDOLOGIE	31
1.	Géologie	31
2.	Pédologie.....	32
PARTIE 2	CONTEXTE HYDROLOGIQUE.....	33
I.	EAUX SUPERFICIELLES.....	33
1.	Réseau hydrographique	33
2.	Masse d'eau superficielle (DCE)	34
3.	Ruissellements sur site et gestion des eaux pluviales.....	36
4.	Zones humides	40
II.	EAUX SOUTERRAINES	44

1. Contexte hydrogéologique.....	44
2. Masses d’eaux souterraines DCE	47
3. Observations in-situ	48
III. ENJEUX ET USAGES	48
1. Zonages réglementaires	48
2. Captage d’alimentation en eau potable (AEP)	49
3. Forages à proximité du site	49
4. Zones de baignade, conchylicoles et de pêche de loisir	50
IV. SCHEMAS D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX	50
1. SDAGE LOIRE-BRETAGNE	50
2. SAGE	51
3. Contrat de milieux.....	51
PARTIE 3 CONTEXTE ECOLOGIQUE	52
I. CONTINUITES ECOLOGIQUES	52
1. À l’échelle régionale.....	52
2. À l’échelle du SCoT	53
3. À l’échelle locale.....	54
II. PERIMETRES DE PROTECTION ET D’INVENTAIRE.....	54
1. Réseau Natura 2000.....	54
2. ZNIEFF	56
3. Autres périmètres de protection et d’inventaire.....	59
PARTIE 4 CONTEXTE HUMAIN	60
I. SITUATION ADMINISTRATIVE	60
II. DEMOGRAPHIE ET HABITAT	60
III. CONTEXTE ECONOMIQUE.....	61
1. Activités économiques et emplois	61
2. Activité agricole.....	61
3. Activité sylvicole.....	62
4. Activité piscicole et conchylicole.....	63
IV. ENVIRONNEMENT IMMEDIAT DU SITE D’IMPLANTATION DU PROJET	66
V. ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP).....	67
VI. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	69
1. Réseau routier et accès au site	69
2. Réseau ferroviaire	72
3. Aéroports — aérodromes	72
4. Réseau fluvial	72
VII. PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE	72
1. Monuments historiques.....	73
2. Sites classés et inscrits	73
3. Sites patrimoniaux remarquables	73
4. Patrimoine archéologique.....	73
5. Autres éléments liés au tourisme	74
VIII. PAYSAGE	75

1. Entité paysagère régionale.....	75
2. Points de vue proches	75
IX. EXPOSITION AUX NUISANCES ET POLLUTIONS	81
1. Déchets	81
2. Bruit.....	82
3. Vibrations	85
4. Pollutions des sols	85
5. Qualité de l'air	86
6. Odeurs.....	89
7. Émissions lumineuses.....	89
X. DOCUMENT DE PLANIFICATION.....	90
1. Schéma de cohérence territoriale (SCoT)	90
2. Documents d'urbanisme	91
3. Servitude d'utilité publique.....	93
XI. EXPOSITION AUX RISQUES	95
1. Risques naturels	96
2. Risques technologiques.....	104
PARTIE 5 SYNTHÈSE DES ENJEUX.....	110
D. EVALUATION DES INCIDENCES.....	113
PARTIE 1 INCIDENCES PERMANENTES LIÉES À L'EMPRISE DU PROJET	114
I. CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET BIODIVERSITÉ.....	114
1. Incidences Natura 2000	114
2. Corridors écologiques	114
3. Autres périmètres d'inventaire et de protection	114
II. ENTITES HYDROLOGIQUES.....	115
III. PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE	115
IV. PAYSAGE	115
V. ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU HALIEUTIQUES	115
VI. INFRASTRUCTURES ET RESEAUX PUBLICS	116
PARTIE 2 INCIDENCES PERMANENTES LIÉES À L'EXPLOITATION DU SITE	117
I. ÉMISSIONS	117
1. Rejets dans les eaux superficielles, les eaux souterraines ou les sols.....	117
2. Déchets	117
3. Trafic	118
4. Rejets atmosphériques	118
5. Bruits et vibrations	119
6. Émissions lumineuses.....	119
7. Rayonnements ionisants	119
II. ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES	119
1. Évaluation des émissions de l'installation.....	120
2. Évaluation des enjeux et des voies d'exposition.....	121
III. CONSOMMATIONS	127

1. Eaux.....	127
2. énergie	127
IV. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE.....	127
1. Emploi	127
2. ERP et zones de fréquentation du public, activités de loisir et tourisme	128
PARTIE 3 INCIDENCES TEMPORAIRES	129
I. PHASE CHANTIER.....	129
II. PHASE EXPLOITATION	129
PARTIE 4 INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS	130
I. LISTE DES PROJETS A PRENDRE EN COMPTE	130
II. ANALYSE DES EFFETS CUMULES.....	131
1. Incidences pendant la Phase travaux.....	131
2. Incidences pendant la Phase d'exploitation.....	131
E. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET CONDITIONS DE REMISE EN ETAT	132
PARTIE 1 JUSTIFICATIONS	133
I. CHOIX DU SITE.....	133
II. CHOIX D'AMENAGEMENT.....	133
PARTIE 2 MESURES ENVISAGEES EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE	134
F. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION ET DE SUIVI.....	135
PARTIE 1 PHASE TRAVAUX.....	136
I. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES IMPACTS.....	136
1. Sécurité routière	136
2. Eaux superficielles, souterraines et sol	136
3. Qualité de l'air.....	136
4. Bruit et vibrations	136
5. Déchets	137
6. Risques naturels et technologiques	137
II. IMPACTS RESIDUELS.....	137
PARTIE 2 PHASE D'EXPLOITATION	138
I. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	138
1. Paysage	138
2. Patrimoine culturel et touristique.....	138
3. Eaux superficielles et souterraines	138
4. Energies.....	139
5. Trafic routier	139
6. Cadre de vie	140
II. IMPACTS RESIDUELS.....	140
PARTIE 3 MESURES EN CAS D'ACCIDENT OU DE CATASTROPHE MAJEURE.....	141
I. RISQUES TECHNOLOGIQUES	141

1. Phénomènes d'incendie et d'explosion	141
2. Gestion des écoulements accidentels.....	141
II. RISQUES NATURELS	142
1. Séismes.....	142
2. Foudre	142
PARTIE 4 MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET D'ACCOMPAGNEMENT	143
PARTIE 5 SYNTHÈSE DES MESURES ET DES INCIDENCES RESIDUELS ET COÛTS	
DES MESURES	144
I. SYNTHÈSE DES MESURES ERC ET DES INCIDENCES RESIDUELS	144
II. COÛTS DES MESURES	149
G. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	150
PARTIE 1 AMENAGEMENT ET PLANIFICATION TERRITORIALE	151
I. DOCUMENTS D'URBANISME	151
II. SEVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	151
PARTIE 2 EAU	152
I. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE).....	152
H. METHODOLOGIE.....	155
I. METHODOLOGIE DE COLLECTE DES INFORMATIONS POUR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	155
II. METHODOLOGIE DES MESURES DE BRUIT	157
1. Localisation des points de mesure	157
2. Conditions de mesurage et appareillage.....	157
III. METHODOLOGIE D'EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES	158
IV. LISTE DES INTERVENANTS.....	159

Index des tableaux

Tableau 1. Définition des aires d'étude	14
Tableau 2. Coordonnées géographiques du site.....	17
Tableau 3. Parcelles cadastrales	19
Tableau 4. Classement ICPE des activités mises en œuvre sur le site une fois le projet réalisé	20
Tableau 5. Application de la règle du cumul sur le site	20
Tableau 6. Régime au titre de la Loi sur l'eau auquel est soumis le site actuellement.....	21
Tableau 7. Classement au titre de l'Article R.122-2 du Code de l'environnement.....	21
Tableau 8. Consommations actuelles et projetées en eau et en électricité	24
Tableau 9. Production actuelle et projetée de déchets.....	25
Tableau 10. Évolution du trafic	25
Tableau 11. Coordonnées de la station météo de La Rochelle — Île de Ré.....	29
Tableau 12. Durée moyenne mensuelle d'insolation en heure	31
Tableau 13. Objectifs d'atteinte du bon état de la masse d'eau FRGC54 « LA ROCHELLE »	35
Tableau 14. Évolution des coefficients de ruissellement liés à la création du chai	37
Tableau 15 : Calculs des débits de références : Méthode de Caquot.....	38
Tableau 16 : Calculs hydrauliques.....	39
Tableau 17 : Zone pluviométrique locale	40
Tableau 18. Caractéristiques de l'entité affleurante à l'emprise du site.....	44
Tableau 19. Résultats des sondages pédologiques et des tests de perméabilité	47
Tableau 20. Objectifs des masses d'eau souterraines DCE	48
Tableau 21. Synthèse des sites Natura 2000 à proximité du projet	55
Tableau 22. Liste des sites Natura 2000 à moins de 15 km du site d'implantation du projet	55
Tableau 23. Liste des ZNIEFF recensés à moins de 5 km du site.....	57
Tableau 24. Synthèse des zonages de protection et d'inventaire à moins de 5 km du projet.....	59
Tableau 25. Localisation administrative	60
Tableau 26. Évolution de la population et de la densité de population sur la commune et le bassin de vie entre 1982 et 2021	60
Tableau 27. Liste des ERP à moins de 2 km du site d'implantation du projet	67
Tableau 28. Synthèse des accidents corporels 2016-2021	71
Tableau 29. Liste des monuments historiques situés à moins de 2 km du projet	73
Tableau 30. Liste des ZPPA situés à moins de 2 km du projet	74
Tableau 31. Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété	83
Tableau 32. Émergences admissibles dans les zones à émergence réglementée (zones incluant les habitations, les terrains constructibles ou toute autre zone occupée par des tiers)	84
Tableau 33. Résultats des mesures de bruit réalisées de jour sur site le 04/06/2024	85
Tableau 34. Liste des sites recensés dans la base de données BASOL	85
Tableau 35. Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air.....	87
Tableau 36. Concentrations moyennes des polluants dans l'air enregistrées à la station de LA ROCHELLE — LA PALLICE entre 2019 et 2023.....	88

Tableau 37. Concentrations moyennes des polluants dans l'air enregistrées à la station de LA ROCHELLE — CENTRE entre 2021 et 2021	88
Tableau 38. Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air	89
Tableau 39. Synthèse de l'exposition aux risques du territoire communal	95
Tableau 40. Liste des mouvements de terrain à moins de 2 km du site du projet	100
Tableau 41. Liste des ICPE soumises à autorisation ou à enregistrement à moins de 2 km du site du projet.....	106
Tableau 42. Liste des IREP à moins de 2 km du site.....	109
Tableau 43. Synthèse des enjeux relatifs aux contextes physiques, hydrologique, écologique et humain	110
Tableau 44. Nombre moyen et maximum de poids lourds et de véhicules légers circulant sur le site en phase exploitation	118
Tableau 45. Évaluation de l'incidence sur le trafic des axes routiers desservant le site.....	118
Tableau 46. Inventaire et description des sources	120
Tableau 47. Synthèse des voies de transfert	124
Tableau 48. Valeurs de référence de l'éthanol	124
Tableau 49. Valeurs moyennes d'Exposition (VME) et Valeurs limites d'exposition à court terme (VLCT) de l'éthanol	124
Tableau 50. Caractéristiques physico-chimiques de l'éthanol.....	125
Tableau 51. Traceurs retenus dans le cadre de l'étude.....	125
Tableau 52. Données du schéma conceptuel	126
Tableau 53. Liste des projets à prendre en compte dans l'analyse des effets cumulés.....	130
Tableau 54. Valeurs limites de rejets dans le milieu naturel	139
Tableau 55. Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels.....	144
Tableau 56. Coûts estimatifs des travaux	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 57. Coûts estimatifs des mesures ERC	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 58. Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne.....	152
Tableau 59. Liste des sites internet consultés	155
Tableau 60. Informations sur les mesures de bruit	158

Index des illustrations

Figure 1. Situation géographique générale	16
Figure 2. Localisation du site au niveau communal.....	17
Figure 3. Principaux accès au site.....	18
Figure 4. Périmètre ICPE projeté	19
Figure 5. Situation topographique générale.....	27
Figure 6. Topographie à l'échelle du site	28
Figure 7. Types de climat en France métropolitaine	29
Figure 8. Températures moyennes mensuelles	30
Figure 9. Précipitations moyennes mensuelles	30
Figure 10. Rose des vents	31
Figure 11. Extrait de la feuille géologique n° 633 d'alternance de calcaire argileux et de marnes au 1/50 000ème	32
Figure 12. Situation hydrographique générale	33
Figure 13. Hydrographie dans le secteur du site (DDT 17)	34
Figure 14. Situation vis-à-vis des masses d'eau superficielles DCE.....	35
Figure 15. État des lieux 2019 de la masse d'eau DCE FRGC54 « LA ROCHELLE »	36
Figure 16. Zone de modification de la gestion des eaux pluviales lors de la création du chai	37
Figure 17. Milieux potentiellement humides d'après la modélisation de l'INRA et de l'AGROCAMPUS	42
Figure 18. Zones humides potentielles (prélocalisation) d'après la DREAL Nouvelle-Aquitaine	43
Figure 19. Inventaires des zones humides et des plans d'eau du Forum des marais atlantiques ...	44
Figure 20. Indice IDPR.....	45
Figure 21. Localisation des essais de perméabilité.....	46
Figure 22. Masses d'eau souterraines	47
Figure 23. Suivi piézométrique (06334X0023/F)	48
Figure 24. Points d'eau souterraine situés à moins de 2 km du site.....	49
Figure 25. Extrait du SRCE Poitou-Charentes (intégré au SRADDET Nouvelle-Aquitaine) dans le secteur du site étudié.....	52
Figure 26. Trame verte et bleue du SCoT de La Rochelle — Extrait du PADD.....	53
Figure 27. Sites Natura 2000 présents dans un rayon de 15 km autour du site d'implantation du projet.....	55
Figure 28. Sites Natura 2000 à proximité du projet.....	56
Figure 29. ZNIEFF présentes dans un rayon de 5 km autour du site	58
Figure 30. Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2020	62
Figure 31. Espaces forestiers à proximité site d'implantation du projet	63
Figure 32. Statuts des zones de pêche à proximité du projet.....	64
Figure 33. Identification des zones de pêche aux coquillages à proximité du projet	65
Figure 34. Exemple réglementation spatiale de la pêche au niveau de la bande côtière de la Nouvelle-Aquitaine.....	66
Figure 35. Voisinage immédiat du projet	67

Figure 36. Localisation des ERP à moins de 2 km du site d’implantation du projet	68
Figure 37. Localisation des accès à la parcelle	69
Figure 38. Localisation des axes routiers	70
Figure 39. Recensement de la circulation sur le réseau routier national Atlantique	71
Figure 40. Éléments du patrimoine présents à moins de 2 km du site d’implantation du projet ...	72
Figure 41. Zone de présomption de prescription archéologique	74
Figure 42. Carte des entités paysagères	75
Figure 43. Localisation des prises de vue	76
Figure 44. Plan d’Exposition au Bruit de l’aéroport de LA ROCHELLE (aérien)	82
Figure 45. Extrait de la cartographie en vue de l’élaboration du PPBE de la CALR — Bruit cumulé (routiers, ferroviaire, industriel, aérien)	83
Figure 46. Localisation des mesures de bruits du 4 juin 2024	84
Figure 47. Sites pollués BASOL et anciens sites industriels référencés dans la base BASIAS à moins de 2 km du site d’implantation du projet	86
Figure 48. Extrait du plan de zonage du PLUi	92
Figure 49. Extrait du plan des servitudes d’utilité publique	93
Figure 50. Servitude T5	94
Figure 51. Carte du TRI La Rochelle — Île de Ré	96
Figure 52. Extrait du Zonage du PPRN La Rochelle — secteur ouest	97
Figure 53. Potentialité des phénomènes de remontée de nappe à proximité du site	98
Figure 54. Zonage sismique de la France et au droit du site du projet	99
Figure 55. Cavités souterraines à moins de 2 km du site du projet	100
Figure 56. Localisation des mouvements de terrain et des risques de retrait-gonflement des argiles	101
Figure 57. Risque de feux de forêt	102
Figure 58. Carte de la densité de foudroiement de la France — Norme NFC 17-102 (05-2015)	103
Figure 59. Canalisation de transport de matières dangereuses	105
Figure 60. Réseau de transport d’électricité à proximité du site	106
Figure 61. Localisation des installations classées à moins de 2 km du site du projet	108
Figure 62. Registre des émissions polluantes	109
Figure 63. Délimitation de la zone d’étude	122
Figure 64. Schéma conceptuel	126
Figure 65. Localisation des points de mesure	157

A. OBJET ET CONTENU DE L'ETUDE D'INCIDENCE

Le présent TOME 4 porte sur l'évaluation des incidences prévisibles relatives à l'augmentation des capacités de stockage d'alcools de bouche de la société COGNAC GODET FRERES, ainsi que les mesures permettant de les éviter, les réduire ou les compenser. Les scénarios accidentels et les impacts associés sont abordés en détail dans la « TOME N° 5 : ÉTUDE DE DANGERS ».

Le chapitre A détaille le contenu de l'étude d'incidence et définit les différentes aires d'étude utilisées dans le cadre de l'analyse de l'état initial.

PARTIE 1 CONTENU DE L'ETUDE D'INCIDENCE

Lorsqu'un dossier de demande d'autorisation environnementale ne requiert pas d'évaluation environnementale, et ne comporte pas d'étude d'impact, l'article L 181-8 du code de l'environnement requiert que le dossier comporte une étude d'incidence environnementale.

L'étude d'incidence environnementale a pour objet de permettre à l'autorité compétente (le préfet de département) de se prononcer sur la possibilité d'accorder l'autorisation, dans le respect de l'article L 181-3. « *L'autorisation environnementale ne peut être accordée que si les mesures qu'elle comporte assurent la prévention des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, selon les cas.* » Il s'agit donc de décrire comment les inconvénients sont prévenus de manière suffisamment efficace, moyennant les prescriptions adaptées que le Préfet pourra prendre, éclairé par le contenu du dossier et notamment de l'étude d'incidence environnementale.

L'étude d'incidence environnementale porte uniquement sur le périmètre du projet faisant l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.

L'article R. 181-14 décrit le contenu de l'étude d'incidence comme suit :

- 1° L'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement ;*
- 2° Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement ;*
- 3° Les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité ;*
- 4° Des mesures de suivi ;*
- 5° Les conditions de remise en état du site après exploitation ;*
- 6° Un résumé non technique.*

Par ailleurs, la note de la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) du 13 juin 2017 précise le cadre général de l'étude d'incidence, ainsi que son contenu.

L'article R. 181-14 précise également que :

« Lorsque le projet est susceptible d'affecter des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, l'étude d'incidence environnementale porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques. Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux. Elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10.

Lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R. 414-23. »

Cet article précise que « L'étude d'incidence environnementale établie pour un projet qui n'est pas soumis à étude d'impact est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3. ».

PARTIE 2 DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

Le tableau suivant présente les aires d'études retenues pour chaque thème, compte tenu des effets attendus des installations existantes et projetées.

Tableau 1. Définition des aires d'étude

Thème	Aire d'étude retenue	Commentaires
Contexte physique	Topographie Échelle extracommunale + Environ 200 m autour du site (1/10 du rayon d'affichage)	Cohérent avec les contraintes liées au relief, au sol et au sous-sol ainsi qu'au climat dans le projet et ses caractéristiques
	Facteurs climatiques Territoire couvert par la station météorologique la plus proche	
	Géologie et pédologie Échelle extracommunale + Échelle communale	
Contexte hydrologique	Eaux de surface Échelle du SAGE + Rayon d'affichage 2 km	Cohérent avec les contraintes liées à la présence de cours d'eau, de zones humides et d'aquifères au droit du site et pour évaluer les impacts du projet et de ses caractéristiques sur ces éléments
	Zones humides Rayon d'affichage 2 km pour les modélisations Échelle du site pour la caractérisation	
	Eaux souterraines Étendue des aquifères et des masses d'eaux souterraines en présence au droit du site + Rayon d'affichage 2 km pour les forages et les zones de baignades, conchylicoles et de pêche	
Contexte écologique	Continuités écologiques et ZNIEFF Rayon de 5 km	En lien avec les périmètres d'inventaires et de protection et la fonctionnalité des milieux
	Réseau Natura 2000 Rayon de 15 km	
	Autres périmètres de protection et d'inventaire Rayon d'affichage 2 km	
Contexte humain	Démographie et habitat et contexte économique Échelle communale	Cohérent avec les risques sanitaires
	Environnement immédiat Environ 200 m autour du site (1/10 du rayon d'affichage)	
	Patrimoine Rayon d'affichage 2 km	En lien avec la visibilité du site depuis les éléments du patrimoine protégé ou classé
	Paysage Rayon de 15 km + Échelle communale + Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)	En lien avec la visibilité du site et les grandes entités paysagères
	Exposition aux nuisances et pollution Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)	Cohérent avec les émissions des installations

B. PRESENTATION DU PROJET

Les installations sont détaillées dans le « TOME 2 — DOSSIER ADMINISTRATIF » et le « TOME 3 — DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES ET PROJETEES » de la présente demande d'autorisation environnementale.

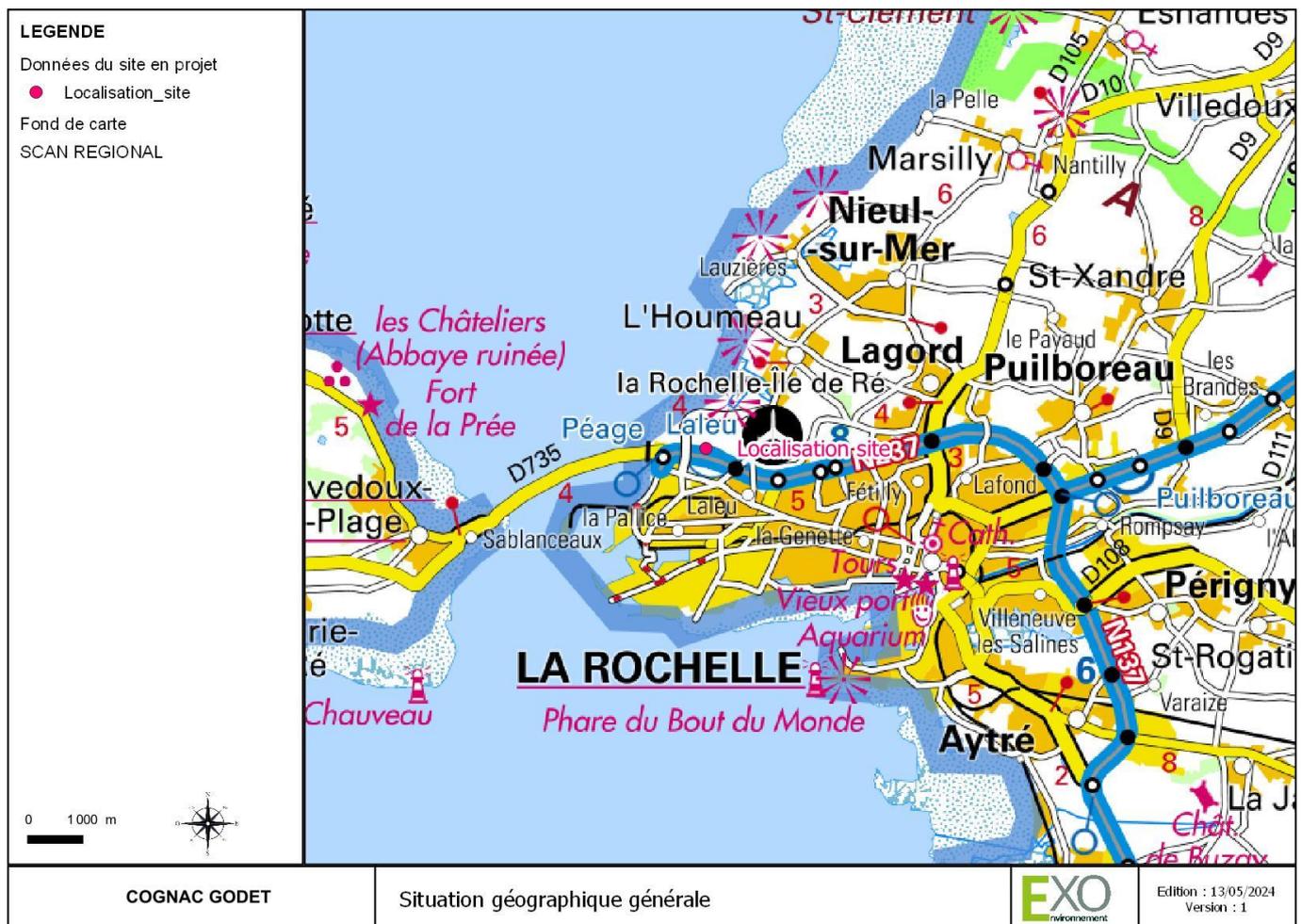
Le chapitre B resitue le projet dans son contexte géographique et réglementaire et décrit succinctement le projet.

PARTIE 1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

I. SITUATION GEOGRAPHIQUE GENERALE

Le projet est localisé en région Nouvelle-Aquitaine, sur le territoire de la commune de LA ROCHELLE (code postal : 17 000 ; code INSEE : 17 300) située à l'ouest du département de la CHARENTE-MARITIME. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE, créée le 24 décembre 1999 et regroupant 28 communes au 1^{er} janvier 2023.

Figure 1. Situation géographique générale



II. SITUATION GEOGRAPHIQUE LOCALE

Le site est localisé au niveau de la Zone d'Activités LES RIVAUDS NORDS, au nord-ouest de la commune de LA ROCHELLE.

Figure 2. Localisation du site au niveau communal



Tableau 2. Coordonnées géographiques du site

Coordonnées/Référentiel	WGS84	RGF 93/CC46	RGF 93/Lambert 93
x	1°12'26,220"O	1 375 304,72	375 583,50
y	46°10'35,190"N	5 228 188,12	6 572 712,67
z	15 m NGF (de 14 à 16 m NGF)		

Le site dispose de trois accès par la rue Élie Barreau, rejoignant la N. 237 par la rue des Vosges. Cette route nationale correspond au contournement de LA ROCHELLE et permet de relier l'est de LA ROCHELLE avec l'île de RE.

Figure 3. Principaux accès au site



III. PERMETTRE ICPE ET SITUATION CADASTRALE

Le périmètre ICPE projeté est présenté sur la figure suivante. Il s'étend sur une surface de 1,42 ha et sur 10 parcelles cadastrales. Ces limites ne seront pas modifiées par le projet. Afin d'améliorer la sécurité de ses installations, le site a récemment intégré une portion des parcelles BT 0840 et BT 0917 à ses limites.

Figure 4. Périmètre ICPE projeté



Source : cadastre.gouv.fr

La liste des parcelles cadastrales et des surfaces incluses dans le périmètre d'exploitation présentée dans le tableau suivant est issue du « Tome 2 : Dossier administratif ».

Tableau 3. Parcelles cadastrales

Référence cadastrale	Adresse cadastrale	Contenance cadastrale (m ²)	Surface géographique dans le périmètre du site (m ²)
BT 0837		936	947
BT 0835		485	474
BT 0833		822	813
BT 0831	Fief de Cueil Est	820	810
BT 0829	17000 LA ROCHELLE	2 242	2 217
BT 0827		2 774	2 733
BT 0839		642	713
BT 0840		5 376	427
BT 0841	Fief de Cueil Est Rue des Vosges 17000 LA ROCHELLE	4 906	5 003
BT 0917	25 rue des Vosges 17000 LA ROCHELLE	16 171	105
	Superficie totale en m²	35 174	14 242
	Superficie totale en ha	3,52	1,42

Source : cadastre Etalabr

PARTIE 2 CADRAGE REGLEMENTAIRE

I. NOMENCLATURE DES ICPE

La description détaillée du classement ICPE du site est réalisée dans le « Tome N° 2 — Dossier administratif ». Sont repris ci-dessous les principaux éléments.

Tableau 4. Classement ICPE des activités mises en œuvre sur le site une fois le projet réalisé

N° Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques et capacités des installations	Régime
4755-2. a	<p>Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.</p> <p>2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 500 m³.</p>	<p>Stockage de produits finis : 49,9 m³</p> <p>Chai n° 1-01 : 428 m³</p> <p>Chai n° 1-02 : 571 m³</p> <p>QSP totale 1 048,9 m³</p>	A

(DC) Déclaration sous contrôle périodique (D) Déclaration (E) Enregistrement (A) Autorisation

Tableau 5. Application de la règle du cumul sur le site

	QSP (en t)	Rubrique principale	Seuil HAUT associé (en t)	Poids de la somme			Seuil BAS associé (en t)	Poids de la somme		
				a	b	c		a	b	c
Alcools de bouche (de degré supérieur ou égale à 40°)	993*	4755	50 000	0,00	0,020	0,00	5 000	0,00	0,20	0,00
Total par somme					0,020				0,20	

*Une densité de 0,947 a été retenue pour les alcools de bouche du site.

Le seuil SEVESO BAS n'est pas franchi, le site ne sera donc pas classé SEVESO BAS.

Le rayon d'affichage applicable pour l'enquête publique est donc de 2 km et concerne les communes suivantes :

- LA ROCHELLE (code postal : 17 000) ;
- L'HOUMEAU (code postal : 17 137).

II. NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU

Le projet comporte des installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de l'Article L.214-1 du Code de l'environnement. Il est concerné les rubriques ci-dessous, listées à l'article R.214-1 du même code.

Tableau 6. Régime au titre de la Loi sur l'eau auquel est soumis le site actuellement

Rubrique Loi sur l'eau	Intitulé	Capacité du site	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha — (A) 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha — (D)	Régulation via une noue d'infiltration et un bassin de gestion des eaux pluviales. Pas de collecte des eaux pluviales du bassin versant amont. La superficie du site représente 1,42 ha.	D

Le projet relève du régime déclaratif au titre de la Loi sur l'eau pour la gestion des eaux pluviales directement liée au projet ICPE. L'étude d'incidence détaille les éléments de diagnostic, d'incidences et des mesures ERC relatives aux impacts du projet sur les eaux superficielles, souterraines et les milieux humides.

III. NOMENCLATURE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

En application du II de l'Article L.122-1 du Code de l'environnement, le projet est concerné par le I de l'Article R122-2 du Code de l'environnement. Il relève de la rubrique 1 du tableau annexé à cet article et est soumis à examen au cas par cas.

Tableau 7. Classement au titre de l'Article R.122-2 du Code de l'environnement

Catégories de projet	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*)	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m ² dans un espace autre que : – les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; – les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; – les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable ; b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette* est supérieur ou égal à 10 ha ;	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher* au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ² b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R.* 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m ² .

Catégories de projet	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
	c) Opérations d'aménagement créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m ² dans un espace autre que : <ul style="list-style-type: none"> - les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; - les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; - les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable. 	/

(*) Établissement : ensemble d'installations relevant d'un même exploitant sur un même site.

En application du II de l'Article L.122-1 du Code de l'environnement, le projet est concerné par le I de l'Article R122-2 du Code de l'environnement. Il relève de la rubrique 1 du tableau annexé à cet article et est soumis à examen au cas par cas.

Le site projeté n'étant pas classé SEVESO SEUIL BAS, le projet ne relève pas d'une installation mentionnée à l'article L.515-28 du code de l'environnement : « Installations classées pour la protection de l'environnement susceptibles de présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit la pour la santé, la sécurité, la salubrité publique ; soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et les paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ». Il n'est donc pas systématiquement soumis à évaluation environnementale.

Une demande d'examen au cas par cas a donc été réalisée. L'autorité environnementale a transmis une réponse indiquant que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale et est donc soumis à une étude d'incidences.

Le projet ne relève pas de la rubrique 39 relative aux travaux, constructions et opérations d'aménagement. En effet, le projet ne relève pas d'une opération d'aménagement au sens de l'Article L.300-1 du Code de l'urbanisme. Par ailleurs, la surface de plancher à créer dans le cadre du projet n'excède pas 10 000 m².

PARTIE 3 DESCRIPTION DU PROJET

I. DESCRIPTION DU PROCESS

L'entreprise exerce une activité de production et de conditionnement de cognac, ce qui implique des installations de réception et de stockage d'alcool, de mise en bouteilles, de stockage de matières sèches, de stockage et d'expédition de produits finis.

Les alcools utilisés dans le process ne sont pas produits sur site, ils sont livrés par camions-citernes. Une fois réceptionnés les alcools sont stockés dans les cuves inox ou sont transférés vers les installations de stockage sous-bois.

L'eau-de-vie nouvelle, incolore, va séjourner plusieurs années dans des fûts ou des tonneaux en chêne et/ou elle va acquérir sa couleur et de nouveaux arômes. Ce travail de maturation peut durer des décennies.

L'activité de l'entreprise porte également sur la mise en bouteilles. Les installations dédiées à cette activité comprennent des cuves mobiles, des cuves fixes, ainsi que des canalisations dont le point bas permet d'assurer la vidange du circuit. La mise en bouteilles est réalisée sur une ligne de conditionnement. Les bouteilles sont dépalettisées en entrée de ligne d'embouteillage. Elles sont livrées neuves et propres. Les bouteilles sont ensuite remplies, bouchées et étiquetées sur la ligne. Les bouteilles sont mises en carton manuellement, et les cartons mis sur palettes. Les palettes sont ensuite filmées avec un film PE étirable avant d'être envoyées vers les stockages de produits finis où elles sont entreposées avant expédition.

II. INSTALLATIONS EXISTANTES

L'entreprise COGNAC GODET a récemment déclaré son projet de construction d'un nouveau bâtiment de stockage d'alcools, divisé en deux cellules indépendantes. Ce projet a fait l'objet d'un permis de construire, ainsi que d'une déclaration modificative ICPE au titre de la rubrique 4755.

Les travaux ne sont pas encore achevés lors du dépôt du présent dossier.

Cette installation de stockage, ainsi que les ouvrages associés (bassin de rétention, fosse d'extinction, réserve incendie) sont considérés dans le présent dossier comme existant, ayant fait l'objet d'une déclaration.

Le site comprendra :

- o 1 chai, composé de deux cellules indépendantes de 379 m² et 289 m² ;
- o 1 bâtiment de 2 335 m² abritant le stockage des matières sèches, des produits finis (49,9 m³ d'alcool stockés), la ligne d'embouteillage, et les bureaux ;
- o 1 réserve incendie de 420 m³ avec 4 emplacements de camions de pompier ;
- o 1 bassin d'infiltration des eaux pluviales de 270 m³ ;
- o 1 noue de gestion des eaux pluviales de 140 m³ ;
- o 1 bassin de rétention déportée de 600 m³ au nord-est du site ;
- o 1 fosse d'extinction de 150 m³ ;
- o Une noue d'infiltration (où sont déversés les éventuels débordements du bassin de rétention) ;
- o 31 places de stationnement pour les véhicules légers ;
- o Des emprises de voiries enrobées sur une surface d'environ 2 690 m² ;
- o 1 séparateur à hydrocarbures.

III. INSTALLATIONS PROJETEES

1. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Le projet porte principalement sur le réaménagement des bâtiments déclarés afin d'augmenter la quantité d'alcool sur le site.

Les bâtiments les plus anciens, abritant les activités de stockages des matières sèches, de stockage des produits finis, de mise en bouteilles et les locaux administratifs, seront réaménagés dans le cadre du projet.

La séparation entre les deux parties du bâtiment historique sera revue dans le cadre du projet. L'objectif est d'empêcher les phénomènes d'incendie généralisés de ces deux parties de l'installation. Dans cette optique, un mur en REI 240 sera construit entre le local de mise en bouteilles et le stockage de matières sèches et de produits finis.

2. PHASAGE DU PROJET

Toutes les installations déclarées le 24/07/2024 n'ont pas encore été réalisées et les travaux suivants sont en cours. L'entreprise projette les mises en service suivantes :

- o Bassin de rétention : avril 2025 ;
- o Réserve incendie : avril 2025 ;
- o Construction du nouveau chai de vieillissement : octobre 2025 ;
- o Aire de dépotage : octobre 2025 ;
- o Réseaux : octobre 2025.

Ces installations étant en cours de constructions lors de la réalisation de la présente étude, elles seront considérées dans le présent dossier comme déjà existantes. La durée globale des travaux associés au projet est réduite à deux mois pour la création d'un mur entre les deux parties du bâtiment le local de mise en bouteilles et le local de stockage des produits finis.

IV. CONSOMMATIONS PROJETEES

Le tableau ci-dessous résume les consommations actuelles et projetées en eau et en électricité de l'entreprise sur le site. Les consommations augmenteront proportionnellement à l'augmentation des capacités de production.

Tableau 8. Consommations actuelles et projetées en eau et en électricité

Ressource	Usage	Consommation actuelle		Consommation future	
		Moyenne annuelle	Maximale journalière	Moyenne annuelle	Maximale journalière
Eau de ville	Consommation humaine, nettoyage des installations, alimentation des équipements de sécurité, production d'eau osmosée	750 m ³ /an	10 m ³ /j	1 550 m ³ /an	20,5 m ³ /j
Électricité	Bureau, pompes, éclairage, lignes de mise en bouteille, engins de manutention	65 MWh/an	/	137 MWh/an	/

V. PRODUCTION DE DECHETS PROJETEE

Le projet porte principalement sur le stockage de l'alcool. Cette activité ne génère pas de déchets spécifiques. Proportionnellement à l'augmentation des capacités de stockages, le projet augmentera l'activité de mise en bouteilles du site et la production de déchet associée. L'entreprise dispose de solutions de recyclage pour ses déchets de mise en bouteilles.

Les déchets ménagers produits par les bureaux sont évacués par le système de collecte local et ne seront pas modifiés par le projet. Les déchets verts issus de l'entretien du site sont broyés et compostés in-situ.

L'entreprise tient un registre de suivi des déchets (voir tableau ci-après).

Tableau 9. Production actuelle et projetée de déchets

Type de déchets	Désignation	Code déchet	Quantité produite		Stockage interne	Élimination
			Actuelle	Future		
Déchets non dangereux	Carton	20 01 01	3,3 t/an	7 t/an	Benne	Recyclage (Biotop)
	Verre	20 01 02	2,4 t/an	5 t/an	Benne	Recyclage (Biotop)
	Déchets municipaux en mélange	20 03 01	3,4 t/an	7,2 t/an	Containers municipaux	Commune
	Déchets verts	20 02 01	10,5 t	22 t	Benne	Sur place
	Métaux	20 01 40	1,4 kg	3 kg	Benne	Recyclage (Biotop)
Déchets dangereux	Boue du séparateur d'hydrocarbures	13 05 02	<1 m ³ /an	<1 m ³ /an	/	Société spécialisée

VI.FLUX DE CIRCULATION ACTUELS ET FUTURS

Le projet n'induit pas d'augmentation du trafic de véhicules légers sur le site, l'entreprise ne prévoyant pas de création de postes liée au projet.

Le trafic de poids lourds correspond aux approvisionnements en alcools, en matières sèches et aux livraisons des clients de l'entreprise. L'entreprise prévoit une augmentation de trafic de poids lourds proportionnelle à l'augmentation des volumes d'alcools stockés.

Le tableau suivant rend compte de la fréquentation actuelle et projetée du site par des véhicules (poids lourds ou légers) liés à l'activité.

Tableau 10. Évolution du trafic

	Actuel		Futur	
	Nombre moyen de véhicules	Nombre maximum de véhicules	Nombre moyen de véhicules/j	Nombre maximum de véhicules/j
Poids lourds	1	2	2	4
Véhicules légers	20	40	20	40

C.ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

Le chapitre C décrit les aspects pertinents de l'état initial de l'environnement dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles. Il décrit également les facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage.

Toutes les installations déclarées le 24/07/2024 n'ont pas encore été réalisées et les travaux suivants sont en cours. L'entreprise projette les mises en service suivantes :

- Bassin de rétention : avril 2025 ;
- Réserve incendie : avril 2025 ;
- Construction du nouveau chai de vieillissement : octobre 2025 ;
- Aire de dépotage : octobre 2025 ;
- Réseaux : octobre 2025.

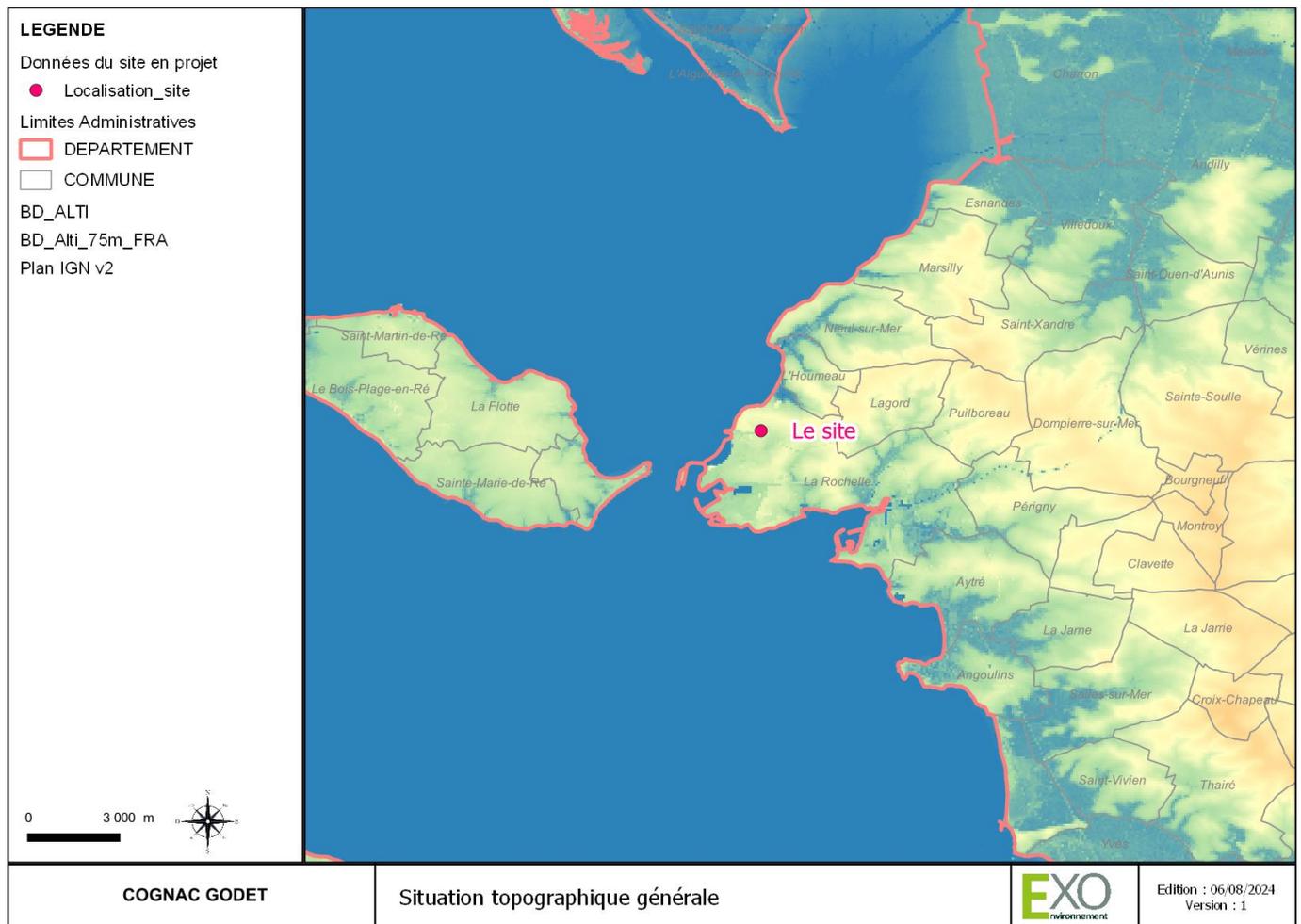
Les modifications induites par ces travaux dans l'état initial seront intégrées dans cette analyse.

PARTIE 1 CONTEXTE PHYSIQUE

I. TOPOGRAPHIE

La commune de LA ROCHELLE est marquée par un secteur topographique côtier et plat. En effet, la commune s'ouvre à l'ouest sur l'océan Atlantique. (Voir figure ci-dessous).

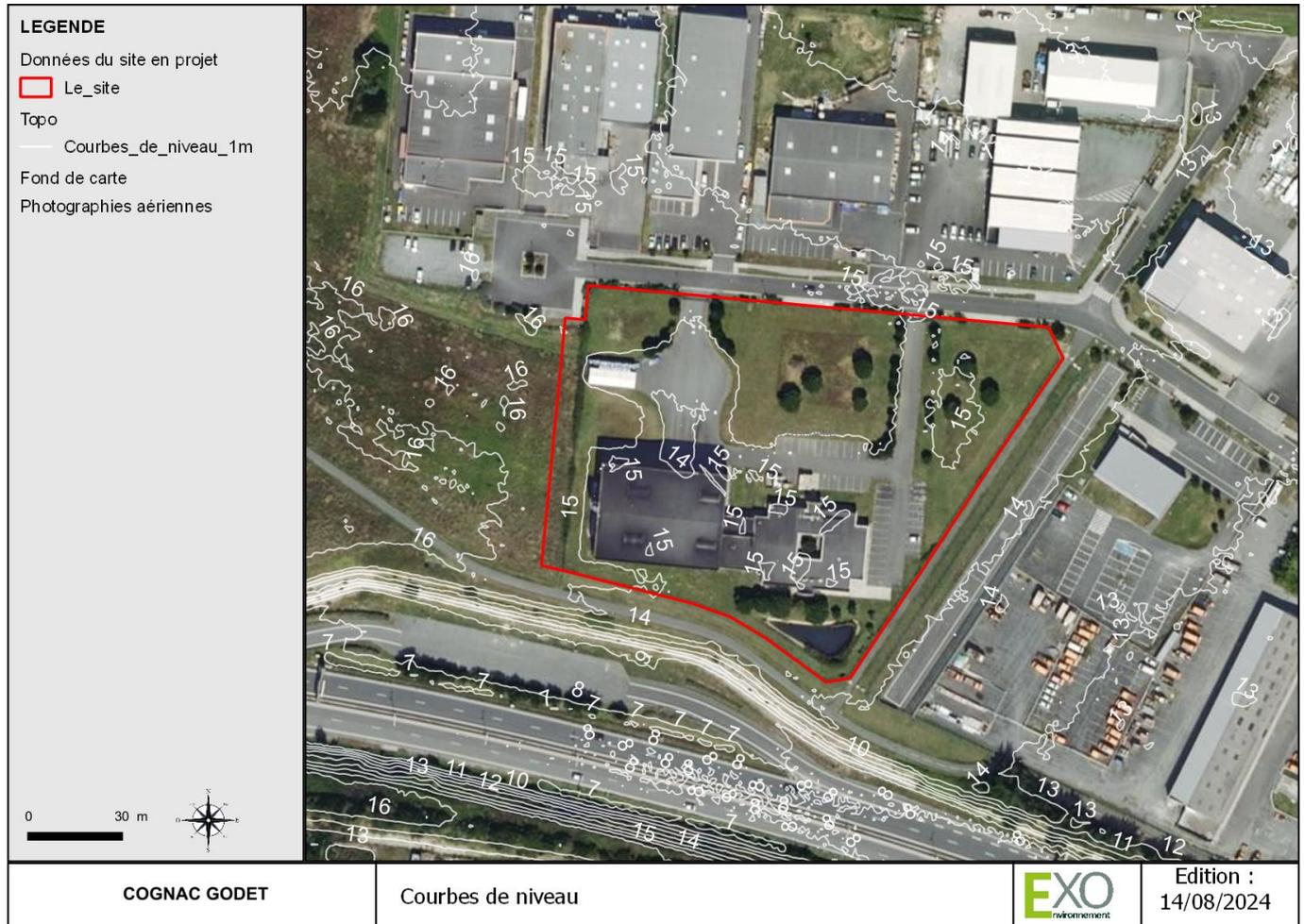
Figure 5. Situation topographique générale



Source : IGN/BDALTI

La figure suivante indique que le site est localisé à une altitude moyenne de 15 m NGF (de 14 à 16 m NGF). L'emprise du site ne présente pas une déclivité significative. Une pente est présente en bordure du site, vers la N237.

Figure 6. Topographie à l'échelle du site



L'étude de gestion des eaux pluviales réalisée pour la création du chai fait état des informations suivantes concernant la topographie du site.

« Sur l'emprise du projet, le relevé topographique et les investigations de terrain laissent apparaître une pente de l'ordre de 0,02 m/m orientée Nord/Sud-Ouest et Nord/Sud-Est. Les altitudes varient entre 15,88 m NGF et 14,36 m NGF.

Après analyse du relevé topographique, un point haut est situé sur le site ce qui divise la parcelle en deux versants. [...] »

La création du chai n° 1 et des bassins sera associée à d'importants travaux de décaissement qui modifieront légèrement la topographie de la parcelle. Un merlon de terre de 2,5 m de haut sera notamment créé le long de la limite ouest du site.

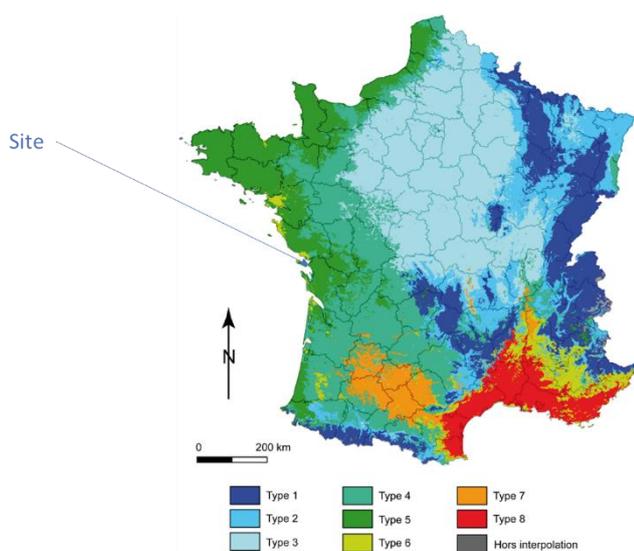
II. CLIMATOLOGIE

1. SITUATION GENERALE

Source : Daniel Joly, Thierry Brossard, Hervé Cardot, Jean Cavailhes, Mohamed Hilal et Pierre Wavresky, « Les types de climats en France, une construction spatiale », 2010, © CNRS-UMR Géographie-cités 8504

Le site à l'étude présente un climat de type océanique, décrit ci-dessous.

Figure 7. Types de climat en France métropolitaine



Le climat océanique occupe un mince liseré en bordure de la Mer du Nord et l'ensemble de la Normandie, la Bretagne, la Vendée et les Charentes. Un espace océanique réduit occupe l'ouest des Landes et des Pyrénées-Atlantiques. Les températures sont moyennes et très homothermes : l'amplitude annuelle (moins de 13 °C d'écart entre juillet et janvier), le nombre de jours froids (moins de 4) et chauds (moins de 4) et la variabilité interannuelle sont minimaux. Les précipitations sont annuellement abondantes (un peu plus de 1000 mm) et fréquentes en hiver (plus de 13 jours en janvier). L'été est également pluvieux (8-9 jours en juillet), mais les cumuls sont réduits. Le climat océanique se caractérise enfin par une forte variation interannuelle des précipitations d'hiver.

Type 5 : climat océanique

Les données de températures, de pluviométrie et de vent sont issues de la fiche climatologique de la station Météo France de LA ROCHELLE – ÎLE DE RE, dont la localisation est donnée dans le tableau suivant.

Tableau 11. Coordonnées de la station météo de La Rochelle — Île de Ré

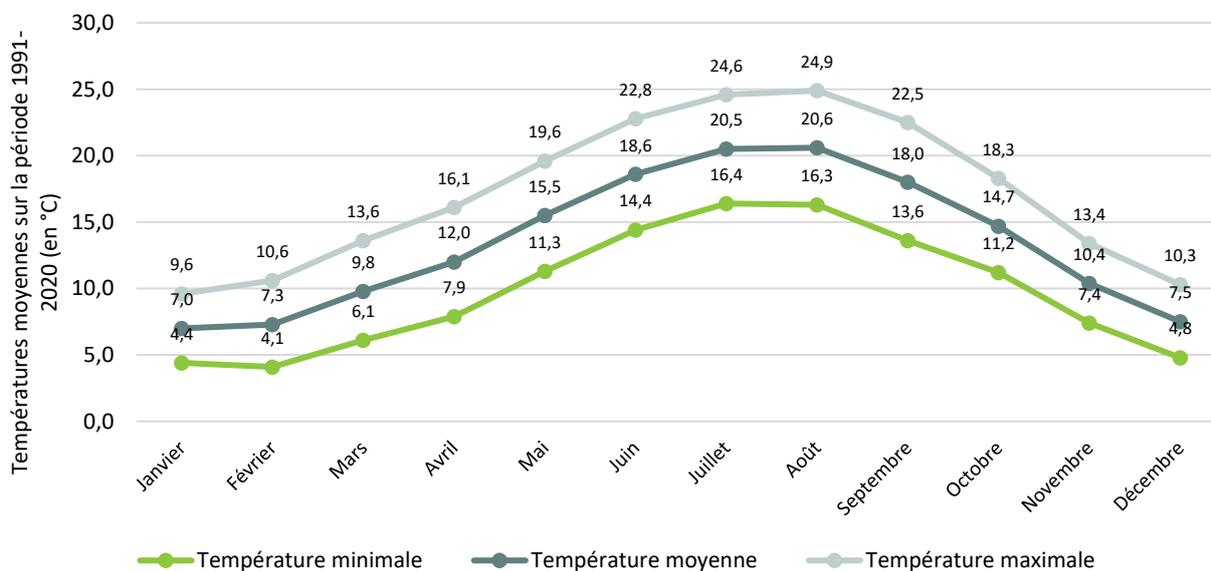
Indicatif de la station	Altitude	Latitude	Longitude
17 300 009	20 m NGF	46°10'40"N	1°11'35"O

Les statistiques sont établies sur la période 1991–2020 sauf pour les paramètres suivants : rayonnement global (2007–2020), vent (2000–2020), insolation (2009–2020).

2. TEMPERATURES

La température moyenne annuelle est de 13,5 °C, pour une température moyenne maximale de 17,2 °C et une température moyenne minimale de 9,8 °C. Le graphique ci-dessous illustre ces valeurs mensuellement.

Figure 8. Températures moyennes mensuelles

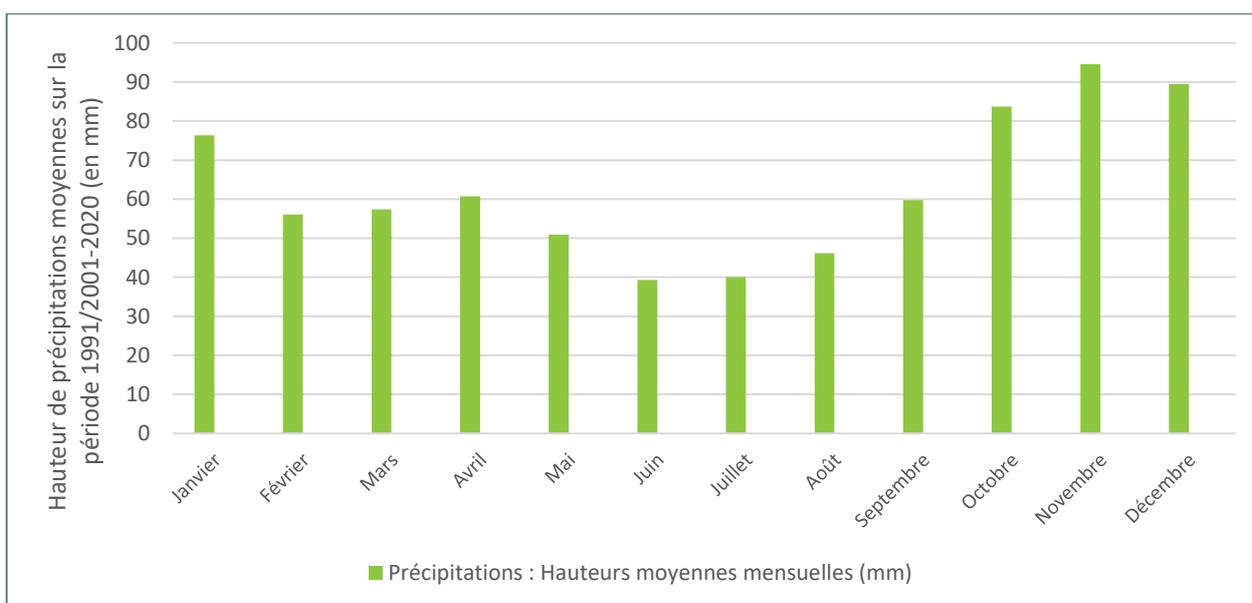


3. PRECIPITATIONS ET BILAN HYDRIQUE

La hauteur de précipitation moyenne annuelle est de 754,4 mm. Les données d'évapotranspiration potentielle ne sont pas disponibles dans les fiches climatologiques Météo France de la station LA ROCHELLE-ÎLE DE RÉ.

Le bilan hydrique est excédentaire en période hivernale (octobre-février) et déficitaire en période estivale (avril-septembre) correspondant en général à la période d'étiage des cours d'eau.

Figure 9. Précipitations moyennes mensuelles



4. INSOLATION

Le tableau suivant synthétise les données relatives à l'insolation moyenne en heure sur la période de mesure.

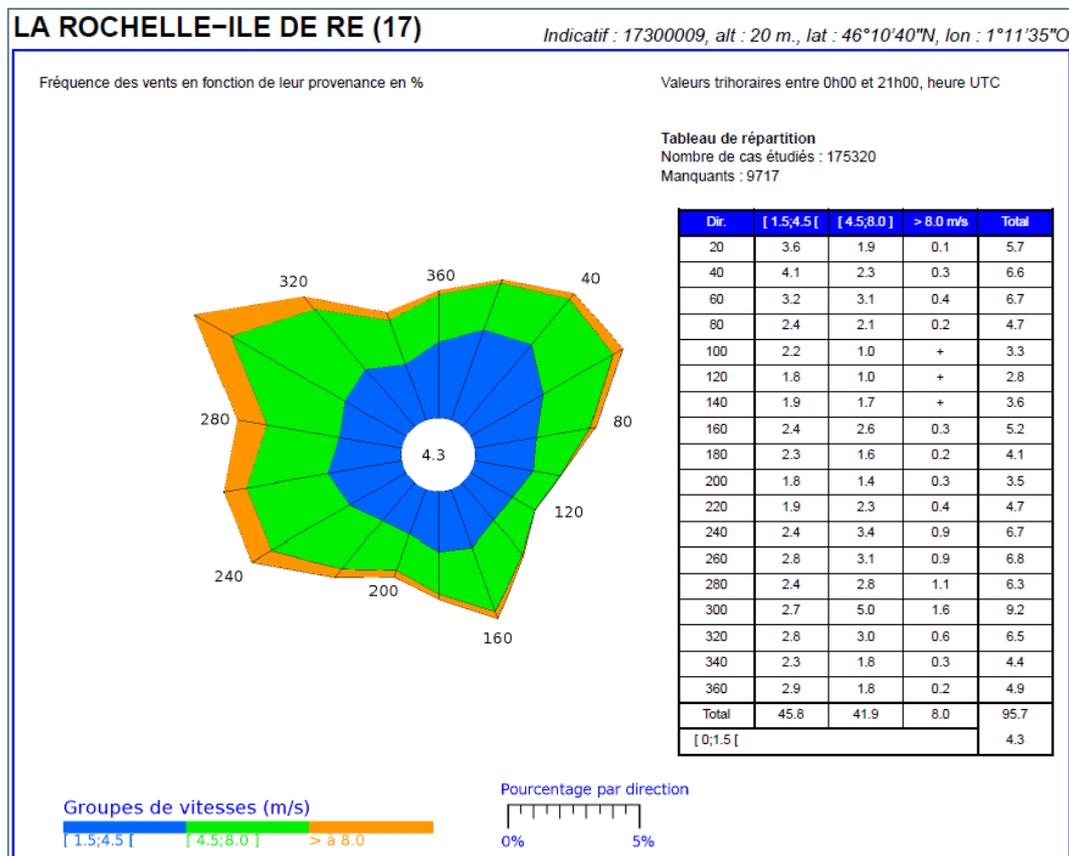
Tableau 12. Durée moyenne mensuelle d'insolation en heure

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
91	130,9	178,8	230,6	257,8	252,8	269,8	277,6	233,5	154,7	108,5	90,3	2 303,1

5. VENTS

La rose des vents et le tableau ci-dessous illustrent la répartition des vents en fonction de leur provenance et de leur vitesse sur la période de 2001 à 2020. Les vents dominants sont principalement en provenance de l'ouest.

Figure 10. Rose des vents



III. GEOLOGIE ET PEDOLOGIE

1. GEOLOGIE

Source : BRGM, notice carte géologique 1/50 000 n° 708, biodiversite-poitou-charentes.org

L'ancienne région POITOU-CHARENTES est caractérisée par une géologie particulière : elle est en effet située au carrefour de quatre régions naturelles, deux massifs anciens, d'âge primaire (le Massif vendéen et le Massif central), et de deux grands bassins, d'âge secondaire et tertiaire (le Bassin parisien et le Bassin aquitain), séparés par un haut-fond, le Seuil du Poitou.

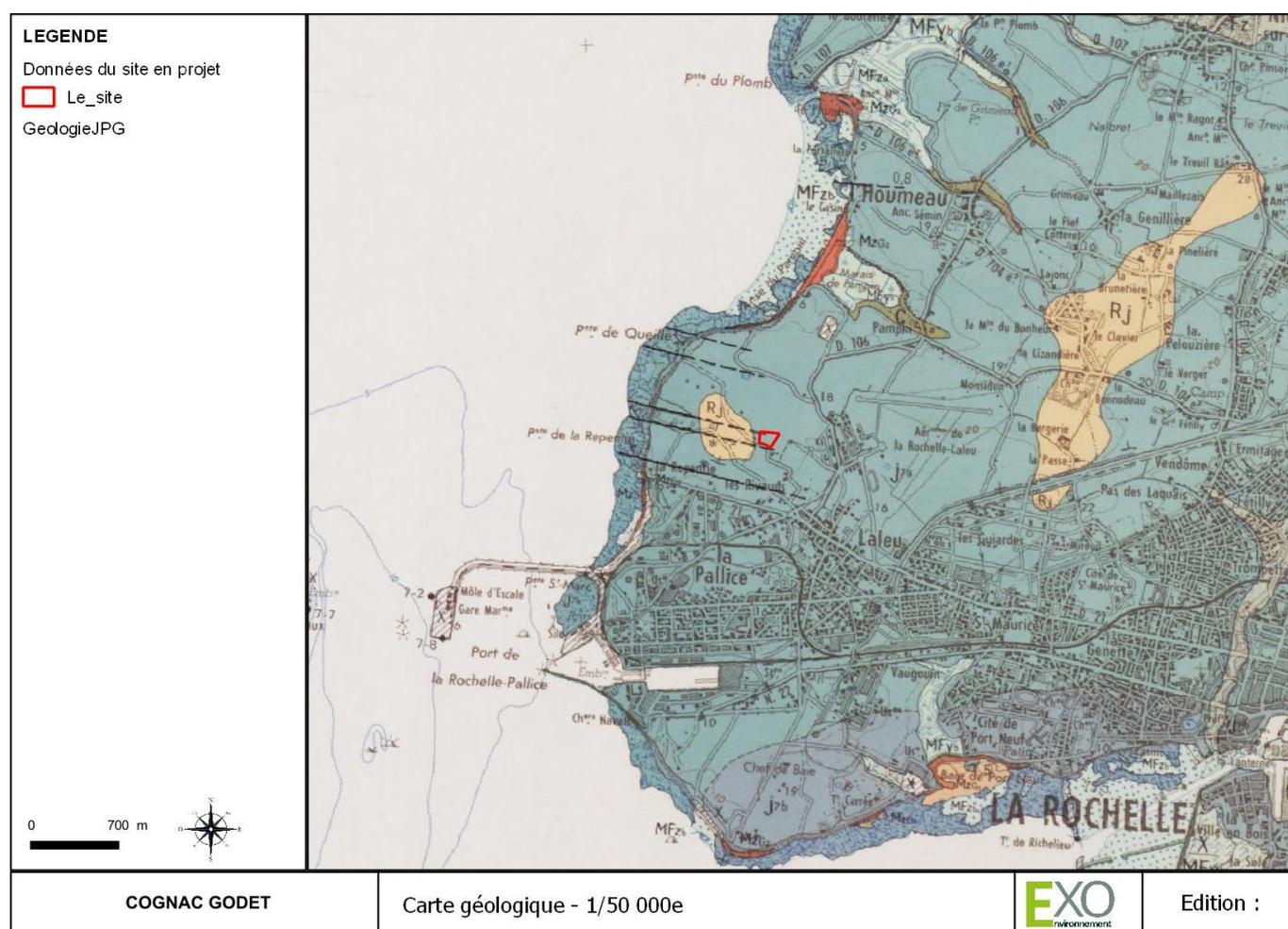
La carte géologique au 1/50 000^{ème} de LA ROCHELLE — ÎLE DE RÉ feuille n° 633 montre que la couche géologique affleurante sur la commune de LA ROCHELLE est essentiellement constituée par une alternance de calcaire argileux et de marnes.

La notation de la zone d'implantation du projet est décrite par la notice n° 633 comme suit :

L'Oxfordien s'achève par 45 m d'une alternance de calcaires fins, de calcaires argileux et de marnes, datée de la sous-zone à Grandiplex (zone à Planula) et pouvant être subdivisés en quatre unités :

- 10 m : calcaires à grain fin et calcaires sublithographiques en bancs décimétriques, séparés par des joints de calcaire argileux ;
- 7 m : calcaires à grain fin, beiges, bioturbés, et calcaires faiblement argileux à stratification amygdalaire ;
- 19 m : calcaires à grain fin et calcaires argileux à astartes, alternant avec des joints de marnes et de calcaires argileux à débit noduleux ;
- 8 m : calcaires argileux à fines ponctuations rouille en bancs de 0,10 à 0,30 m d'épaisseur, devenant franchement marneux dans les deux mètres supérieurs.

Figure 11. Extrait de la feuille géologique n° 633 d'alternance de calcaire argileux et de marnes au 1/50 000^{ème}



Source : BRGM

2. PEDOLOGIE

Dans le cadre de la réalisation de l'étude pluviale associée à la création du chai, deux sondages à la pelle mécanique et deux essais de perméabilité ont été réalisés le 08/10/2024. Les résultats de ces sondages sont détaillés dans l'étude pluviale présente en annexe et sont résumés au chapitre Partie 2 II.1.2..

PARTIE 2 CONTEXTE HYDROLOGIQUE

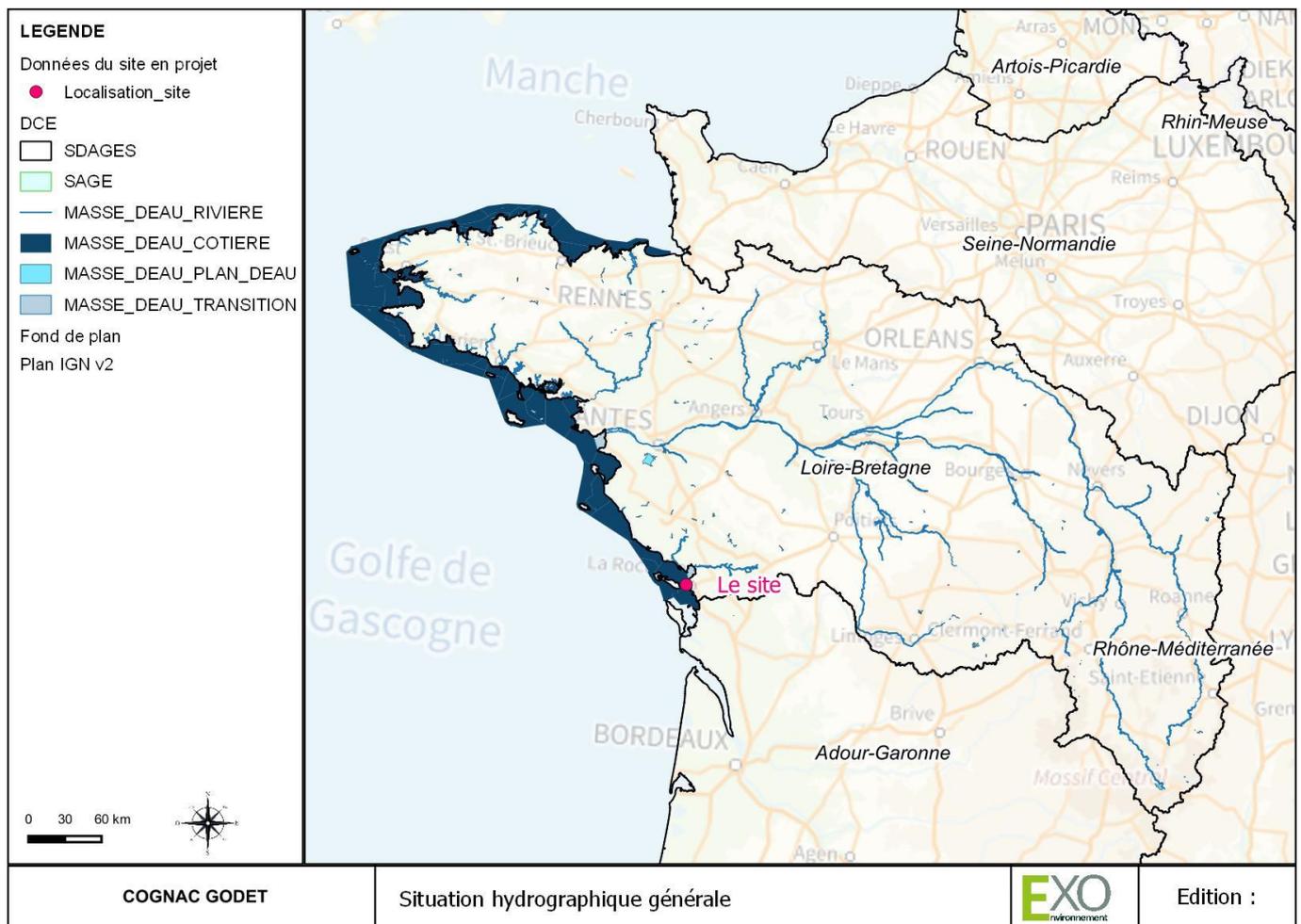
I. EAUX SUPERFICIELLES

1. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

1.1. Situation générale

La commune de LA ROCHELLE est située sur le bassin versant de la LOIRE et fait partie des territoires couverts par le SDAGE LOIRE-BRETAGNE. Elle n'est incluse dans aucun SAGE.

Figure 12. Situation hydrographique générale



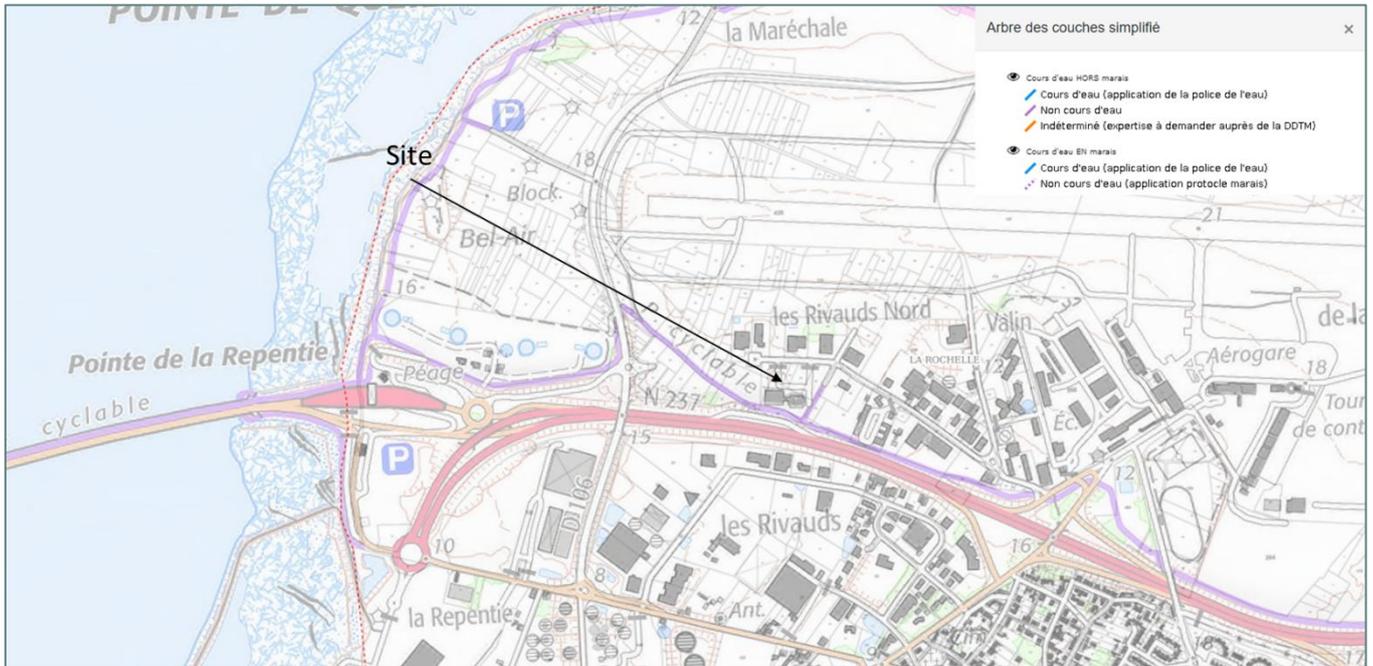
Source : Eaufrance

1.2. Situation locale

Plus localement, le site s'inscrit dans le bassin versant de la masse d'eau côtière de LA ROCHELLE. Aucun cours d'eau n'est présent à proximité du site.

La carte suivante détaille le réseau hydrographique dans les environs du site.

Figure 13. Hydrographie dans le secteur du site (DDT 17)



Source : Géoportail

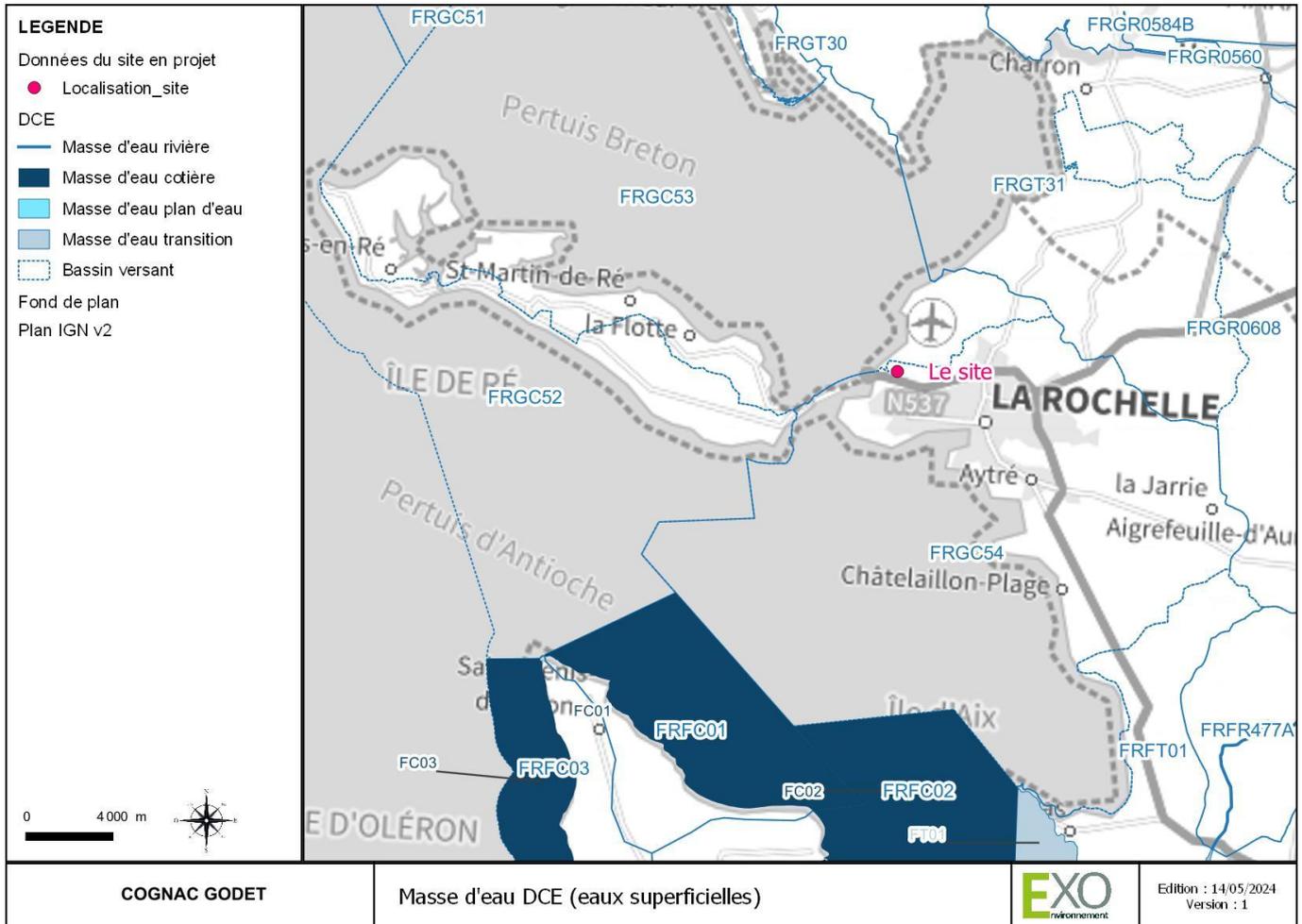
Le site ne comporte aucun cours d'eau sur son emprise ou à proximité.

2. MASSE D'EAU SUPERFICIELLE (DCE)

Le site s'inscrit au sein de la masse d'eau pour la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau (DCE) d'octobre 2000, dont le principal objectif était l'atteinte du bon état des eaux pour 2015, repoussée le cas échéant à 2021 et 2027 sous certaines conditions.

Cette masse d'eau côtière est codifiée FRGC54, et présente un bassin versant d'une surface est de 375 km².

Figure 14. Situation vis-à-vis des masses d'eau superficielles DCE



Source : eaufrance

2.1. Objectifs du SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Les objectifs d'atteinte du bon état écologique et chimique de la masse d'eau sont définis dans le SDAGE LOIRE-BRETAGNE. Le dernier SDAGE approuvé pour la période 2022-2027 indique les objectifs présentés dans le tableau suivant.

Tableau 13. Objectifs d'atteinte du bon état de la masse d'eau FRGC54 « LA ROCHELLE »

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)	
Objectif d'état écologique	Bon état 2015
Type de dérogation	-
Paramètre(s) à l'origine de la dérogation	-
Objectif d'état chimique (Sans molécules ubiquistes)	Bon état 2015
Objectif d'état global (Sans molécules ubiquistes)	Bon état 2015

2.2. Quantité

Aucun cours d'eau n'est présent à proximité du site.

2.3. Qualité

L'état écologique d'une masse d'eau se décline en 5 classes de qualité de très bon à mauvais. Le bon état est défini comme un écart léger à une situation de référence. Le calcul de l'état écologique prend en compte :

- o les éléments biologiques évalués à l'aide des indices en vigueur (l'Indice biologique diatomique ou IBD, l'Indice biologique macrophytes en rivière ou IBMR, l'Indice biologique global Normalisé ou IBGN et l'Indice Poisson Rivière ou IPR (cf. fiches Bio-indicateurs) ;
- o les éléments physico-chimiques sous-tendant la biologie comprenant le bilan en oxygène (oxygène dissous et saturation en oxygène, la DBO5 et le COD), les nutriments (azote et phosphore), la température, la salinité et le pH ;
- o les polluants spécifiques (4 métaux et quelques herbicides).

Les classes de qualité de l'état écologique sont les suivantes :

 Très bon Bon Moyen Médiocre Mauvais

L'état chimique d'une masse d'eau est actuellement évalué en mesurant la concentration de substances prioritaires ou dangereuses suivant le respect ou non des normes de qualité environnementales ou NQE fixées par les directives européennes. On y rencontre des métaux lourds (cadmium, mercure, nickel, etc.), des pesticides (atrazine, alachlore, etc.), des polluants industriels (benzène, hydrocarbures aromatiques polycycliques ou HAP, etc.).

Les classes de qualité de l'état chimique sont les suivantes :

 Bon Mauvais Inconnu

Les données ci-dessous sont issues de l'état des lieux 2019 (données 2012-2017) publié par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Figure 15. État des lieux 2019 de la masse d'eau DCE FRGC54 « LA ROCHELLE »

Etat des lieux 2019 masse d'eau DCE FRGC54	
Etat écologique	Bon
Etat chimique (sans ubiquistes)	Bon

Source : Agence de l'eau ADOUR-GARONNE

3. RUISSELLEMENTS SUR SITE ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

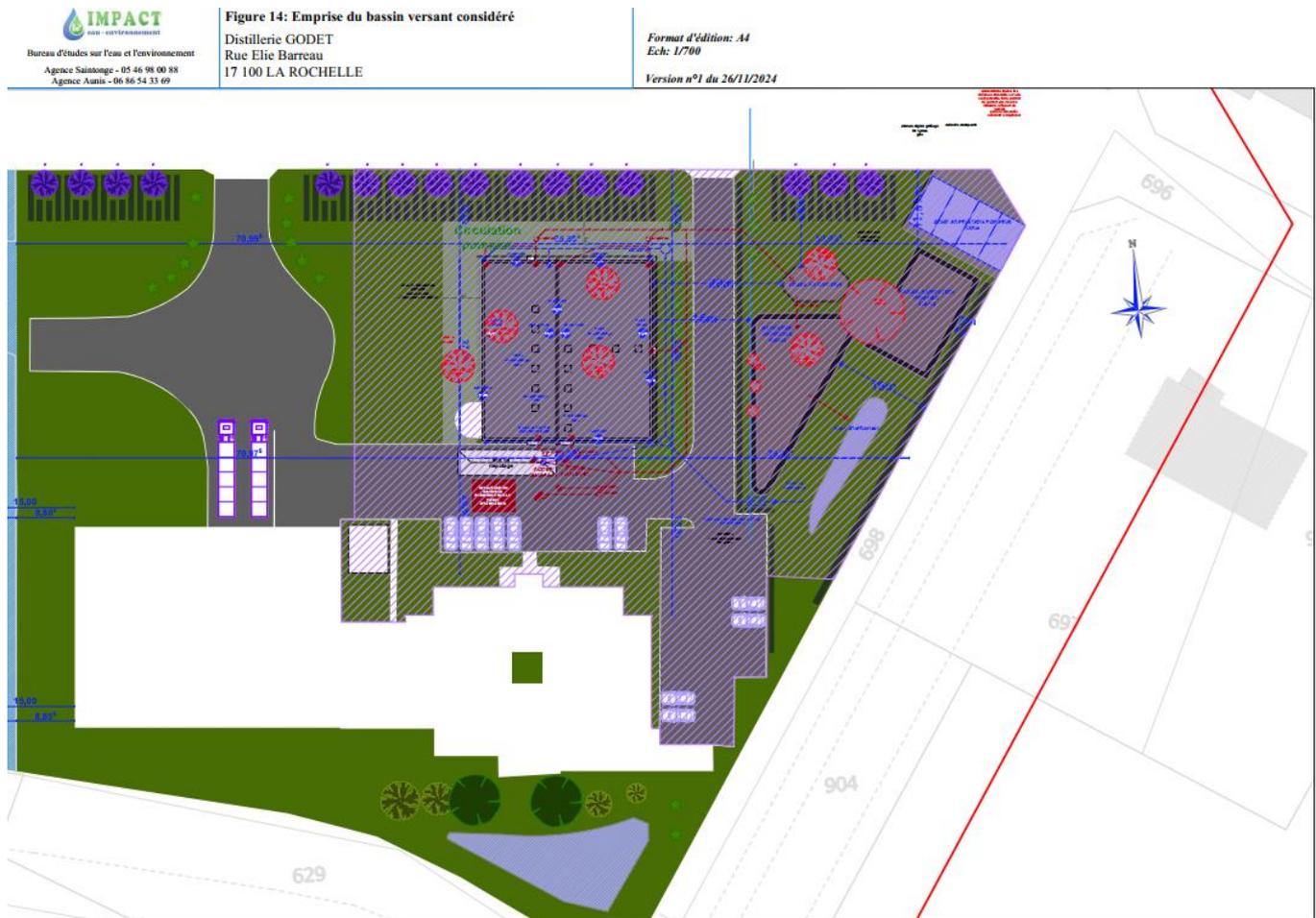
3.1. Zones de collecte

Les installations historiques (bâtiment de stockage de matières sèches, bâtiment de mise en bouteilles et voiries) disposent d'un système de gestion des eaux pluviales : ces eaux sont collectées par un réseau et évacuées vers un bassin d'infiltration de 270 m³ en limite sud du site.

Dans la cadre du projet de création de chai, la gestion des eaux pluviales de la partie est du site sera modifiée. Bien que pas encore réalisés, ces travaux seront réalisés en amont du présent projet, courant 2025. Les incidences de la création du chai sur la gestion des eaux pluviales sont détaillées dans l'étude pluviale en annexe et sont reprises ci-dessous.

La figure ci-dessous délimite la zone où la gestion des eaux pluviales sera modifiée lors de la création du chai.

Figure 16. Zone de modification de la gestion des eaux pluviales lors de la création du chai



Zone où la gestion des eaux pluviales sera modifiée : 

Source : Impact Eau Environnement, Étude hydraulique pluviale n° 202400361, 2024

La création du chai et des ouvrages techniques associés s'accompagnera d'une augmentation de la surface imperméabilisée et d'une évolution des coefficients de ruissellement sur la zone étudiée. Les évolutions de coefficient sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 14. Évolution des coefficients de ruissellement liés à la création du chai

Type de surface	Coefficient ruissellement	Surface Avant Aménagement	Surface Après Aménagement
Voiries	0,90	0,1595	0,1792
Toitures	0,99	0,0000	0,0714
Espaces verts	0,15	0,4579	0,2816
Bassin technique	0,99	0,0000	0,0336
Emprise Ouvrage gestion des eaux	0,99	0,0000	0,0516
Total		0,6174	0,6174
Coefficient d'apport moyen		0,34	0,58

Source : Impact Eau Environnement, Étude hydraulique pluviale n° 202400361, 2024

Les débits ruisselant sur le terrain sont calculés avec la méthode de CAQUOT sur la base des données locales de pluies – station Météo France.

Tableau 15 : Calculs des débits de références : Méthode de Caquot

Caractéristiques des sous bassins versants							
	Symbole	Avant Aménagement			Après Aménagement		
		Pluie 30 min à 2 heures	Pluie 3 heures à 12 heures	Pluie 12 heures à 48 heures	Pluie 30 min à 2 heures	Pluie 3 heures à 12 heures	Pluie 12 heures à 48 heures
Surface globale	A	0,6174	0,6174	0,6174	0,6174	0,6174	0,6174
Coefficient d'apport	Cr	0,34	0,34	0,34	0,58	0,58	0,58
Pente moyenne	i	0,021	0,021	0,021	0,021	0,021	0,021
Plus long trajet hydraulique	L	0,74	0,74	0,74	0,74	0,74	0,74
Temps de concentration	Tc	5,01	5,01	5,01	5,01	5,01	5,01

Calcul de débits de références: Méthode superficielle de Caquot								
	Symbole	Avant Aménagement			Après Aménagement			
		Pluie 30 min à 2 heures	Pluie 3 heures à 12 heures	Pluie 12 heures à 48 heures	Pluie 30 min à 2 heures	Pluie 3 heures à 12 heures	Pluie 12 heures à 48 heures	
Débit brut - 5 ans	Q _{5ans}	0,10	0,11	0,05	0,19	0,22	0,10	
Débit brut - 10 ans	Q _{10ans}	0,13	0,15	0,06	0,25	0,30	0,12	
Débit brut - 20 ans	Q _{20ans}	0,15	0,21	0,08	0,30	0,41	0,15	
Débit brut - 30 ans	Q _{30ans}	0,17	0,24	0,09	0,33	0,49	0,17	
Débit brut - 50 ans	Q _{50ans}	0,19	0,30	0,10	0,37	0,61	0,20	
Débit brut - 100 ans	Q _{100ans}	0,22	0,39	0,12	0,43	0,79	0,24	
Coefficient d'allongement	M	0,94	0,94	0,94	0,94	0,94	0,94	
Coefficient correcteur	m	1,81	1,85	1,64	1,81	1,85	1,64	
Débit - 5 ans	Q _{5ans}	0,18	0,20	0,08	0,35	0,40	0,16	1,98
Débit - 10 ans	Q _{10ans}	0,23	0,28	0,10	0,45	0,56	0,20	1,99
Débit - 20 ans	Q _{20ans}	0,28	0,38	0,13	0,55	0,77	0,25	2,01
Débit - 30 ans	Q _{30ans}	0,31	0,45	0,14	0,60	0,91	0,28	2,01
Débit - 50 ans	Q _{50ans}	0,34	0,56	0,17	0,67	1,12	0,32	2,02
Débit - 100 ans	Q _{100ans}	0,39	0,72	0,20	0,77	1,47	0,39	2,03

Incidence du projet sur le débit le plus important

Source : Impact Eau Environnement, Étude hydraulique pluviale n° 202400361, 2024

« Si aucun ouvrage de rétention n'est mis en place dans le cadre du projet, les débits de ruissellement pour des pluies de références seront augmentés, avec un facteur de 2,00 environ pour la pluie la plus impactante (3 h-12 h). »

3.2. Contrainte d'urbanisme

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales ont été dimensionnés via la méthode des pluies, en considérant une période de retour de 30 ans. Le document d'urbanisme intègre des contraintes concernant la gestion des eaux pluviales.

« Les rejets des eaux pluviales de ruissellement issus des aménagements projetés sont soumis à l'autorisation au titre des dispositions du Code de l'Environnement. Pour tout nouveau projet d'aménagement et/ou de construction, les eaux pluviales doivent être résorbées sur l'unité foncière ou le terrain d'assiette du projet par des dispositifs appropriés, sans créer de nuisances sur les propriétés voisines.

Selon l'importance des flux, il conviendra de définir la nature des ouvrages ainsi que leur dimensionnement et implantation nécessaires au respect de cette disposition. Ces ouvrages devront favoriser en premier lieu la résorption naturelle des eaux par infiltration en alternative au rejet dans le réseau public d'évacuation des eaux pluviales. Tout rejet d'eaux pluviales dans un réseau d'assainissement collectif existant est interdit.

En cas d'impossibilité technique de résorption des eaux pluviales sur le terrain d'assiette du projet (surface insuffisante, nature du sol, caractère du voisinage...), Les eaux pluviales pourront être rejetées au sein du réseau public si existant sous condition que :

- Ce réseau public le permet techniquement, et selon le respect d'un débit maximum défini par le gestionnaire de l'exutoire, et de telle sorte que l'écoulement des eaux soit assuré sans stagnation ;
- Seul l'excès de ruissellement des eaux soit rejeté au réseau public existant, dès lors que toute autre solution susceptible de favoriser le stockage et l'infiltration des eaux sur la parcelle ait été mise en œuvre, et que le débit de fuite du terrain naturel ne demeure pas aggravé par l'opération ».

Au regard de la topographie du site et des résultats des essais de perméabilité, il sera aménagé une noue d'infiltration du côté droit du parking en limite est, permettant de collecter :

- o Les eaux des EP Toitures du nouveau bâtiment ; directement raccordé sur l'ouvrage avec un réseau spécifique ;
- o Les EP voiries après passage dans un séparateur à hydrocarbures.

3.3. Dimensionnement de la noue d'infiltration des eaux pluviales

Les réseaux existants des EP Voiries seront modifiés pour permettre le raccordement sur le séparateur à hydrocarbures. Dans le cadre de ces travaux, les avaloirs existants feront l'objet d'un nettoyage.

Tableau 16 : Calculs hydrauliques

		Durée		
Coefficients de Montana		30 mn < t < 2 h	3 h < t < 12 h	12 h < t < 48 h
a		12,427	18,114	6,769
b		-0,744	-0,824	-0,674

Caractéristiques physiques du bassin versant			
	Unités	Symbole	Bassin versant
Surface	ha	A	0,6174
Coefficient d'apport		Ca	0,58
Surface active	ha	Sa	0,36

Calcul des volumes de rétention			
	Unités	Symbole	Valeur
Débit spécifique	L/s/ha	Qfs	0,0
Débit de fuite	L/s	Qf	3,4
Débit de fuite spécifique	mm/h	qf	3,40

Méthode des pluies					
	Unités	Symbole	30 mn	2 h	30 ans
Capacité spécifique de stockage	mm	Delta Ha	37,0	35,3	26,8
Volume	m ³	V _i	132	126	96

Volume à stocker	m ³	V	140
------------------	----------------	---	-----

Perméabilité	64 mm/h
Surface d'infiltration	190 m ²
Qf équivalent	0,0034 m ³ /s
	3,38 L/s

Source : Impact Eau Environnement, Étude hydraulique pluviale n° 202400361, 2024

L'ouvrage d'infiltration devra avoir un volume de 140 m³ utile correspondant à une pluie d'occurrence 30 ans – Pluie 30 minutes/2 heures.

Dans cette configuration, la noue d'infiltration aura les caractéristiques suivantes :

- o Surface en fond : 190 m² ;
- o Surface au plafond : 335 m² ;
- o Hauteur utile : 0,54 m.

3.4. Dimensionnement du séparateur d'hydrocarbures

Les eaux de ruissellement de la voirie seront collectées par un réseau spécifique et transiteront dans un déboureur/séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre l'ouvrage d'infiltration.

Rappelons que sur le site, le trafic sera minime ; il peut être prévu, en période d'activité, le passage journalier de 2-4 PL et jusqu'à 40 VL.

Le déboureur/séparateur à hydrocarbures (rejet 5 mg/l) devra traiter 20 % des eaux collectées ; avec bypass.

Il sera dimensionné selon le débit de pointe décennal calculé en fonction de la surface à traiter et de la zone de pluviométrie locale (Zone 1, 2 ou 3). Pour les surfaces < à 10 000 m², la méthode de calcul selon la norme NF EN 752-4 est la suivante :

$$Q_{10} = Q_T = Cr \times I \times A$$

Avec :

- o $Q_T = 20\% \times Q_{10}$
- o Q_{10} : Débit de pointe décennal en l/s
- o Q_T : Débit de traitement en l/s
- o Cr : Coefficient de ruissellement

- o I : Intensité pluviométrique en l/s/ha
- o A : Surface collectée en hectare.

Tableau 17 : Zone pluviométrique locale



Source : Impact Eau Environnement, Étude hydraulique pluviale n° 202400361, 2024

D'après la carte ci-contre, le site se situe en zone 2. Les hypothèses de calculs sont les suivantes :

- o Cr : 0,90
- o I : 400 l/s/ha
- o A : 1792 m² soit 0,179 2 ha (superficies voiries)

Le débit décennal sera le suivant : 65 l/s ; soit un débit de traitement de 15 l/s minimum.

Cet équipement sera muni d'une alarme du niveau de boue sachant que la norme prévoit à minima une vidange par an ou quand le volume d'effluent décanté représente 50 % du volume.

D'après les simulations réalisées dans l'étude pluviale :

« Selon les simulations, la qualité du rejet devrait correspondre à une très bonne qualité pour les paramètres DCO, DBO5 et MES. »

4. ZONES HUMIDES

4.1. Définition

Au niveau national, les zones humides et les critères permettant de les caractériser sont définis aux articles L.211-1 et R.211-108 du Code de l'environnement, complétés par l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement et la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Article L.211-1 du Code de l'environnement :

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Article R.211-108 du Code de l'environnement :

« I. — Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle, et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique.

En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

II. — La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définis au I. [...] »

Art. 1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié :

« Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 de l'arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 de l'arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;

- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté. »

4.2. Fonction des zones humides

Sources : DREAL Nouvelle-Aquitaine

Situées à l'interface des milieux terrestres et des milieux aquatiques, les zones humides constituent un patrimoine naturel d'exception, caractérisé par une grande diversité biologique, et jouent un rôle essentiel pour la ressource en eau. Elles recouvrent une grande diversité de milieux allant des marais littoraux aux mares et mouillères.

Elles sont des zones de transition entre la terre et l'eau et peuvent être définies par des critères d'hydrologie, de sol ou de végétation.

Leur intérêt réside dans la multiplicité de leurs fonctions :

- Régulation des régimes hydrologiques : laminage des crues et soutien des étiages (rôle d'éponge),
- Maintien et amélioration de la qualité de l'eau (rôle de filtre épurateur),
- Réservoir de biodiversité : en France, elles hébergent 50 % des espèces d'oiseaux et 30 % des espèces végétales remarquables à forte valeur patrimoniale comme les orchidées, les plantes carnivores et les carex (rôle écologique),
- Espace d'activités diverses : auparavant surtout lieux de pâture du bétail en été et accessoirement sources de combustible (tourbe) en hiver, maintenant plutôt lieux d'activités récréatives comme le tourisme vert, la chasse, la pêche, les observations naturalistes et les randonnées (rôle culturel).

4.3. Milieux potentiellement humides et prélocalisations

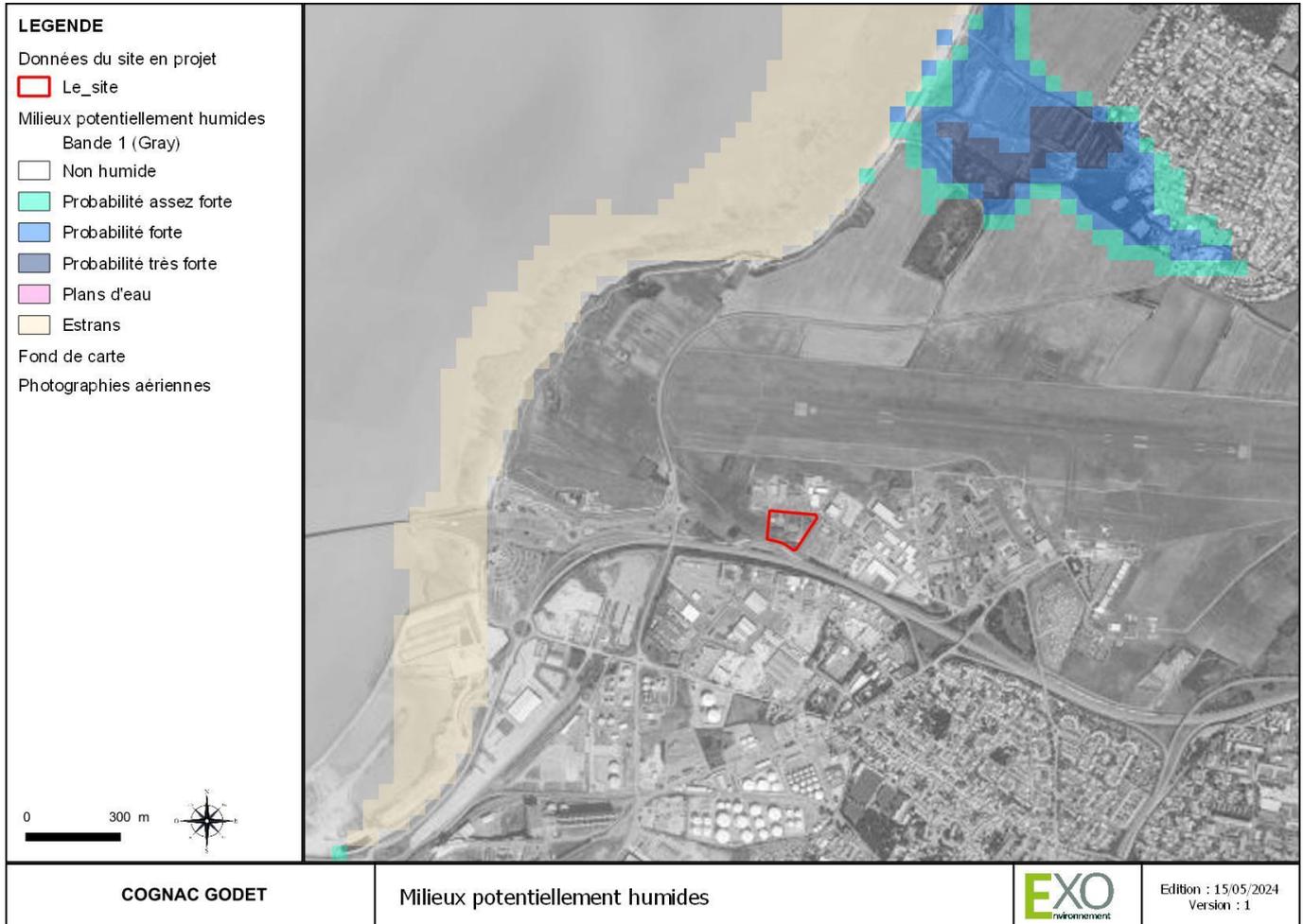
Source : agrocampus-ouest.fr

Sollicitées par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, deux équipes de l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) ont produit une carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine.

Cette carte modélise les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Les enveloppes d'extension des milieux potentiellement humides sont représentées selon trois classes de probabilité (assez forte, forte et très forte).

D'après ces données, illustrées ci-dessous, le site n'est pas concerné par des zones potentiellement humides.

Figure 17. Milieux potentiellement humides d'après la modélisation de l'INRA et de l'AGROCAMPUS



Source : INRA-AGROCAMPUS OUEST

Cette information ZHP doit être vérifiée sur le terrain, selon les critères techniques réglementaires, pour avoir une reconnaissance juridique. Elle ne doit donc pas être prise comme une information péremptoire de présence de zones humides, mais bien comme un indicateur signalant la probabilité de présence d'une zone humide.

D'après les données de prélocalisation des zones humides de la DREAL, le site ne comporte pas de tels milieux (illustration ci-dessous). Les premières zones humides prélocalisées par rapport au site sont localisées à environ 600 m au nord du site.

Figure 18. Zones humides potentielles (prélocalisation) d'après la DREAL Nouvelle-Aquitaine



Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine

4.4. Inventaires zones humides

Source : reseau-zones-humides.org

Le Réseau des zones humides a notamment pour objectif de dresser la cartographie des zones humides inventoriées par ses membres et ses partenaires. La donnée géographique multipartenaire « zones humides » présente un inventaire (non exhaustif) des zones humides (ou potentiellement humides dans certains cas) sur l'ensemble des bassins hydrographiques Adour-Garonne, Loire-Bretagne, Seine-Normandie, Artois-Picardie et Rhin-Meuse, au cas par cas, sur d'autres parties du territoire selon la disponibilité des données et la volonté des acteurs.

Elle est le fruit d'un important travail de compilation de données géographiques assuré par le Forum des Marais Atlantiques pour différentes échelles d'exploitation (du 1/5 000^{ème} au 1/100 000^{ème}). La provenance (multi partenariat) et les processus de génération de ces données sont divers et variés.

D'après ces données, le site du projet n'est pas concerné par une zone humide inventoriée.

Figure 19. Inventaires des zones humides et des plans d'eau du Forum des marais atlantiques



Source : Syndicat mixte du Forum des Marais Atlantique

Comme détaillé en Partie 4 X.2, le site ne comporte pas non plus de zone humide identifiée dans le PLUi de LA ROCHELLE.

II. EAUX SOUTERRAINES

1. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

D'après les données de la BD-LISA v2, l'entité hydrogéologique affleurante à l'emprise du site est référencée 352AC01. Les caractéristiques de cette entité sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 18. Caractéristiques de l'entité affleurante à l'emprise du site

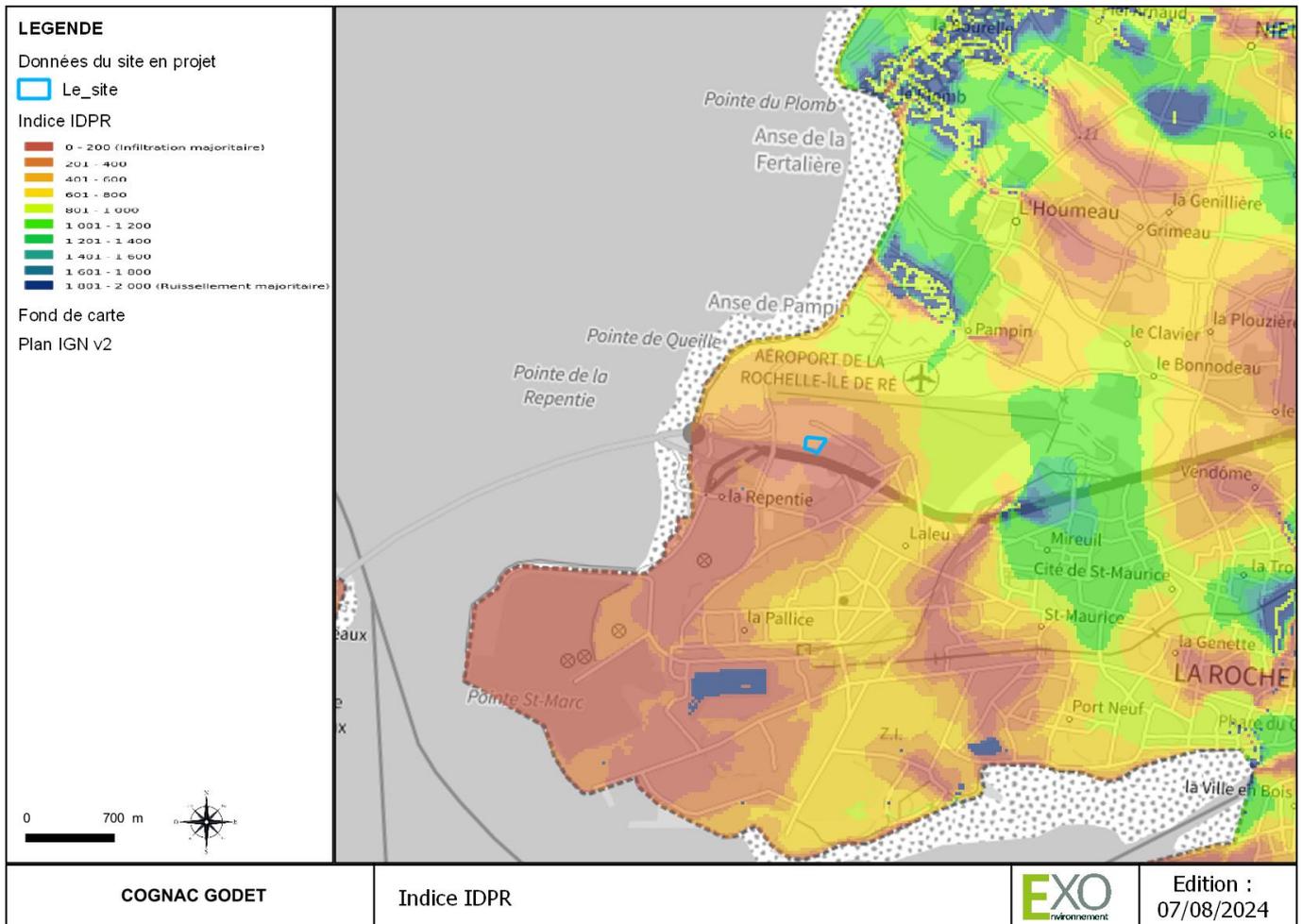
Caractéristiques	Code	Libellé
Nature	5	Unité aquifère
État	2	Entité hydrogéologique à nappe libre
Thème	2	Sédimentaire
Type de milieu	2	Fissuré
Origine de la construction	1	Carte géologique ou hydrogéologique

Source : BD-LISA V2

1.1. Vulnérabilités

L'Indice de Développement et de Persistance des Réseaux (IDPR) traduit l'aptitude d'une formation du sous-sol à laisser ruisseler et s'écouler les eaux de surfaces. Plus cet indice est faible, plus l'infiltration des eaux de surface est rapide et plus la masse d'eau est vulnérable aux pollutions de surface.

Figure 20. Indice IDPR



Source : BRGM

L'indice IDPR des parcelles concernées par le projet est majoritairement compris entre 201 et 400 ce qui indique que la masse d'eau souterraine affleurante présente une vulnérabilité potentielle aux pollutions de surface du fait du caractère infiltrant majoritaire du sol.

1.2. Tests de perméabilité

Source : étude hydraulique de IEE

Dans le cadre de l'étude hydraulique pluviale réalisée par la société Impact Eau Environnement deux sondages à la pelle mécanique et deux essais de perméabilités ont été réalisés en date du 08/10/2024.

« Les sondages réalisés ont permis de déterminer un sol homogène avec un limon argileux brun en surface suivi d'un calcaire crayeux et compact.

Les valeurs de perméabilité permettent l'infiltration comme moyen d'évacuation des eaux pluviales. »

Figure 21. Localisation des essais de perméabilité



Source : Impact Eau Environnement

Tableau 19. Résultats des sondages pédologiques et des tests de perméabilité

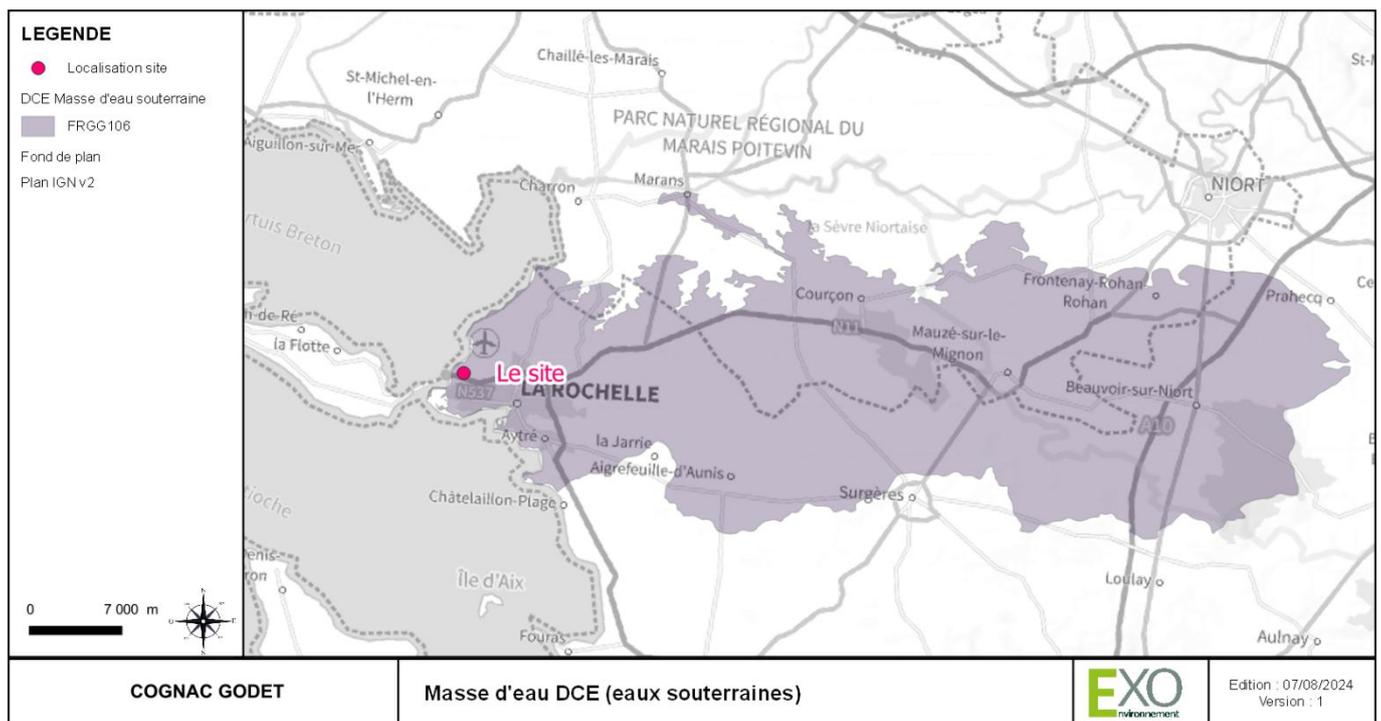
N°	Profils pédologiques	Horizon testé	Côte NGF sol et fond	Perméabilité mesurée
S1	00 - 20 cm : Terre végétale 20 – 50 cm : Limon Argileux brun 50 – 80 cm : Argile granuleuse marron / orange 80 – 125 cm : Cailloux calcaire 125 – 180 cm : Substratum calcaire dur et compact 180 cm : Arrêt du sondage	Cailloux calcaire	14.45 m NGF 12.65 m NGF	64.13 mm/h
S1	00 - 20 cm : Terre végétale 20 – 50 cm : Limon Argileux brun 50 – 80 cm : Argile granuleuse marron / orange 80 – 125 cm : Cailloux calcaire 125 – 180 cm : Substratum calcaire dur et compact 180 cm : Arrêt du sondage	Cailloux calcaire	14.68 m NGF 12.88 m NGF	111.43 mm/h

Source : Impact Eau Environnement

2. MASSES D'EAUX SOUTERRAINES DCE

Une masse d'eau DCE est présente au droit du site : FRGG106 — Calcaires et marnes du Jurassique supérieur de l'Aunis libres.

Figure 22. Masses d'eau souterraines



Source : Eaufrance

Les objectifs d'atteinte du bon état ainsi que les données de l'état des lieux 2019 définis par le SDAGE Loire-Bretagne sont listés ci-dessous.

Tableau 20. Objectifs des masses d'eau souterraines DCE

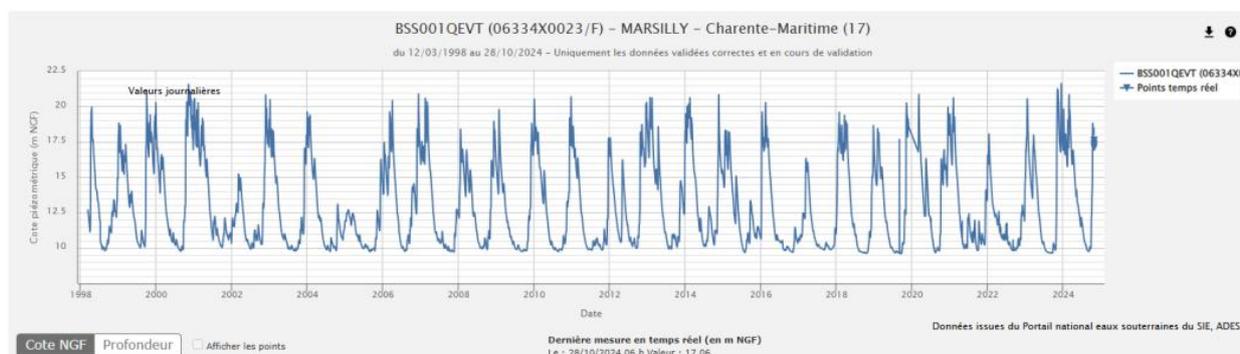
		FRGG106
Objectif de l'état chimique SDAGE		Bon état 2033
Objectif de l'état quantitatif SDAGE		Bon état 2027
Objectif moins strict (OMS)		CD ; FT
Motif du report d'atteinte du bon état		CN
État des lieux 2019		
État Quantitatif		
État Chimique		Bon
Pressions	Nitrates	Bon
	Prélèvements	Significative
	Pesticides	Non significative
	Industries	Non significative

Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne

3. OBSERVATIONS IN-SITU

D'après le site « Ades Eau France », il existe un piézomètre sur la commune de Marsilly. (code : 06334X0023/F) à environ 4 km au Nord du site. D'après les données du site, le niveau des plus hautes eaux connues (période de Mars 1998 à Octobre 2024) était de 21,13 m de profondeur en Novembre 2023.

Figure 23. Suivi piézométrique (06334X0023/F)



Source : Impact Eau Environnement

III. ENJEUX ET USAGES

1. ZONAGES REGLEMENTAIRES

Le projet s'inscrit :

- o En **zone de répartition des eaux (ZRE)** référencée ZRE, bassin des canaux du Curé, de Villedoux et de Marans à La Rochelle par l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2003. Les zones de répartition des eaux sont des zones où une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources est constatée par rapport aux besoins. Elles sont fixées par arrêté préfectoral dans chaque département. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8 m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration selon la loi sur l'eau ;

4. ZONES DE BAINNADE, CONCHYLICOLES ET DE PECHE DE LOISIR

Bien que le site soit proche de l'océan, les zones les plus proches du port de LA ROCHELLE sont concernées par des arrêtés préfectoraux interdisant les activités de pêche à pied.

Les espaces plus au nord, plus éloignées des activités industrielles comportent des zones de baignade, conchylicoles et de pêche de loisir.

Le site est implanté à 800 m de la zone de production conchylicole « N° 17.02.02 — Est du Pertuis Breton ostréicole » couverte par l'arrêté préfectoral n° 20 — 023 du 18 juin 2020.

La plage de l'ANSE DE PAMPIN est présente à 840 m au nord du site. Cette plage n'est pas en aval du site.

IV. SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

1. SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Source : gesteau.fr, SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

En France, comme dans les autres pays membres de l'Union européenne, les « plans de gestion » des eaux encadrés par le droit communautaire inscrit dans la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, ont été approuvés en 2022 pour la période 2022-2027. Ce sont les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Institués par la Loi sur l'eau de 1992, ces documents de planification ont évolué suite à la DCE. Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux ».

Le projet s'inscrit dans le bassin hydrographique Loire-Bretagne, dont le SDAGE 2022-2027 et le programme pluriannuel de mesures correspondant ont été approuvés par arrêté préfectoral du préfet coordonnateur de bassin le 18 mars 2022.

Le SDAGE s'articule autour de quatorze orientations fondamentales. Il est en outre compatible avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI, directive inondation) et le plan d'action pour le milieu marin (PAMM, directive cadre stratégie pour le milieu marin). Les orientations du SDAGE 2022-2027 sont listées ci-dessous :

- Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant ;
- Réduire la pollution par les nitrates ;
- Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique ;
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants ;
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable ;
- Préserver et restaurer les zones humides ;
- Préserver la biodiversité aquatique ;
- Préserver le littoral ;
- Préserver les têtes de bassin versant ;
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le site est concerné par les chapitres, orientations et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne suivantes :

- Disposition 1A-1 concernant les zones où la vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion est moyenne, forte ou très forte. Le site est localisé dans une zone de vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion moyenne.
- Orientation 7B relative à l'équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux ;
- Chapitre 12 relatif à la gouvernance locale et le renforcement de la cohérence des territoires et des politiques publiques.

La compatibilité du projet aux objectifs du SDAGE est examinée au chapitre G.Partie 2 I.

2. SAGE

Le territoire de LA ROCHELLE n'est inclus dans aucun SAGE.

3. CONTRAT DE MILIEUX

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE.

C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.). Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (Département, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux).

La commune de LA ROCHELLE n'est pas concernée par un contrat de rivière.

PARTIE 3 CONTEXTE ECOLOGIQUE

I. CONTINUITES ECOLOGIQUES

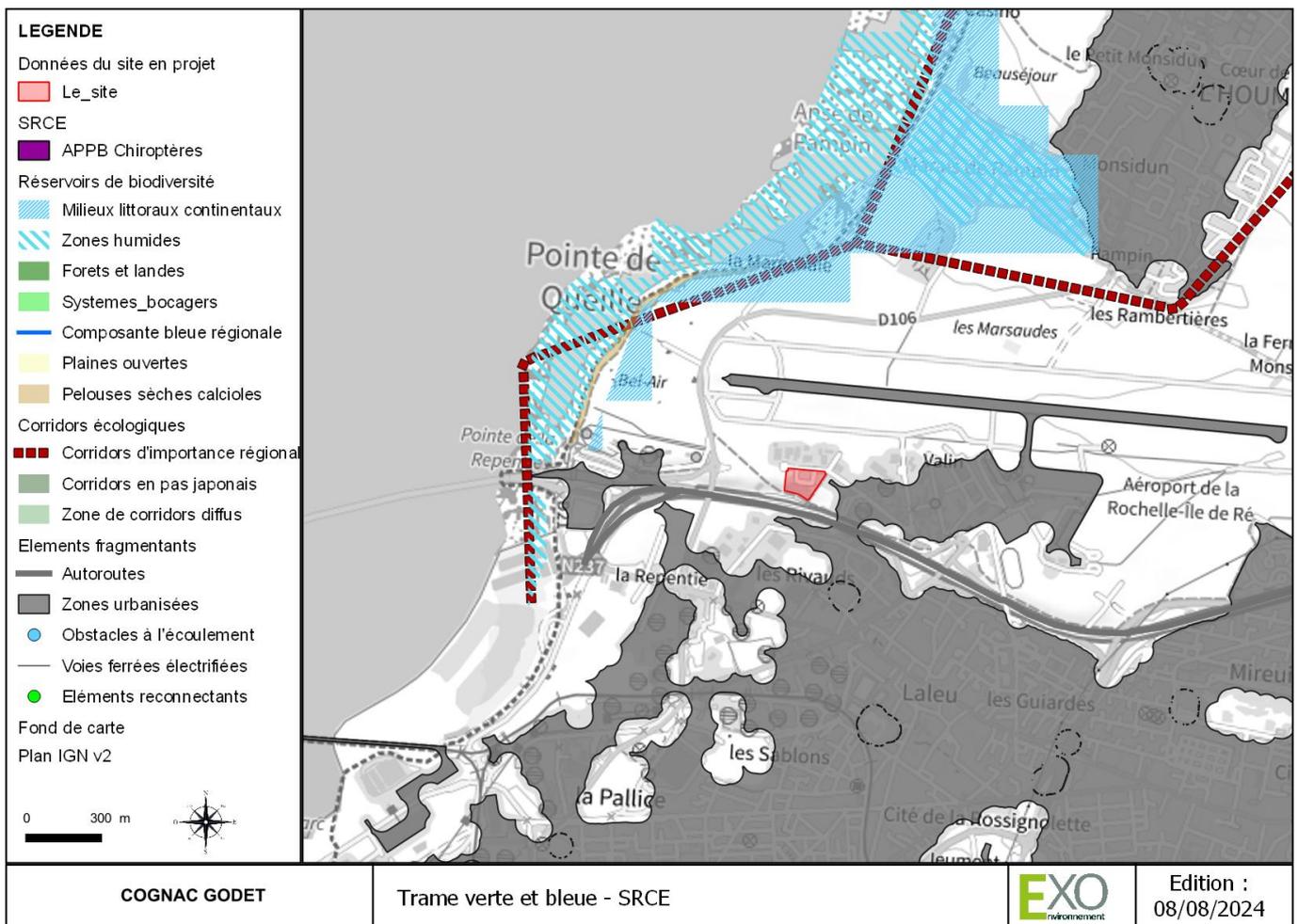
1. À L'ECHELLE REGIONALE

Les Lois Grenelle 1 et 2 de l'Environnement et l'article L371-3 du Code de l'environnement prévoient l'élaboration d'un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) par un travail conjoint de l'État et des régions. Ce schéma constitue un document cadre à l'élaboration d'une trame verte et bleu reliant les grands ensembles naturels de la région permettant le maintien et le développement de la biodiversité en favorisant la continuité des milieux écologiques.

Les trames vertes et bleues sont définies à l'article L371-1 du Code de l'environnement ainsi que leur objectif :

« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit. »

Figure 25. Extrait du SRCE Poitou-Charentes (intégré au SRADDET Nouvelle-Aquitaine) dans le secteur du site étudié



Source : SRCE Poitou-Charentes, 2015

D'après les données du Schéma régional de cohérence écologique de Poitou-Charentes (SRCE, 2015), intégrées dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Nouvelle-Aquitaine (SRADDET, approuvé en 2020), le site n'est pas concerné par un réservoir de biodiversité et ne s'inscrit pas dans une zone de corridors.

2. À L'ECHELLE DU SCOT

Le site est inscrit dans le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de La Rochelle — Aunis, en cours d'approbation (objectif d'approbation 2025).

Il est également concerné par le SCoT de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle approuvé le 28 avril 2011 qui a inscrit dans ses documents (PADD et DOO) des objectifs ambitieux de réduction de la consommation d'espace. Ces objectifs sont appuyés par l'élaboration d'une carte des trames vertes et bleues à l'échelle du territoire.

Figure 26. Trame verte et bleue du SCoT de La Rochelle – Extrait du PADD



Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT comporte un objectif concernant ces corridors et plus particulièrement la protection et valorisation des paysages, assorti des prescriptions suivantes :

- Prescription 1 : mise en valeur des « lisières urbaines », ces espaces représentant les limites entre l'urbanisation et l'agriculture ou les espaces naturels.
- Prescription 2 : protection des sites d'entrées de ville ;
- Prescription 3 : préservation et mise en valeur des monuments et ensembles bâtis remarquables, concernant les paysages urbains.

À l'échelle du SCoT, le projet ne s'inscrit pas au sein d'un réservoir de biodiversité ou dans un corridor écologique.

3. À L'ECHELLE LOCALE

D'après le règlement graphique du PLUi de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, applicable sur la commune de LA ROCHELLE, le site n'est pas concerné par les éléments suivants :

- Espaces boisés classés à protéger (article L130.1 du Code de l'urbanisme aujourd'hui abrogé) ;
- Haies classées en espaces boisés classés à protéger (article L130.1 du Code de l'urbanisme aujourd'hui abrogé) ;
- Bois repérés au titre de l'art. L123.1.5.7 du Code de l'urbanisme (aujourd'hui abrogé) ;
- Alignements d'arbres et haies repérés au titre de l'art. L123.1.5.7 du Code de l'urbanisme (aujourd'hui abrogé) ;
- Arbres repérés au titre de l'art. L123.1.5.7 du Code de l'urbanisme (aujourd'hui abrogé) ;
- Éléments de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme ;
- Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.

Par ailleurs et comme décrit précédemment, le site n'est pas concerné par un cours d'eau sur son emprise ou à proximité immédiate.

II. PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE

1. RESEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau mis en place en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

Concernant la désignation des ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'importance communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'importance communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un arrêté ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission européenne. Au-delà de la mise en œuvre d'un réseau écologique cohérent d'espaces représentatifs, la Directive « Habitats » prévoit :

- Un régime de protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV,
- Une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement au sein du réseau afin d'éviter ou de réduire leurs impacts,
- Une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne.

Les figures et tableaux ci-après synthétisent la situation du projet vis-à-vis du réseau Natura 2000.

Figure 27. Sites Natura 2000 présents dans un rayon de 15 km autour du site d'implantation du projet

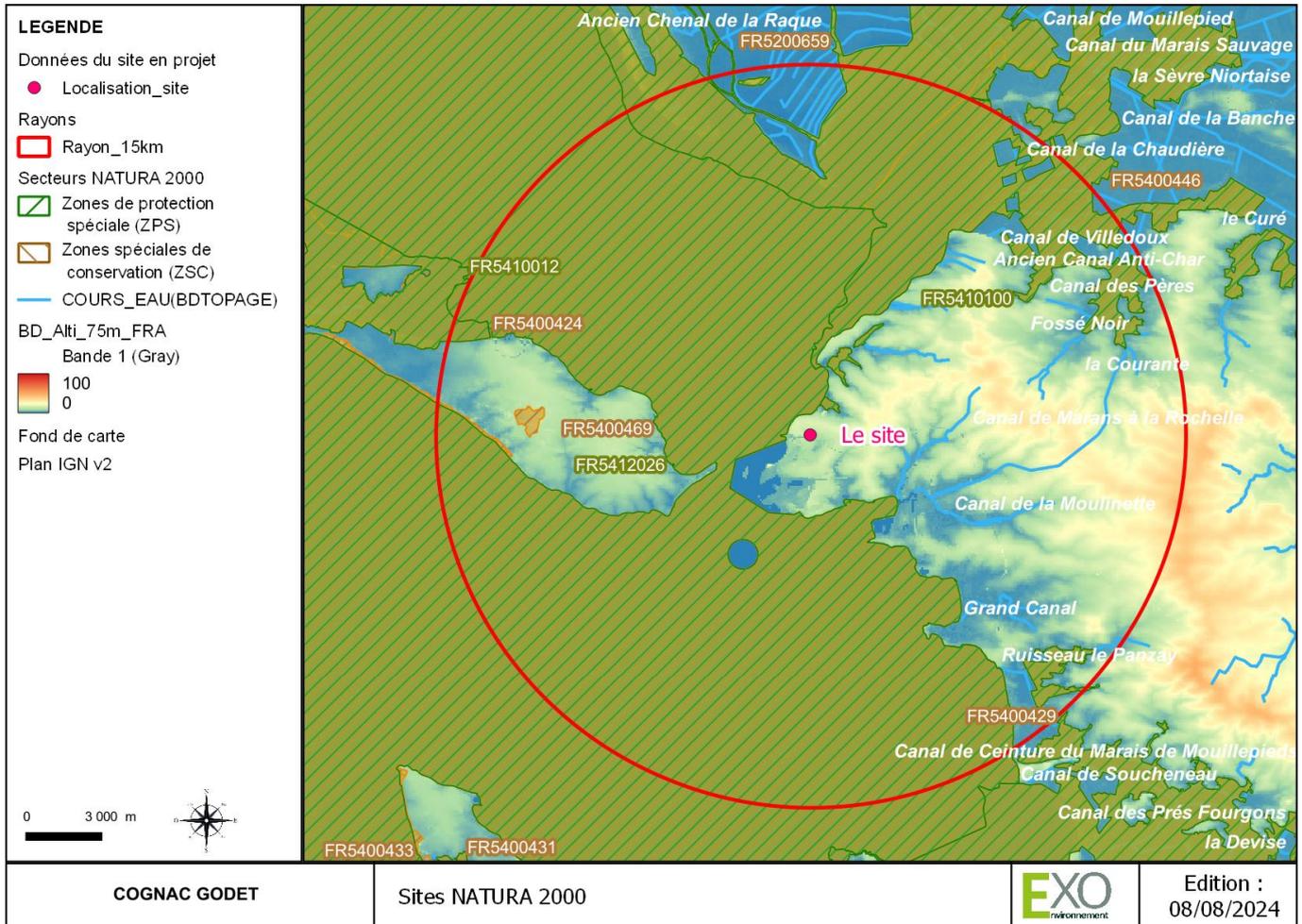


Tableau 21. Synthèse des sites Natura 2000 à proximité du projet

Type de site	Abréviation	Projet situé au sein d'au moins un site Natura 2000	Sites Natura 2000 présents dans un rayon de 15 km
Sites classés au titre de la Directive Habitats : périmètres publiés au JOUE	ZSC/SIC	N	6
Zones de protection spéciale (Directive Oiseaux)	ZPS	N	4

Source Inventaire national du patrimoine naturel (INPN)

Tableau 22. Liste des sites Natura 2000 à moins de 15 km du site d'implantation du projet

Type	Code du site	Nom du site	Distance par rapport au projet (en km)	Orientation par rapport au projet	En aval hydraulique par rapport au projet
ZPS	FR5410100	Marais poitevin	0,87	O	Non
ZCS	FR5400446	Marais poitevin	0,87	O	Non
ZPS	FR5412026	Pertuis charentais — Rochebonne	0,87	O	Non
ZCS	FR5400469	Pertuis charentais	0,87	O	Non
ZCS	FR5200659	Marais Poitevin	9,4	N	Non
ZCS	FR5400425	Île de Ré : dunes et forêts littorales	10,7	O	Non

Type	Code du site	Nom du site	Distance par rapport au projet (en km)	Orientation par rapport au projet	En aval hydraulique par rapport au projet
ZCS	FR5400429	Marais de Rochefort	12,4	S-E	Non
ZPS	FR5410013	Anse de Fouras, baie d'Yves, marais de Rochefort	12,4	S-E	Non
ZCS	FR5400424	Île de Ré : Fiers d'Ars	13,3	O	Non
ZPC	FR5410012	Anse du Fier d'Ars en Ré	13,3	O	Non

Source : INPN

Les sites Natura 2000 les plus proches sont localisés à 870 m à l'ouest et au nord des installations. Il s'agit de la ZCS n° FR5400446 (Marais poitevin) et de la ZPS n° FR5410100 (Marais poitevin) au nord et de la ZPS n° FR5412026 « Pertuis charentais — Rochebonne » et la ZCS n° FR5400469, « Pertuis charentais » à l'ouest.

Figure 28. Sites Natura 2000 à proximité du projet



2. ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996

afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. Les ZNIEFF constituent l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et servent de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe, mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

Les ZNIEFF sont de deux types :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique,
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF les plus proches du site sont listées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 23. Liste des ZNIEFF recensés à moins de 5 km du site

Type	Code du site	Nom du site	Distance par rapport au projet (en km)	Orientation par rapport au projet	En aval hydraulique par rapport au projet
ZNIEFF I	540 006 845	Pelouses sèches de la Pointe de Queille	0,75	O	Non
ZNIEFF I	540 003 338	Marais de Pampin	1,1	N	Non
ZNIEFF II	540 120 114	Marais Poitevin	1,1	N	Non
ZNIEFF I	540 003 309	Anse de l'Aiguillon, Marais de Charron	2,6	N	Non
ZNIEFF I	540 220 144	Pelouses et friches thermophiles de Chef de Baie	2,8	S	Non

Source : INPN

Les ZNIEFF les plus proches du site sont les suivantes :

- La ZNIEFF de type I n° 540006845 — Pelouses sèches de la Pointe de Queille : Pelouses xéro-thermophiles calcicoles sur rebord de falaise littorale, à intérêt botanique très élevé. Site extrêmement dégradé, au bord de l'extinction, maintenu toutefois dans le réseau ZNIEFF en raison des arguments floristiques forts.
- La ZNIEFF de type I n° 540003338 — Marais de Pampin : ce petit marais arrière-littoral, très anthropisé, présente un intérêt ornithologique en période de reproduction et surtout lors des migrations. Il constitue alors une étape entre les grandes zones humides que sont la Baie de l'Aiguillon et le Marais Poitevin au nord, et les marais de Rochefort au sud. Plusieurs espèces patrimoniales s'y reproduisent, s'y nourrissent ou s'y reposent à marée haute. Le site présente également un intérêt botanique important.
- La ZNIEFF de type I n° 540003309 — Anse de l'Aiguillon, Marais de Charron : Baie de vaste superficie en voie de comblement, schorres et polders en arrière de digue. Vastes blocs de prairies naturelles, de plus en plus mités par des parcelles de grande culture. Site d'intérêt majeur pour l'avifaune. Présence de la Loutre, du Pelodyte ponctué par exemple. Présence de plusieurs plantes rares, caractéristiques des marais arrière-littoraux centre-atlantiques.
- La ZNIEFF de type I n° 540220144 — Pelouses et friches thermophiles de Chef de Baie : Située sur la frange sud de la ville de La Rochelle, à proximité du Grand Port de La Rochelle — La Pallice, le site de Chef de Baie abrite une flore et une faune remarquable sur des habitats subissant une forte pression anthropique. Enjeux floristiques, herpétologiques et botaniques importants.
- La ZNIEFF de type II n° 540120114 — Marais Poitevin : Vaste complexe littoral et sublittoral sur alluvions fluvio-marines quaternaires et tourbes s'étendant sur 2 régions administratives et 3 départements. Ensemble autrefois

continu, mais aujourd'hui morcelé par l'extension de l'agriculture intensive en 3 secteurs et compartiments écologiques principaux :

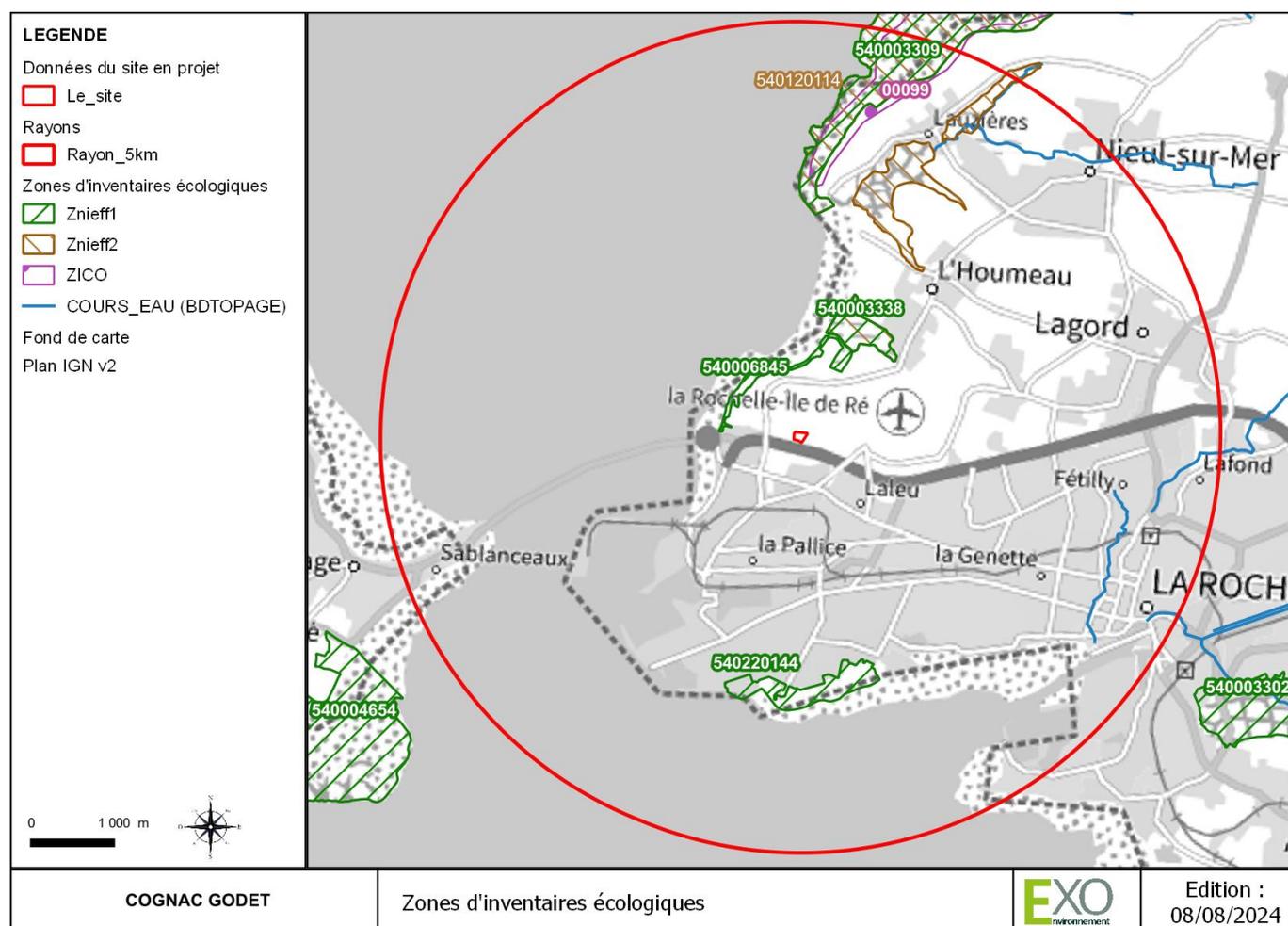
- une façade littorale centrée autour des vasières tidales et prés salés de la Baie de l'Aiguillon développés dans l'estuaire de la Sèvre Niortaise ;
- une zone centrale, caractérisée par ses surfaces importantes de prairies naturelles humides saumâtres à oglio-saumâtres, inondables ou non parcourues par un important réseau hydraulique ;
- une zone « interne » (la « Venise verte ») sous l'influence exclusive de l'eau douce et rassemblant divers milieux dulcicoles continentaux : forêts alluviale et bocage à Aulne et Frêne, fossés à eaux dormantes, bras morts, plus localement, bas-marais et tourbières alcalines.

Très grande importance mammalogique comme zone de résidence permanente de la Loutre et du Vison d'Europe.

Zone d'importance internationale pour les oiseaux d'eau.

Cortège d'invertébrés également très riche, entre autres, de belles populations de la Rosalie des Alpes, coléoptères prioritaires, etc.

Figure 29. ZNIEFF présentes dans un rayon de 5 km autour du site



Cinq ZNIEFF sont présentes dans un rayon de 5 km autour du site.

3. AUTRES PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE

Le tableau suivant présente les autres périmètres de protections réglementaires, contractuelles, au titre des conventions ou par la maîtrise foncière et les secteurs d'inventaires à moins de 5 km du site d'implantation du projet.

Tableau 24. Synthèse des zonages de protection et d'inventaire à moins de 5 km du projet

Type de site	Abréviation	Projet inscrit dans le secteur	Secteur présent dans un rayon de 5 km
Protections réglementaires			
Parcs nationaux (zones cœur)	PN	Non	0
Réserves intégrales de parcs nationaux	RIPN	Non	0
Arrêtés de protection de biotope	APB	Non	0
Arrêtés de protection des habitats naturels	APHN	Non	0
Arrêté de protection de géotope	APG	Non	0
Réserves biologiques	RB	Non	0
Réserves nationales de chasse et faune sauvage	RNCFS	Non	0
Réserves naturelles nationales	RNN	Non	0
Réserves naturelles régionales	RNR	Non	0
Protections contractuelles			
Parcs nationaux (aires d'adhésion)	PN	Non	0
Parcs naturels régionaux	PNR	Non	0
Parcs naturels marins	PNM	Non	1
Protections au titre de conventions			
Zone humide protégée par la convention de Ramsar	RAMSAR	Non	0
Réserves de biosphère	MAB	Non	0
Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne	ASPIIM	Non	0
Zones marines protégées de la convention Oslo-Paris	OSPAR	Non	1
Aires spécialement protégées de la convention de Carthage	CARTH	Non	0
Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO	BPM	Non	0
Géoparcs mondiaux UNESCO	GP	Non	0
Protections par la maîtrise foncière			
Terrains acquis par le Conservatoire du Littoral	CDL	Non	0
Sites acquis des Conservatoires d'espaces naturels	SCEN	Non	0
Espaces naturels sensibles	ENS	Non	3
Zones d'inventaire			
Zone humide d'importance majeure	ONZH	Non	3
Zone d'importance pour la conservation des oiseaux	ZICO	Non	1
Inventaire national du patrimoine géologique	INPG	Non	1

Le site du projet n'est localisé dans aucun de ces périmètres de protection ou d'inventaire.

PARTIE 4 CONTEXTE HUMAIN

Les données citées dans ce chapitre sont issues des études 2021, publiées en 2023, de l'INSEE.

I. SITUATION ADMINISTRATIVE

Tableau 25. Localisation administrative

Région	Département	Arrondissement	Intercommunalité	Commune
Nouvelle-Aquitaine	Charente-Maritime	La Rochelle (chef-lieu)	Communauté d'agglomération de La Rochelle	LA ROCHELLE Code INSEE : 17 300 Code postal : 17 000

II. DEMOGRAPHIE ET HABITAT

La commune de LA ROCHELLE compte 78 535 habitants au recensement de 2021 (source INSEE) et présente une superficie de 28,43 km², soit une densité d'environ 2 762 habitants par km². Cette commune se situe dans la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE dont la surface est d'environ 327 km² et qui compte 178 217 habitants au recensement de 2021.

Entre 1982 et 2021, la population de la Communauté d'agglomération de LA ROCHELLE a augmenté constamment (+74 %). Le taux de natalité étant en baisse et le taux de mortalité restant constant, cette dynamique s'explique principalement par la forte attractivité de la région et de la ville en particulier.

Tableau 26. Évolution de la population et de la densité de population sur la commune et le bassin de vie entre 1982 et 2021

Années	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population communale	75 840	71 094	76 584	75 170	75 404	78 535
Population sur la Communauté d'agglomération	133 128	136 228	151 364	161 935	167 675	178 217
Densité moyenne communale (hab/km ²)	2 667,6	2 500,7	2 693,8	2 664	2 652,3	2 762,4
Densité moyenne la Communauté d'agglomération (hab/km ²)	407,2	416,7	462,9	495,3	512,8	545,1

Source : INSEE 2023

La densité de la commune est 5 fois plus importante que la moyenne sur le bassin de vie (545 hab/km² contre 2 762 hab/km²).

Le nombre de logements a augmenté de 39 % entre 1982 et 2021. Le parc est essentiellement constitué de résidences principales. Le site d'étude est implanté dans un secteur fortement urbanisé. L'habitat est donc concentré.

Pour autant, aucune habitation n'est présente à proximité immédiate du site d'étude, celui-ci étant localisé dans une zone artisanale. L'habitation la plus proche est à 200 m au sud-est, au milieu des entreprises. Le regroupement d'habitation le plus proche est un ensemble de résidences à 300 m à l'est.

III. CONTEXTE ECONOMIQUE

1. ACTIVITES ECONOMIQUES ET EMPLOIS

La commune de LA ROCHELLE s'inscrit dans un contexte économique dynamique. La population active sur la Communauté d'Agglomération représente 73,4 % de la population totale en 2021, en augmentation par rapport à 2010. Les 62 549 emplois y sont principalement liés au secteur des cadres et professions intellectuelles supérieures (29,2 %).

La population active sur la commune en 2021 représentait 56,7 % de la population totale. Entre 2010 et 2021, le territoire communal a connu une augmentation de l'emploi en passant de 26 480 à 28 530 emplois.

La commune de LA ROCHELLE comptait 22 439 entreprises en 2021, dont 26,7 % dans le secteur du commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration.

2. ACTIVITE AGRICOLE

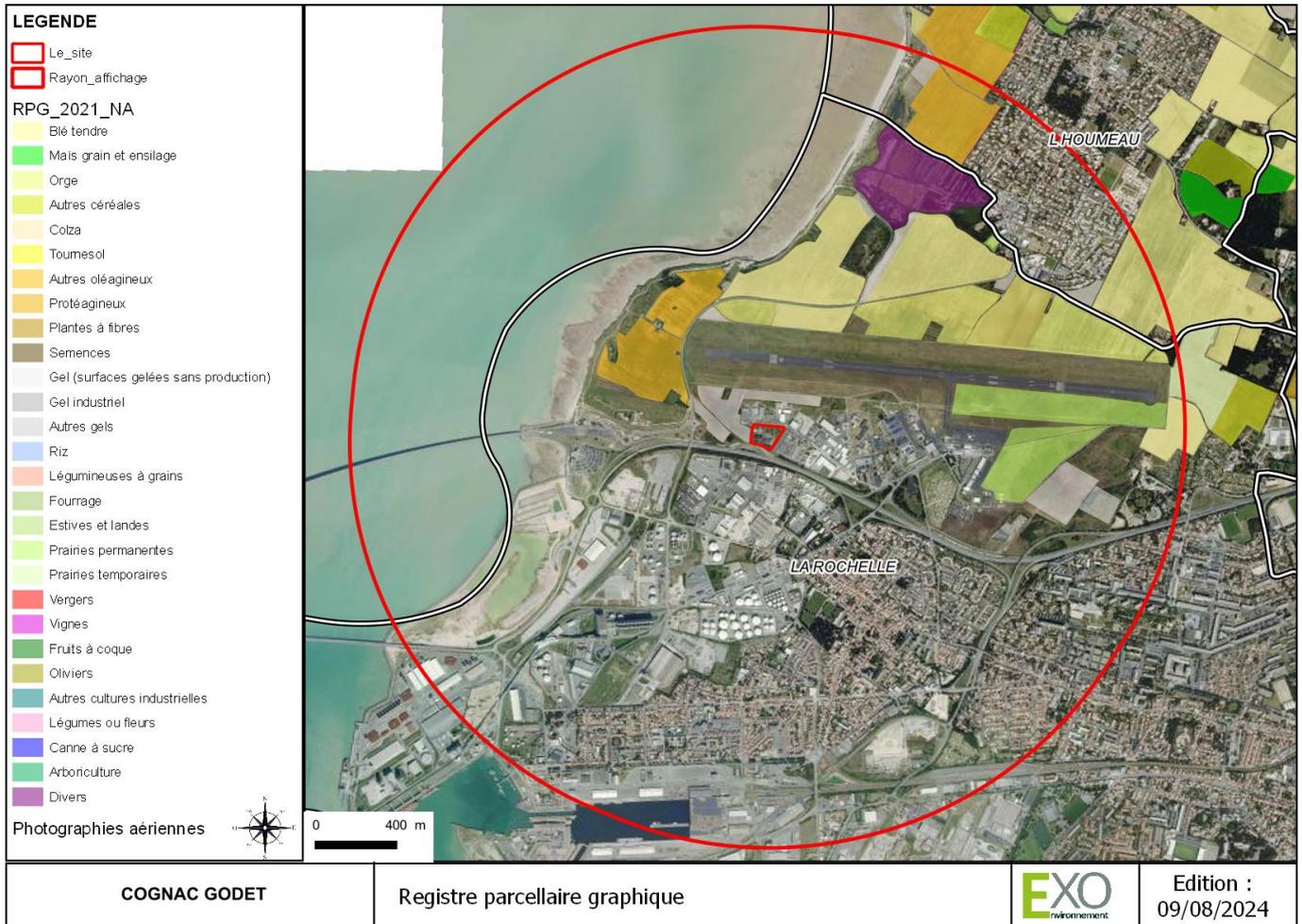
2.1. Recensement agricole

La commune de LA ROCHELLE est très largement urbanisée. Seulement 3 exploitations agricoles y étaient implantées en 2010, et une seule en 2020 (exploitation de grande culture, céréalière).

2.2. Registre parcellaire graphique (RPG)

Suivant le registre parcellaire graphique (RPG) de 2020, les cultures proches du site sont principalement des cultures de céréales. La parcelle attenante est en gel industriel.

Figure 30. Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2020



3. ACTIVITE SYLVICOLE

Le site ne comporte pas d'espace boisé sur son emprise ni dans un rayon de 200 m. Il n'y a donc pas d'activité de sylviculture à proximité du site.

Figure 31. Espaces forestiers à proximité site d'implantation du projet



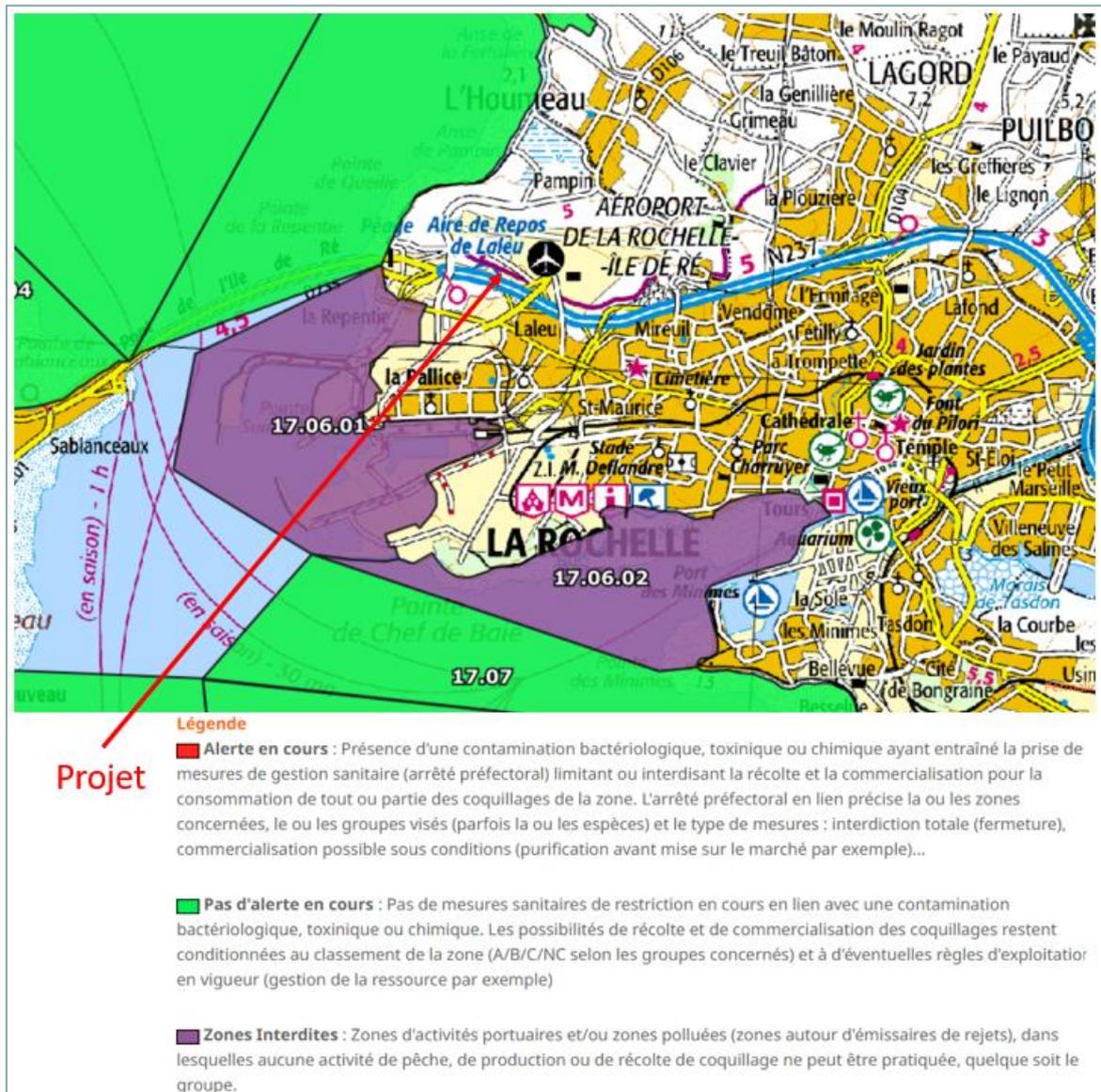
Source : IGN — BD FORET v2

4. ACTIVITE PISCICOLE ET CONCHYLICOLE

Le site est localisé sur une commune littorale. Il est situé à environ 870 m d'une zone de pêche, et environ 900 m d'une zone portuaire (où la pêche est interdite).

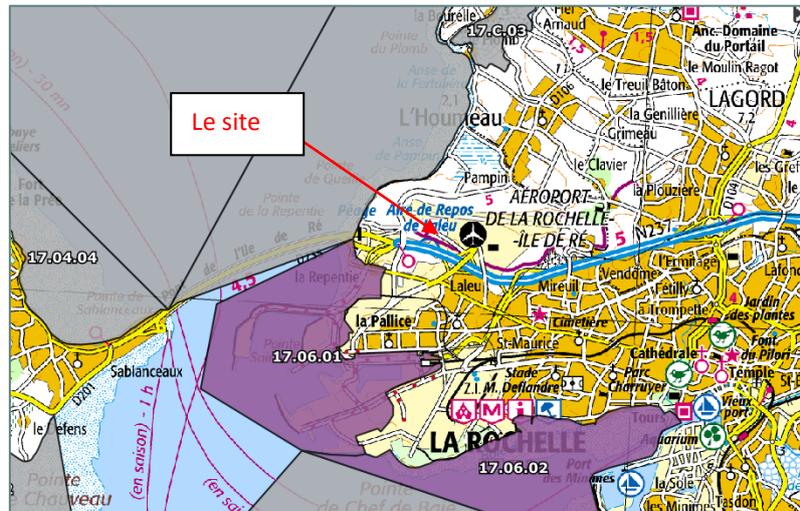
Dans la zone à l'ouest du site, les activités de production et de reparcage de coquillages du groupe 3 (les bivalves non fouisseurs, c'est-à-dire les autres mollusques bivalves filtreurs [huîtres, moules, coquilles Saint-Jacques...]) sont autorisées.

Figure 32. Statuts des zones de pêche à proximité du projet



Source : Atlas-coquillage — Office International de l'Eau

Figure 33. Identification des zones de pêche aux coquillages à proximité du projet



Légende

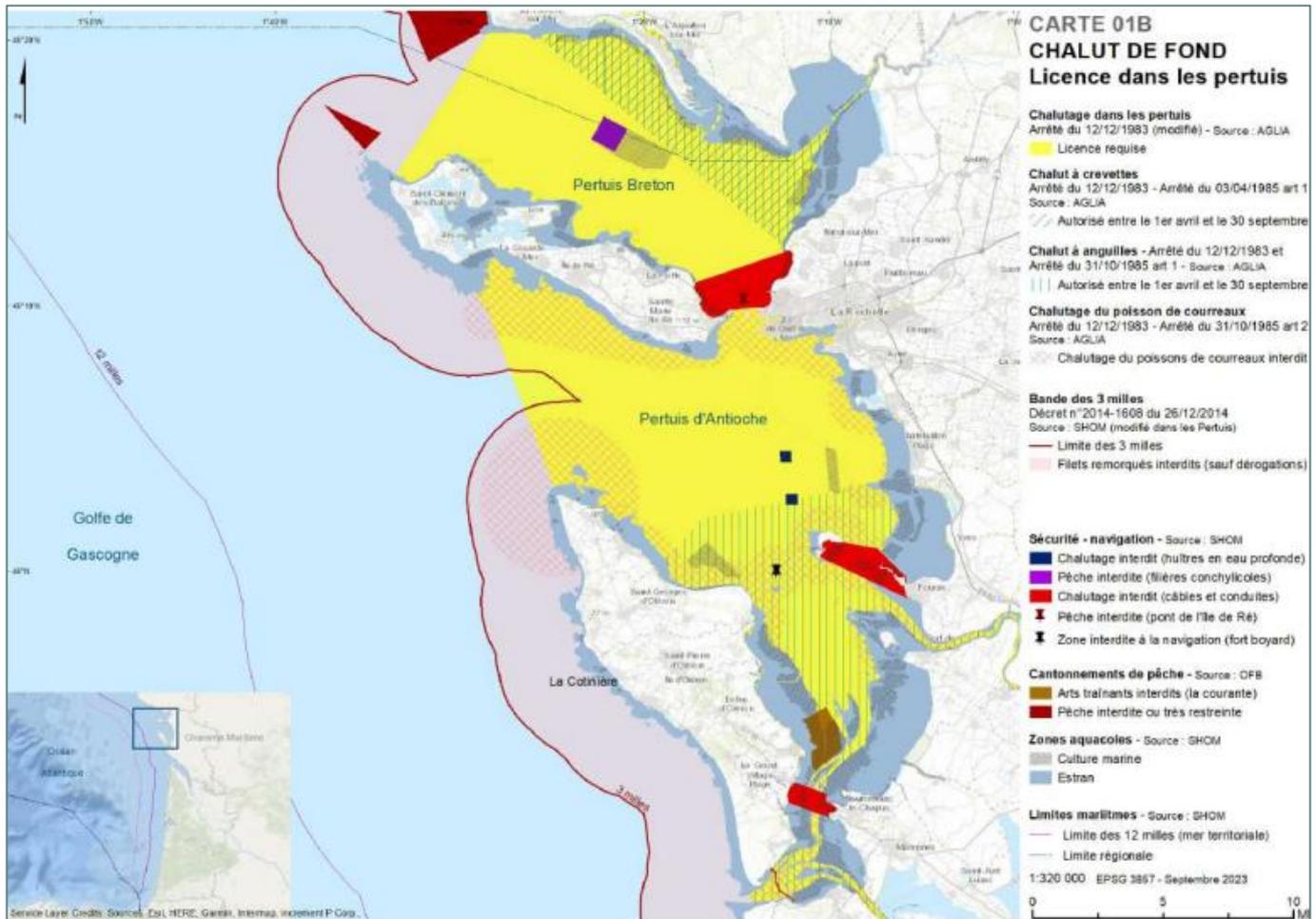
- **Zones A** : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés et mis directement sur le marché pour la consommation humaine directe après passage par un centre d'expédition agréé.
- **Zones B** : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir été traités dans un centre de purification agréé ou après reparage dans une zone spécifiquement agréée pour cette opération.
- **Zones C** : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après un reparage de longue durée dans une zone agréée à cet effet ou après traitement thermique dans un établissement agréé.
- **Zones NC (zones non classées)** : en l'absence de classement sanitaire, les activités de pêche ou d'élevage n'y sont pas autorisées. Seuls les pectinidés (coquilles Saint-Jacques, pétoncles), les gastéropodes non filtreurs (notamment bulots, ormeaux, patelles) et les échinodermes peuvent y être récoltés, sauf spécifications contraires.
- **Zones à exploitation occasionnelle (EO) dites "à éclipses"** : zones dans lesquelles la récolte et la commercialisation de coquillages sont soumises à autorisation préalable et sous conditions particulières (arrêté préfectoral spécifique lors de l'exploitation).
- **Zones Interdites (I)** : Zones d'activités portuaires et/ou zones polluées (zones autour d'émissaires de rejets ...), dans lesquelles aucune activité de pêche, de production ou de récolte de coquillage ne peut être pratiquée, quel que soit le groupe.

Source : Atlas-coquillage — Office International de l'Eau

Pour la zone maritime la plus au nord du site, et la plus éloignée du port de La ROCHELLE, divers types de pêches sont possibles, mais nécessitent l'obtention de licences spécifiques. Chaque type de pêche fait l'objet de réglementations et de zonages spécifiques.

Le site est en dehors de ces zonages.

Figure 34. Exemple réglementation spatiale de la pêche au niveau de la bande côtière de la Nouvelle-Aquitaine



Source : <https://www.peche-nouvelleaquitaine.com/cartographie-de-la-reglementation-des-peches-professionnelles> — le 07/11/2024

IV. ENVIRONNEMENT IMMEDIAT DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET

Le site est localisé dans la zone artisanale LES RIVAUDS au nord de la ville de LA ROCHELLE. Le voisinage immédiat se compose de :

- o la rue Élie Barreau qui longe la limite nord ;
- o une piste cyclable longeant les limites est et sud ;
- o de la route nationale N237 au sud (le contournement de l'agglomération de LA ROCHELLE° ;
- o d'un centre d'examen de permis de conduire et d'un atelier départemental à l'est ;
- o d'une zone artisanale et commerciale au nord, au sud (de l'autre côté de la N237) et à l'est ;
- o des abords de la piste d'atterrissage de l'aéroport de LA ROCHELLE au nord ;
- o de prairie fauchée à l'ouest et au nord, en limite de l'aéroport de LA ROCHELLE.

L'habitation la plus proche est à 200 m des limites du site.

Figure 35. Voisinage immédiat du projet



V. ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

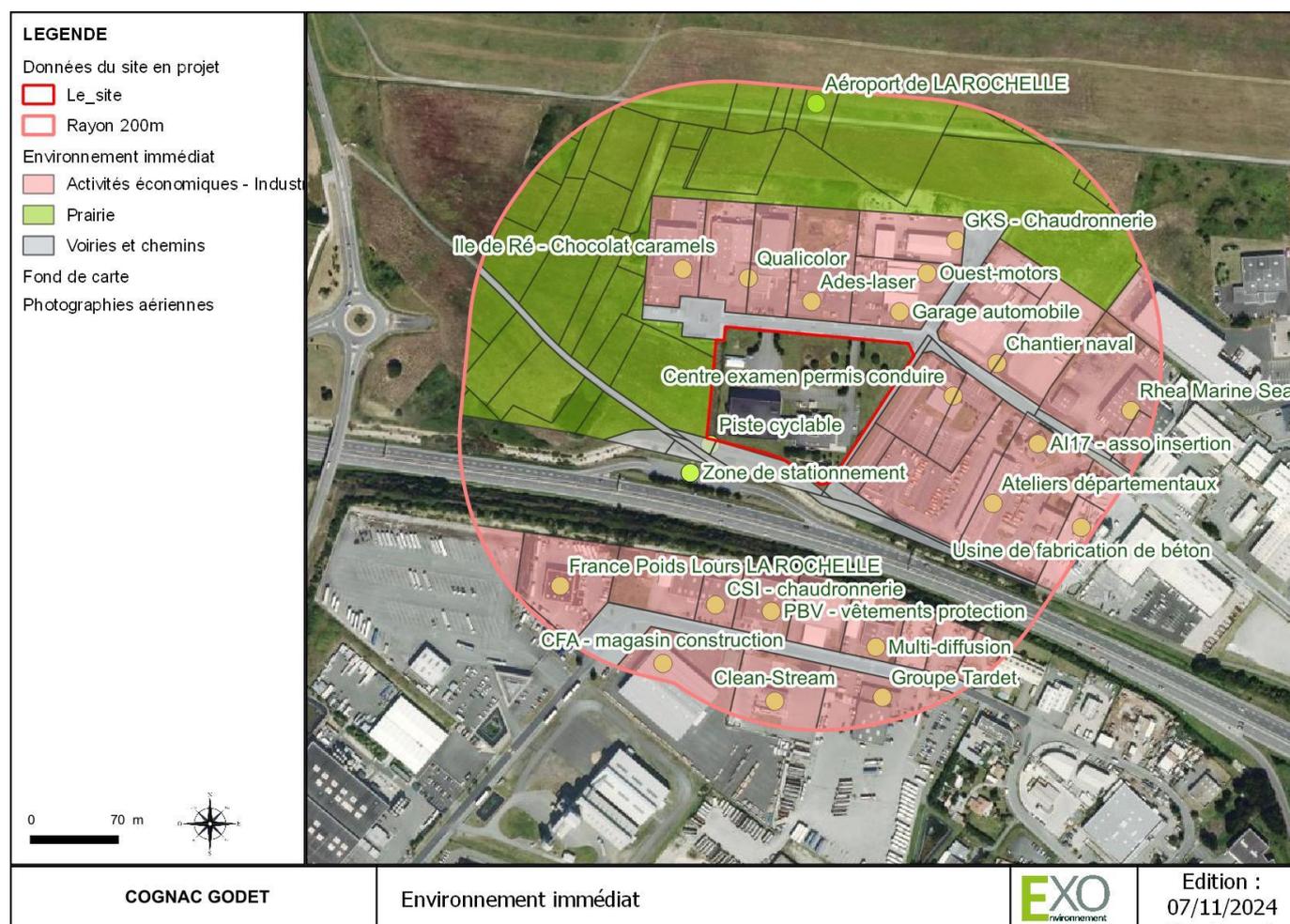
Le tableau suivant liste les 23 ERP présents dans un rayon de 200 m autour du site. Toutes les entreprises environnantes pouvant être amenées à recevoir du public extérieur, même occasionnellement, elles ont été retenues comme des ERP.

Tableau 27. Liste des ERP à moins de 2 km du site d'implantation du projet

Établissement	Nature	Distance au projet (en m)	Orientation par rapport au projet
Qualicolor	Atelier de peinture (Thermolaquage – Plastification – Décapage – Sablage)	10	Nord
Ades-laser	Service de découpe laser	10	Nord
Garage automobile	Garage automobile	10	Nord
GKS — Chaudronnerie	Métallerie — Chaudronnerie	75	Nord
Ouest — Motors	Vendeur de voitures d'occasion	75	Nord
Chantier naval	Chantier naval	25	Nord-est
Centre examen permis conduire	Centre examen de permis de conduire	8	Est
AI17 — asso insertion	Locaux administratifs	110	Est

Établissement	Nature	Distance au projet (en m)	Orientation par rapport au projet
Rhea Marine Sea	Chantier naval	110	Est
CSI — chaudronnerie	Métallerie — Chaudronnerie	85	Sud
PBV — vêtements protection	Centre logistique d'un site de vente à distance de vêtements professionnels	75	Sud
Portex	Centre logistique d'un site de vente à distance de vêtements professionnels	75	Sud
CFA — magasin construction	Magasin de matériaux de construction	150	Sud
Clean-Stream	Plateforme de nettoyage de poids lourds	145	Sud
Multi-diffusion	Site d'impression de produits publicitaires	85	Sud
Groupe Tardet	Société de transport routier	155	Sud
France Poids Lourds LA ROCHELLE	Concessionnaire de poids lourds	145	Sud-ouest
Ateliers départementaux	Ateliers départementaux	25	Est
Aéroport de LA ROCHELLE	Aéroport de LA ROCHELLE	170	Nord
Île de Ré - Chocolat caramel	Production et vente en direct de produits chocolatés	30	Nord-ouest
Usine de fabrication de béton	Usine de fabrication de béton	165	Est
Zone de stationnement	Zone de stationnement en bordure de la N237	30	Sud
Piste cyclable	Piste cyclable longeant le site	0	Est et sud

Figure 36. Localisation des ERP à moins de 2 km du site d'implantation du projet



VI. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

1. RESEAU ROUTIER ET ACCES AU SITE

1.1. Accès du site

Le site dispose de trois accès enrobés par la rue Élie Barreau pour les véhicules légers, les poids lourds ainsi que les secours. Ces accès sont équipés de portails placés en retrait par rapport à la route.

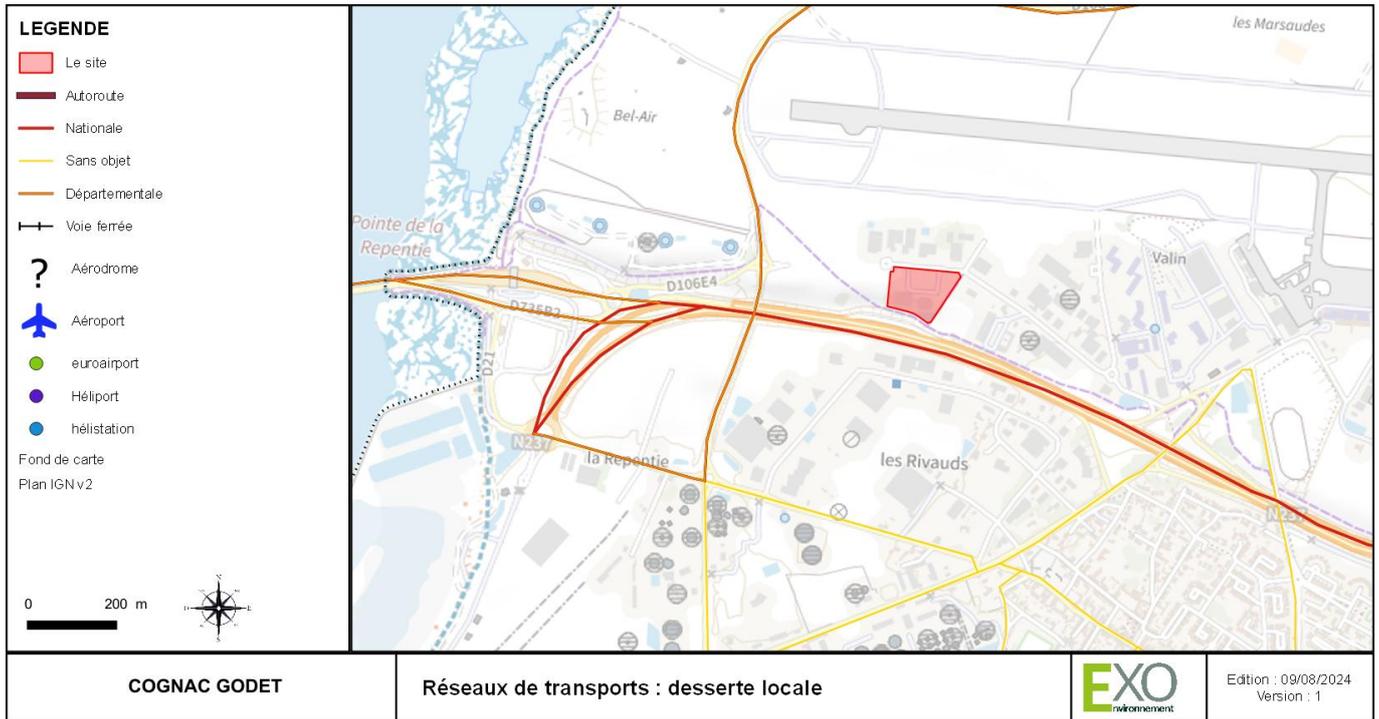
Figure 37. Localisation des accès à la parcelle



1.2. Principaux axes

L'axe principal à proximité du site est la N237, tronçon du contournement de LA ROCHELLE connectant l'est de la ville et le pont de l'île de Ré. Bien que cet axe soit très proche du site, ce dernier ne dispose pas d'un accès direct.

Figure 38. Localisation des axes routiers



1.3. Trafic routier

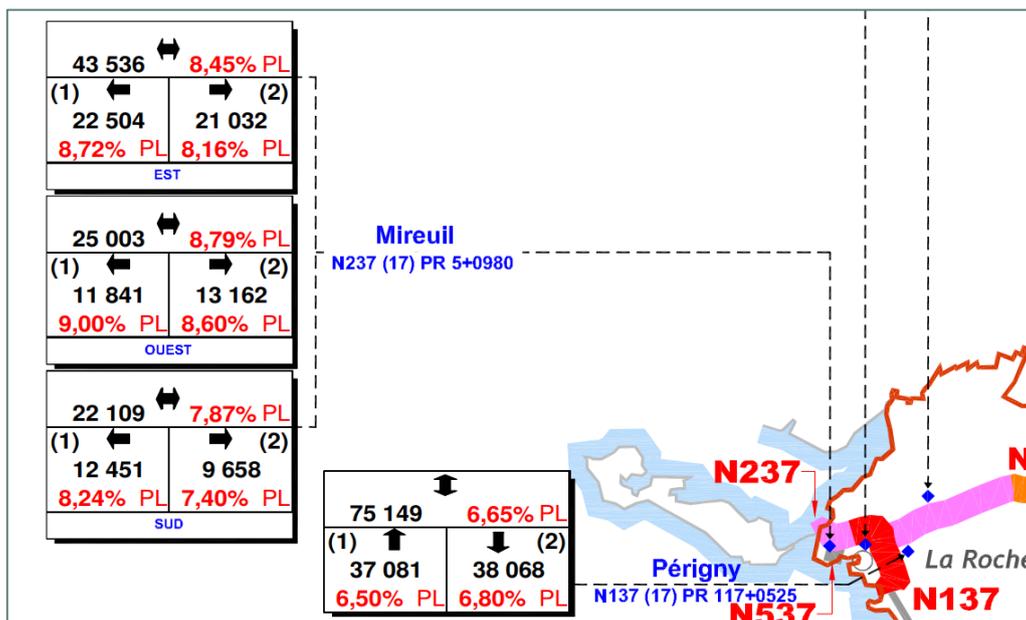
Source : Direction interdépartementale des routes — Atlantique, 2023.

Trois axes routiers principaux sont présents à proximité du site : la D735, la N237 et la N537.

Ces axes routiers sont fortement utilisés et sources de bruits dans les environs. La D735 est couverte par le PPBE du réseau routier départemental de Charente-Maritime et les N237 et 537 sont recensés dans PPBE de l'Agglomération de La ROCHELLE.

La route nationale N237, axe principal permettant d'accéder aux installations, est un axe fortement emprunté avec trafic moyen journalier estimé en 2023 à 30 216 véhicules par jour (moyenne des 3 relevés), pour une moyenne de 8,35 % de poids lourds. Cet axe est localisé à 35 m au sud du site.

Figure 39. Recensement de la circulation sur le réseau routier national Atlantique



Source : Direction interdépartementale des routes — Atlantique, 2023

1.4. Accidentalité routière

En 2021, 513 accidents corporels ont été comptabilisés en Charente-Maritime :

- Dont 30 accidents mortels, qui ont occasionné le décès de 31 personnes, 641 blessés ;
- Dont 239 blessés hospitalisés (37 % des blessés), et 402 blessés légers.

Ces indicateurs évoluent fortement à la baisse par rapport aux moyennes des 5 dernières années comme le montre le tableau suivant.

Tableau 28. Synthèse des accidents corporels 2016-2021

	Accidents corporels	Personnes tuées	Personnes blessées
2023	414	47	541
Moyenne 2018-2022	521	50	643

Les analyses thématiques réalisées indiquent :

- Les accidents sont plus nombreux en agglomération et plus mortels hors agglomération (sauf autoroute) ;
- Les routes communales présentent ainsi le plus grand nombre d'accidents corporels, et les routes départementales le plus grand nombre de tués ;
- Les accidents corporels impliquant des véhicules légers et utilitaires représentent 67 % des accidents corporels et 45 % des décès ;
- Les poids lourds sont quant à eux impliqués dans 2 % des accidents corporels et aucun décès ;
- Les usagers vulnérables (piétons, vélo, EDP-m, cyclo et moto) représentent la majorité des décès.
- Les accidents professionnels représentent un tiers des accidents corporels. Les principales causes des accidents liés au risque routier professionnel sont les conduites addictives, les destructeurs et les refus de priorité ;
- L'alcool, l'inattention et les refus de priorité sont les principales causes des accidents mortels dans le département, ils représentent plus de deux tiers des tués.

En 2023, sur l'arrondissement de LA ROCHELLE, 115 accidents corporels ont été recensés faisant 12 tués, 46 blessés hospitalisés et 136 blessés.

2. RESEAU FERROVIAIRE

Il n'y a pas de réseau ferré à proximité immédiate du site. La gare la plus proche est la gare de fret de de LA ROCHELLE située à 1,7 km au sud du site. Des lignes de chemin de fer de fret sont présentes entre les entreprises à 1 km au sud.

3. AEROPORTS — AERODROMES

L'aéroport de LA ROCHELLE est à proximité du site. La clôture de la piste est à 170 m au nord et la piste à 300 m. Les contraintes liées à la présence de cet aéroport pour le projet sont évoquées au chapitre X.3.

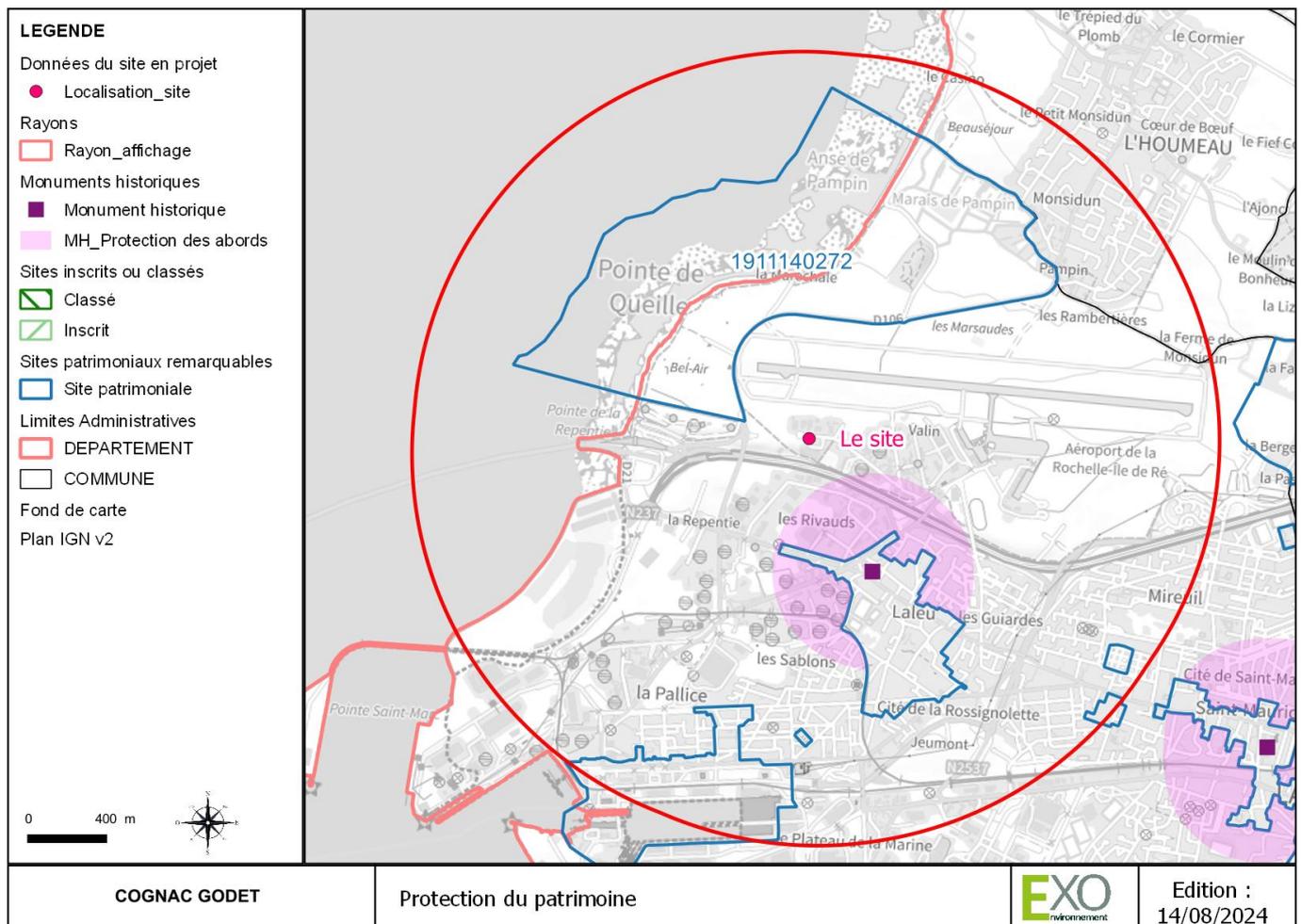
4. RESEAU FLUVIAL

La voie fluviale navigable la plus proche est le canal de ROMPSAY, reliant la ville de LA ROCHELLE à la ville de MARANS à 6,5 km au sud-est du site.

VII. PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE

Source : www.culture.gouv.fr

Figure 40. Éléments du patrimoine présents à moins de 2 km du site d'implantation du projet



1. MONUMENTS HISTORIQUES

Le tableau suivant recense les monuments historiques inscrits ou classés situés à moins de 2 km du projet.

Tableau 29. Liste des monuments historiques situés à moins de 2 km du projet

Protection	Nom	Commune	Distance par rapport au site (en km)	Orientation par rapport au site
Partiellement inscrit	Église Saint-Pierre de Laleu	LA ROCHELLE	0,7	Sud-est

Un seul monument historique est situé à moins de 2 km du site. Ce dernier n'est pas inclus dans le périmètre de protection (500 m) du monument historique.

2. SITES CLASSES ET INSCRITS

Les sites classés ou inscrits les plus proches sont localisés à environ 3 km à l'est et à l'ouest.

Aucun site classé ou inscrit n'est situé à moins de 2 km du site d'implantation du projet.

3. SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires. Les sites patrimoniaux remarquables sont des servitudes d'utilité publique, c'est-à-dire instituées par une autorité publique dans un but d'intérêt général.

Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Le site est localisé à proximité de plusieurs portions du site patrimonial remarquable n° 1911140272 « LA ROCHELLE » dont la plus proche est à 345 m à l'ouest.

4. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Le site n'est pas localisé en zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA). Quatre de ces zones sont présentes dans un rayon de 2 km autour du site.

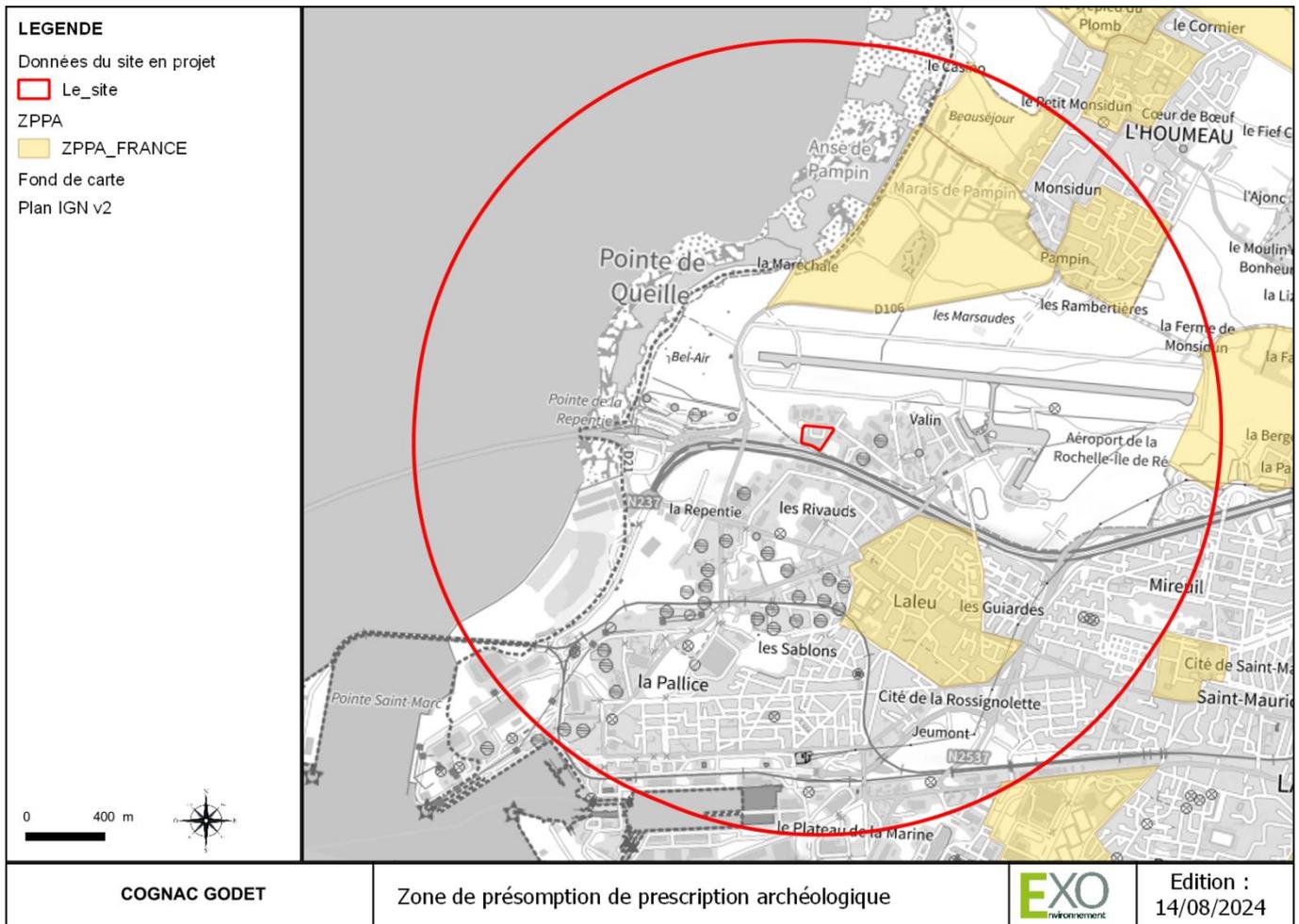
Une ZPPA n'est pas une servitude d'urbanisme. Elle permet à l'État, tout comme dans le dispositif général [Article R523-4 du Code du patrimoine], de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle « les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement ». En conséquence, l'État pourra dans les délais fixés par la loi formuler, dans un arrêté, une prescription de diagnostic archéologique, de fouille archéologique ou d'indication de modification de la consistance du projet. Cette décision sera prise en veillant « à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social ».

Le tableau suivant recense les ZPPA situés à moins de 2 km du projet. Les précédents travaux réalisés sur le site n'ont pas mis en lumière de patrimoine archéologique sur la parcelle du projet.

Tableau 30. Liste des ZPPA situés à moins de 2 km du projet

Identifiant ZPPA	Nom	Commune	Distance par rapport au site (en km)	Orientation par rapport au site
2548	Zone A — Pampin, Marais de Pampin, La Maréchale	LA ROCHELLE	0,6	Nord
2550	Zone A — Laleu	LA ROCHELLE	0,5	Sud
2450	Zone B – Le Haut Pampin, Le casino	L'HOUEMAU	1,5	Nord
2453	Zone A — Monsidun, Le Petit Monsidun	L'HOUEMAU	1,4	Nord-est

Figure 41. Zone de présomption de prescription archéologique



Source : DRAC Nouvelle-Aquitaine

5. AUTRES ELEMENTS LIES AU TOURISME

Les abords immédiats du site ne présentent pas d'attrait touristique significatif (zone artisanale et commerciale en bordure de contournement routier), mais les limites sud et est du site sont longées par une piste cyclable faisant partie de la VELODYSSÉE et permettant de relier le centre de LA ROCHELLE aux falaises de L'HOUEMAU.

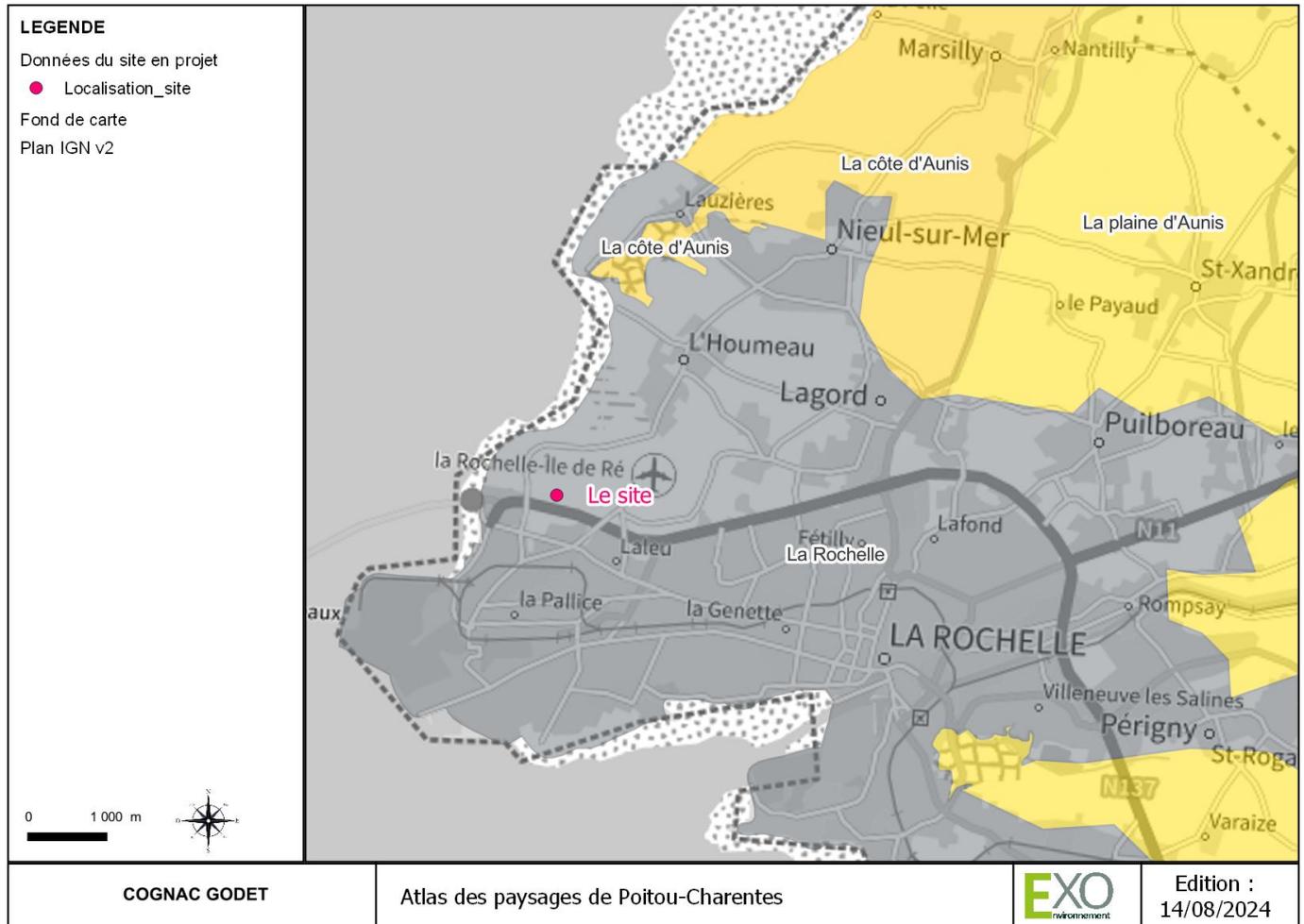
La Véloodyssée est une véloroute entre Roscoff et Hendaye, qui traverse la Bretagne et longe l'Atlantique jusqu'à la Côte basque par un parcours 1300 km dont 80 % du trajet est réalisé sur des voies sans voitures.

VIII. PAYSAGE

1. ENTITE PAYSAGERE REGIONALE

D'après l'Atlas paysager du Poitou-Charentes, la commune de LA ROCHELLE fait partie des villes principales et est considérée comme une entité paysagère à part. Le site du projet s'inscrit dans cette entité paysagère située entre la côte d'Aunis au nord et l'île de Ré (terres hautes) à l'ouest.

Figure 42. Carte des entités paysagères



Source : <http://cartographie.observatoire-environnement.org>

2. POINTS DE VUE PROCHES

Le site est localisé à une altitude moyenne de 15 m NGF (de 14 m à 16 m NGF). Le site est implanté sur un plateau et présente une déclivité faible sur l'ensemble de la parcelle. Il est visible depuis les abords. Le site présente la visibilité suivante :

- Au nord : Le site est visible depuis la rue Élie BAREAU et les entreprises existantes. Ces dernières bloquent ensuite la ligne de vue. Une nouvelle haie sera créée en limite nord dans le cadre de la création des dernières installations déclarées ;
- À l'est : Le site est visible depuis la piste cyclable longeant le site, depuis la rue Élie BAREAU, et depuis centre d'examen de permis de conduire. Au-delà d'une centaine de mètres, les bâtiments des entreprises environnantes et la végétation bloquent les lignes de vues ;
- Au sud : Le site est visible depuis la piste cyclable longeant le site et les bâtiments les plus anciens sont visibles depuis la N237. Du fait de la topographie, le site est visible depuis les entreprises situées de l'autre côté de la N237. Ces dernières bloquent ensuite la ligne de vue ;

- À l'ouest : le site est visible depuis la côte, en haut des falaises et depuis la D106. L'encaissement des autres voies empêche la visibilité depuis ces dernières.

Lors de la réalisation des prises de vue, le dernier chai déclaré n'était pas encore construit. Des haies paysagères accompagneront la construction de ce chai et limiteront la visibilité actuelle du site. Une partie de la terre issue du décaissement a servi à la création d'un merlon de terre de 2,5 m de haut le long de la limite ouest. L'intégration paysagère du site et des installations existantes a également été revue dans le cadre de ce précédent projet avec une suppression des arbres existant et la création d'une nouvelle haie paysagère en limite nord.

Figure 43. Localisation des prises de vue

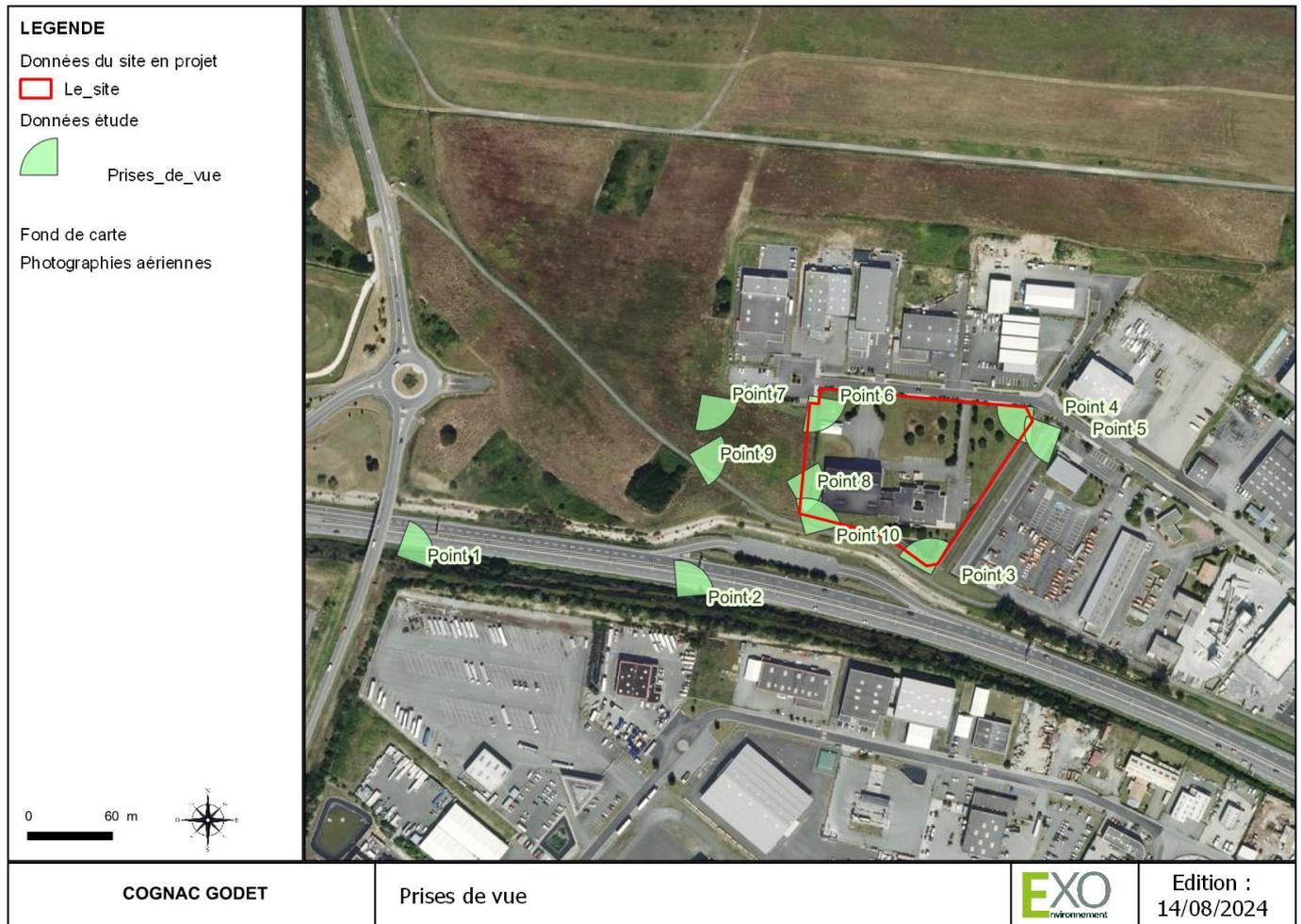


Photo 1 : Vue éloignée depuis la D106 à l'ouest



Crédit photo : EXO, le 04/06/2024

Photo 2 : Vue depuis la bordure sud de la N237



Crédit photo : EXO, le 04/06/2024

Photo 3 : Vue proche depuis la piste cyclable au sud



Crédit photo : EXO, le 04/06/2024

* Ce bâtiment sera repeint dans le cadre de la création du dernier chai déclaré.

Photo 4 : Vue proche depuis la rue Élie Barreau (à l'est)



Crédit photo : EXO, le 04/06/2024

* Ces arbres seront supprimés dans le cadre de la création du dernier chai déclaré et une nouvelle haie sera créée en limite du site.

Photo 5 : Vue éloignée depuis la rue Élie Barreau (à l'est)



Crédit photo : EXO, le 04/06/2024

* Ces arbres seront supprimés dans le cadre de la création du dernier chai déclaré et une nouvelle haie sera créée en limite du site.

Photo 6 : Vue proche depuis la rue Élie Barreau (à l'ouest)



Crédit photo : EXO, le 04/06/2024

* Ce bâtiment sera repeint dans le cadre de la création du dernier chai déclaré.

Photo 7 : Vue éloignée depuis la prairie à l'ouest



Crédit photo : EXO, le 04/06/2024

* Ce bâtiment sera repeint dans le cadre de la création du dernier chai déclaré et un merlon de terre de 2,5 m sera aménagé au niveau de cette bordure du site.

Photo 8 : Vue proche depuis la prairie à l'ouest



Crédit photo : EXO, le 04/06/2024

* Ce bâtiment sera repeint dans le cadre de la création du dernier chai déclaré et un merlon de terre de 2,5 m sera aménagé au niveau de cette bordure du site.

Photo 9 : Vue éloignée depuis la prairie ouest



Crédit photo : EXO, le 04/06/2024

* Ce bâtiment sera repeint dans le cadre de la création du dernier chai déclaré et un merlon de terre de 2,5 m sera aménagé au niveau de cette bordure du site.

Photo 10 : Vue proche depuis la piste cyclable au sud-ouest



Crédit photo : EXO, le 04/06/2024

* Ce bâtiment sera repeint dans le cadre de la création du dernier chai déclaré et un merlon de terre de 2,5 m sera aménagé au niveau de cette bordure du site.

IX. EXPOSITION AUX NUISANCES ET POLLUTIONS

1. DECHETS

Le plan national de prévention des déchets (PNPD) applicable sur le secteur est celui de 2021-2027 et le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 21 octobre 2019. La compatibilité du projet avec ces deux plans est analysée dans une section dédiée.

La commune de LA ROCHELLE dispose de plusieurs déchetteries, dont le centre de valorisation des déchets Ouest à 2,4 km du site. La collecte et le traitement des déchets est réalisé par Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL) : syndicat mixte de service public des déchets de la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE. Le site est d'ores et déjà desservi par le service public de collecte et de traitement des déchets pour ses déchets ménagers et par des prestataires spécialisés pour les autres déchets.

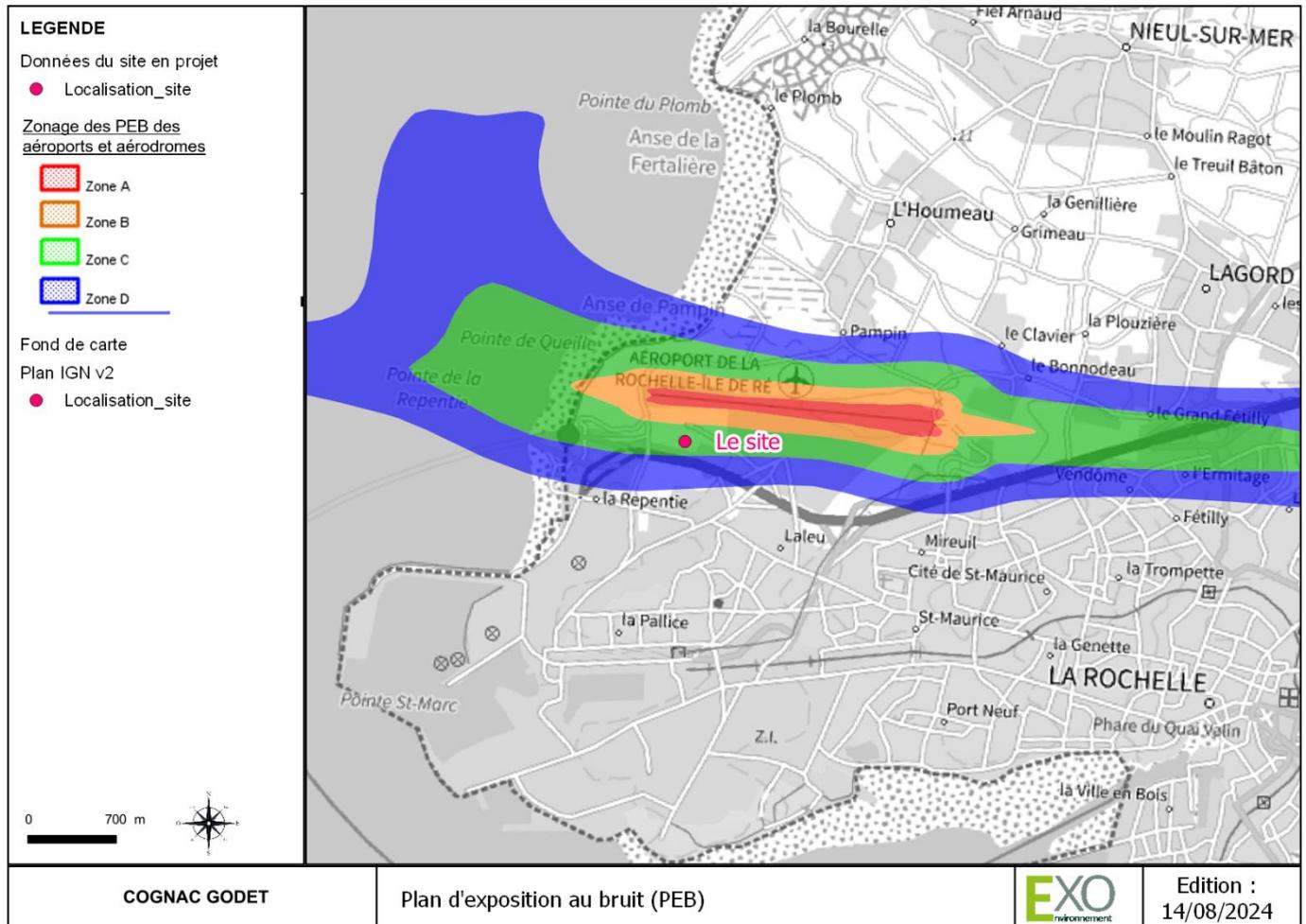
La construction du chai et le terrassement lié génèreront un volume important de déchets inerte, dont le volume est estimé à 9 000 m³. Environ 1000 m³ seront réutilisés pour faire du remblai, mais environ 8000 m³ seront évacués par l'entreprise chargée des travaux.

2. BRUIT

2.1. Plans d'exposition au bruit

La commune de LA ROCHELLE est concernée par le Plan d'Exposition aux Bruits (PEB) de l'aéroport de LA ROCHELLE. Le site appartient à la zone C de ce PEB. D'après l'article R112-3 du code de l'Urbanisme, la zone C correspond à la zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B et la courbe correspondant à une valeur de l'indice L_{den} choisie entre 57 et 55. Dans le cas de l'aéroport de LA ROCHELLE, la limite de la zone B a été fixée à une L_{den} de 62 dB et la limite de la zone C à une L_{den} de 55 dB par l'AP du 22 novembre 2010.

Figure 44. Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de LA ROCHELLE (aérien)



Source : DGAC

2.2. Plans de prévention du bruit

Source : Préfecture de la CHARENTE-MARITIME

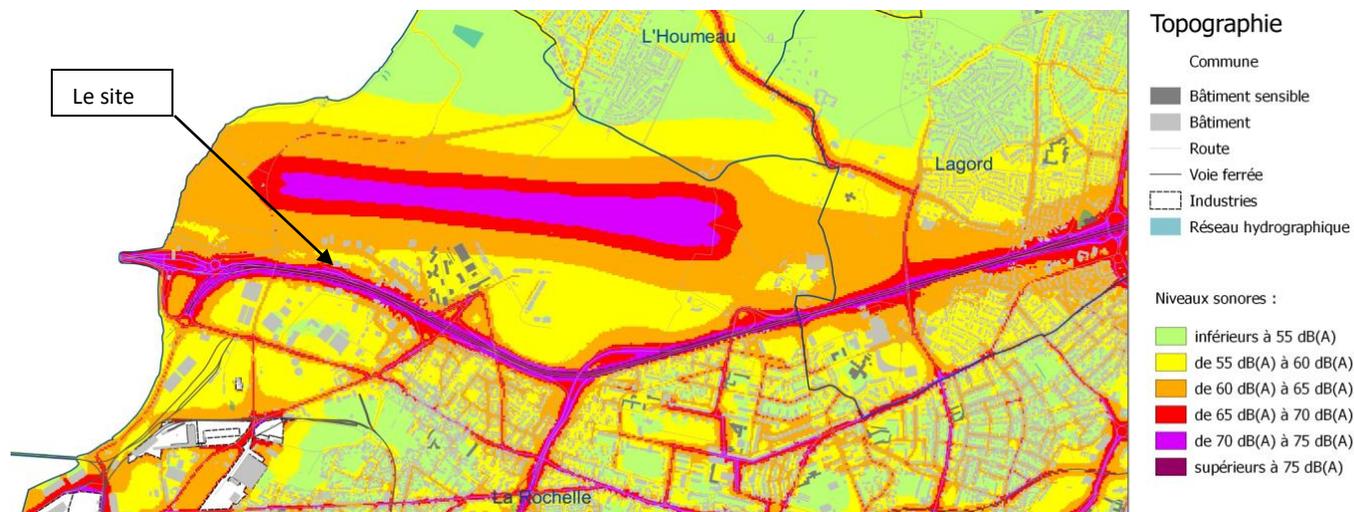
Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train dans le département de la Charente-Maritime est approuvé par arrêté préfectoral du 26 mars 2019.

Il s'applique aux axes routiers : A10, A 837, RN 10, RN 11, RN 137, RN 141, RN 150, RN 237, RN 537 RN 2150 et RN 237. Il s'applique également à la ligne ferroviaire n° 570000 = Paris Austerlitz — Bordeaux Saint-Jean passant à l'extrémité sud du département.

Le site est concerné par la zone de bruit s'appliquant à l'axe routier RN 237.

Le PPBE de la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE est en cours d'élaboration. Dans ce contexte l'intercommunalité a cartographié le bruit sur son territoire. D'après cette cartographie de l'environnement sonore, le site est compris entre une zone de 65 dB (A) à 70 dB (A) au sud et une zone de 55 dB (A) à 60 dB (A) au nord.

Figure 45. Extrait de la cartographie en vue de l'élaboration du PPBE de la CALR — Bruit cumulé (routiers, ferroviaire, industriel, aérien)



Sources : Communauté d'Agglomération LA ROCHELLE

Le PPBE du réseau routier départemental de la CHARENTE-MARITIME a été approuvé le 17/04/2020 (3^{ème} échéance). La commune de LA ROCHELLE est en partie concernée par ces zones de bruit. Le site d'implantation du projet n'est pas concerné par les zones de bruit associées aux réseaux routiers départemental.

Le site est concerné par des plans de prévention du bruit dans l'environnement et par un environnement relativement bruyant en raison de sa proximité avec l'aéroport de LA ROCHELLE et avec la RN 237.

2.3. Niveaux sonores admissibles

Pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement et les valeurs d'émergence admissibles sont fixés par l'Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Ces valeurs sont pour les niveaux maximaux admissibles de 70 dbA en période de jour et de 60 dbA de nuit.

Tableau 31. Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété

Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété	Période de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés	Période de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés
Inférieur ou égale à 70 dB (A) de jour et 60 dB (A) de nuit	70 dB (A)	60 dB (A)

Dans les zones à émergence réglementée, pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 45 dB (A), l'émergence admissible pour la période diurne s'étalant de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés est de 5 dB (A) et pour la période nocturne s'étalant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés est de 3 dB (A).

Tableau 32. Émergences admissibles dans les zones à émergence réglementée (zones incluant les habitations, les terrains constructibles ou toute autre zone occupée par des tiers)

Niveaux de bruit ambiant existant dans les ZER	Émergence admissible pour la période de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période de 22 h à 7 h, dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB (A) et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

2.4. Mesures de bruit

L'appareillage et les conditions lors de la prise de mesure sont détaillés au chapitre H.II. Les activités du site étant uniquement diurnes, les conditions acoustiques nocturnes n'ont pas été étudiées. Les 3 points constituent des zones à émergence réglementée (présence de tiers) et des limites de propriétés.

Figure 46. Localisation des mesures de bruits du 4 juin 2024



Les résultats figurent dans les tableaux ci-après.

Tableau 33. Résultats des mesures de bruit réalisées de jour sur site le 04/06/2024

Niveau sonore période de jour en dBA	Point 1	Point 2	Point 3
LA _{eq}	52,1 dB	58 dB	52,2 dB
LA _{eq max}	73,3 dB	85,2 dB	70,4 dB
LA _{eq min}	37,2 dB	40,5 dB	40,7 dB

Les mesures de bruit réalisées le 04/06/2024 révèlent un environnement sonore relativement bruyant fortement influencé par les axes routiers proches. Les activités du site en elle-même ne sont pas émettrices de bruit. Les valeurs mesurées font état d'un bruit ambiant significatif proche des valeurs mentionnées dans le PPBE.

Le point n° 2, le plus proche de la N° 237, est fortement influencé par celle-ci. Les points n° 1 et n° 3 sont plus éloignés de la N 237 et présentent une valeur moyenne maximale et moyenne plus faible. Ils sont influencés par les bruits des différents sites industriels présents sur le secteur et par la circulation sur la rue ÉLIE BARREAU.

3. VIBRATIONS

Les activités présentes actuellement sur le site ne sont pas source de vibration.

Les entreprises présentes à proximité du site ne sont pas non plus sources de vibration au regard de leurs activités.

En revanche, la circulation des véhicules et des poids lourds sur les axes routiers proches (notamment RN 237 au sud du site) est une source de vibration, tout comme l'aéroport de LA ROCHELLE situé au nord du projet.

4. POLLUTIONS DES SOLS

Selon la base de données BASOL (Inventaire national des Sites et Sols pollués), plusieurs sites pollués ou potentiellement pollués sont répertoriés à proximité du site étudié (dans un rayon de 2 km).

Aucune recherche de pollution dans le sol au droit de la zone d'étude n'a été réalisée à ce jour.

Toutefois, l'étude historique du site ne révèle aucune activité industrielle susceptible d'avoir impacté les sols ou les eaux au droit du site. Seule l'activité de stockage d'alcools exercée par la société COGNAC GODET est recensée sur le site.

Le tableau suivant détaille les sites pollués ou potentiellement pollués identifiés selon la base de données BASOL, dans un rayon de 2 km autour du site.

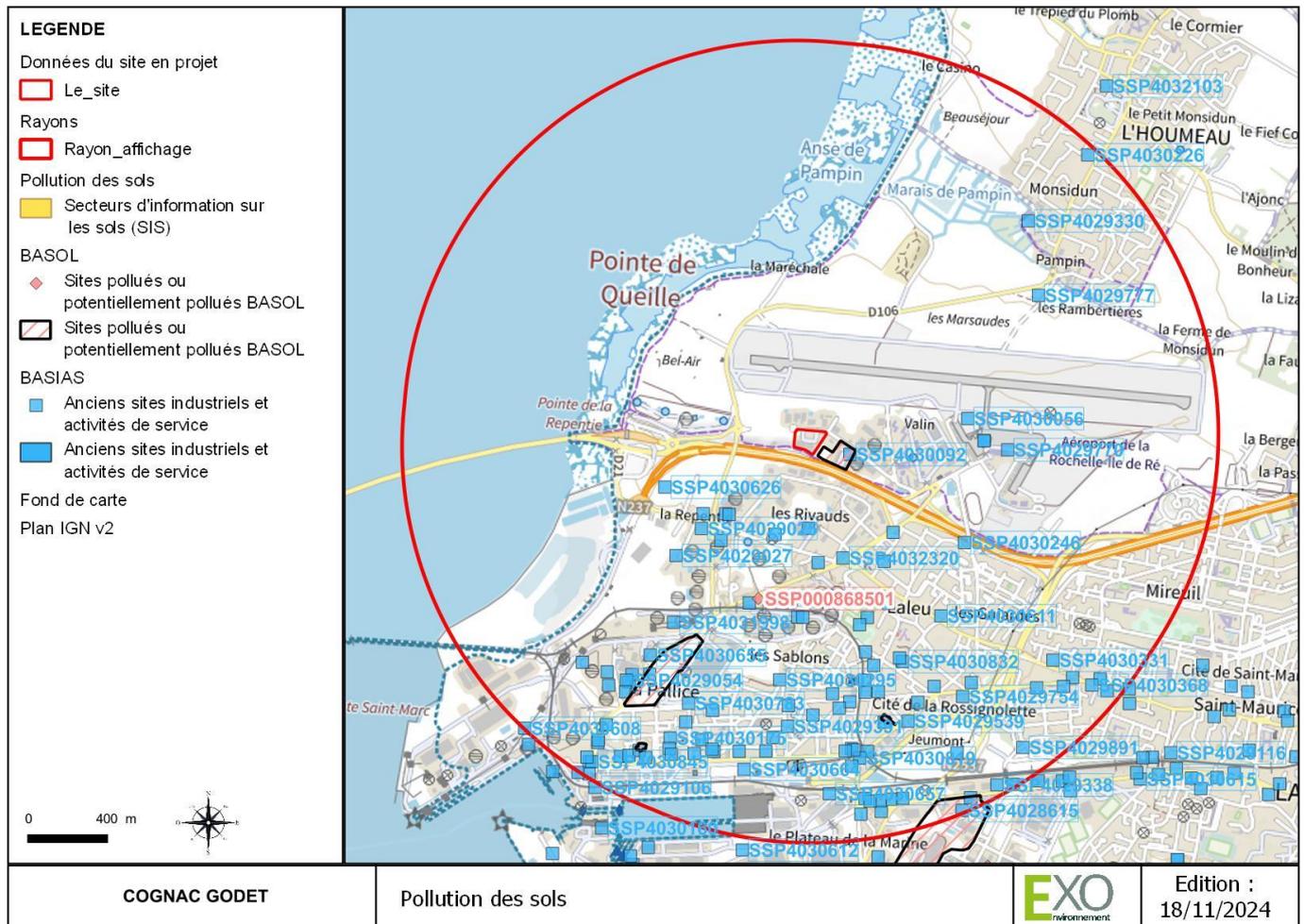
Tableau 34. Liste des sites recensés dans la base de données BASOL

Références	Distance au site en km	Raison sociale	Début d'activité	État du site	Statut instruction
SSP000383601	0,02	Ex parc DDTM	-	En activité	En cours
SSP000868501	0,7	Dépôt portuaire d'hydrocarbures liquides	-	En activité	En cours
SSP000383501	1,08	BIOERNARGIE PILOT	-	En activité	En cours
SSP000355201	1,4	Agence EDF / GDF services	-	Date de fin : 24/03/2015	Clôturée
SSP42136501	1,7	Marchand Métaux Protection	29/01/2019	En activité	En cours
SSP000382601	1,9	SOCOFER	-	En activité	En cours

Du fait de la proximité du site avec la zone portuaire de LA ROCHELLE, de nombreux sites industriels en fonctionnement ou à l'arrêt sont présent dans les environs du site. La base BASIAS (Base de données des anciens sites industriels et activités de services) recense 114 sites dans les 2 km autour du projet.

Le site le plus proche est attenant à l'est du projet. Il s'agit d'un ancien site comportant des installations de « Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) » pourtant le numéro SSP4030092. Cela correspond au périmètre actuel des ateliers départementaux, zone de stationnement comprise.

Figure 47. Sites pollués BASOL et anciens sites industriels référencés dans la base BASIAS à moins de 2 km du projet



Source : Ministère en charge de l'environnement et BRGM

5. QUALITE DE L'AIR

5.1. Rappel réglementaire

En matière de qualité de l'air, trois niveaux de réglementations imbriqués peuvent être distingués (européen, national et local). L'ensemble de ces réglementations a pour principales finalités :

- L'évaluation de l'exposition de la population et de la végétation à la pollution atmosphérique ;
- L'évaluation des actions entreprises par les différentes autorités dans le but de limiter cette pollution ;
- L'information sur la qualité de l'air.

Les directives européennes sont transposées dans la réglementation française. Les critères nationaux de qualité de l'air sont définis dans le Code de l'environnement (articles R221-1 à R221-3).

Le Décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 transpose la Directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008. Les valeurs limites, objectifs de qualité et seuils d'alerte sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 35. Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air

Polluants	Concentrations	
Particules en suspension (PM ₁₀)	Seuil d'information-recommandations	50 µg/m ³ en moyenne journalière à 8h ou 14h locale
	Seuil d'alerte	80 µg/m ³ en moyenne journalière à 8h ou 14h locale
	Valeurs limite	90,4% des moyennes journalières doivent être inférieures à 50 µg/m ³ (35 dépassements autorisés par an) 40 µg/m ³ (Moyenne annuelle)
	Objectif de qualité	30 µg/m ³ (Moyenne annuelle)
Particules fines (PM _{2.5})	Valeur limite	25 µg/m ³ (Moyenne annuelle — 2015)
	Valeur cible	20 µg/m ³ (Moyenne annuelle)
	Objectif de qualité	10 µg/m ³ (Moyenne annuelle)
Ozone — O ₃	Seuil d'information-recommandations	180 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte (<i>protection sanitaire pour toute la population</i>)	240 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte (<i>mise en œuvre progressive de mesures d'urgence</i>)	Seuil 1 : 240 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure pendant 3 heures consécutives
		Seuil 2 : 300 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure pendant 3 heures consécutives
		Seuil 3 : 360 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Objectif de qualité (<i>protection de la santé</i>)	120 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 8 heures
	Valeur cible (<i>protection de la santé</i>)	120 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 8 heures en moyenne sur 3 ans à ne pas dépasser plus de 25 fois
Objectif de qualité (<i>protection de la végétation</i>)	AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h : 6 000 µg/m ³ par heure	
Valeur cible (<i>protection de la végétation</i>)	AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h : 18 000 µg/m ³ par heure en moyenne sur 5 ans	
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Seuil d'information-recommandations	200 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte	400 µg/m ³ pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives (ou 200 µg/m ³ si le seuil d'information déclenché la veille et le jour même et si risque de dépassement pour le lendemain)
	Valeurs limite	99,8% des moyennes horaires doivent être inférieures à 200 µg/m ³ (18 dépassements autorisés par an) 40 µg/m ³ (Moyenne annuelle)
Oxydes d'azote (NO _x)	Valeur limite	30 µg eq NO ₂ /m ³ (Moyenne annuelle) — protection de la végétation
Dioxyde de soufre	Seuil d'information-recommandations	300 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte	500 µg/m ³ pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives
	Valeurs limite	99,7% des moyennes horaires doivent être inférieures à 350 µg/m ³ (24 dépassements autorisés par an)
		99,2% des moyennes journalières doivent être inférieures à 125 µg/m ³ (3 dépassements autorisés/an)
Objectif de qualité	20 µg/m ³ pour la moyenne annuelle (protection des écosystèmes) 20 µg/m ³ pour la moyenne hivernale (1er octobre au 31 mars) (protection des écosystèmes)	
Monoxyde de carbone	Valeur limite	10 000 µg/m ³ pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures
Benzène — C ₆ H ₆	Valeur limite (protection de la santé)	5 µg/m ³ (moyenne annuelle)
	Objectif de qualité	2 µg/m ³ (moyenne annuelle)
Plomb — Pb	Valeur limite*	0,5 µg/m ³ (moyenne annuelle)
	Objectif de qualité*	0,25 µg/m ³ (moyenne annuelle)
Arsenic (As)		6 ng/m ³ (moyenne annuelle)
Cadmium (Cd)	Valeur cible* à atteindre, si possible, au	5 ng/m ³ (moyenne annuelle)
Nickel (Ni)	31 décembre 2012	20 ng/m ³ (moyenne annuelle)
Benzo (a) pyrène		1 ng/m ³ (moyenne annuelle)

Source : décret du 21 Octobre 2010 — AOT 40 est l'expression d'un seuil de concentration d'ozone dans l'air ambiant

5.2. Contexte local

Le Ministère de la Transition écologique est responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique nationale de surveillance, de prévention et d'information sur l'air.

L'ATMO Nouvelle-Aquitaine est l'observatoire régional de l'air, avec une capacité préservée d'adaptation aux besoins et aux attentes de ses membres et partenaires, des décideurs et des citoyens.

Les polluants surveillés sont des polluants primaires et secondaires. Les premiers sont émis par une source directement dans l'atmosphère, alors que les seconds proviennent de la transformation des polluants primaires à la suite de différentes réactions chimiques.

Les polluants primaires (oxydes d'azote et particules en suspension) présentent des concentrations hivernales plus importantes qu'en été, en raison notamment de conditions de stabilité de l'atmosphère plus fortes.

L'ozone est un polluant secondaire dont la production est essentiellement liée à l'intensité du rayonnement solaire. Ainsi, les niveaux au printemps et en été sont plus élevés en comparaison avec ceux relevés durant les périodes automnales et hivernales.

Les polluants surveillés regroupent :

- Les particules en suspension et fines ;
- L'ozone ;
- Les oxydes d'azote ;
- Le dioxyde de soufre ;
- Le monoxyde de carbone ;
- Les composés organiques volatils non méthaniques ;
- Le plomb et autres métaux toxiques ;
- Les hydrocarbures aromatiques polycycliques ;
- Les dioxines ;
- Les pesticides ;
- Les pollens.

Le tableau suivant présente les mesures moyennes annuelles de la station de LA ROCHELLE — LA PALLICE, qui est la plus proche du site et dans la zone industrielle de la ville, sur la période 2019 – 2023.

Tableau 36. Concentrations moyennes des polluants dans l'air enregistrées à la station de LA ROCHELLE — LA PALLICE entre 2019 et 2023

Polluants	Mesure	Unité	2019	2020	2021	2022	2023
PM ₁₀	Particules PM ₁₀	µg/m ³	21	19	19	20	18
PM _{2,5}	Particule fines PM _{2,5}	µg/m ³	9	7	8	9	7

Source : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Le tableau suivant présente les mesures moyennes annuelles de la station de LA ROCHELLE — CENTRE, qui suit les concentrations en ozone et en dioxyde d'azote en plus des particules, sur la période 2019 – 2022.

Tableau 37. Concentrations moyennes des polluants dans l'air enregistrées à la station de LA ROCHELLE — CENTRE entre 2021 et 2022

Polluants	Mesure	Unité	2021	2022	2023
PM ₁₀	Particules PM ₁₀ Concentration moyenne annuelle	µg/m ³	16	28	16
PM _{2,5}	Particule fines PM _{2,5} Concentration moyenne annuelle	µg/m ³	9	9	7
O ₃	Ozone Concentration moyenne sur les six mois estivaux des concentrations maximales journalières moyennes sur 8 heures moyennes	µg/m ³	78	83	79
NO ₂	Dioxyde d'azote Concentration moyenne annuelle	µg/m ³	14	14	13

Source : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Ces résultats sont inférieurs aux objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte pour ces paramètres sauf pour l'ozone qui est au-dessus des objectifs de qualité.

Tableau 38. Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air

Polluant	Objectif de qualité (moyenne annuelle)	Valeur limite	Seuil d'alerte
NO ₂	40 µg/m ³	200 µg/m ³	400 µg/m ³
O ₃	120 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 8 heures	120 µg/m ³	240 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
PM ₁₀	30 µg/m ³	90,4 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 50 µg/m ³ (35 dépassements autorisés par an) 40 µg/m ³	80 µg/m ³ en moyenne journalière à 8 h ou 14 h locale
PM _{2,5}	10 µg/m ³	25 µg/m ³	/

Source : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Aucune étude relative à la qualité de l'air n'a été réalisée à ce jour au droit du site.

6. ODEURS

Aucune source de nuisance olfactive n'a été recensée à ce jour à proximité du site.

7. ÉMISSIONS LUMINEUSES

Le Décret du 12 Juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses fixe les dispositions applicables à certaines installations, notamment :

- L'éclairage extérieur destiné à favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des biens et le confort des usagers sur l'espace public ou privé, en particulier la voirie, à l'exclusion des dispositifs d'éclairage et de signalisation des véhicules,
- L'éclairage de mise en valeur du patrimoine, tel que défini à l'article L.1 du Code du patrimoine, du cadre bâti, ainsi que des parcs et jardins,
- L'éclairage des équipements sportifs de plein air ou découvrables,
- L'éclairage des bâtiments, recouvrant à la fois l'illumination des façades des bâtiments et l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur de ces mêmes bâtiments,
- L'éclairage des parcs de stationnement non couverts ou semi-couverts,
- L'éclairage événementiel extérieur, constitué d'installations lumineuses temporaires utilisées à l'occasion d'une manifestation artistique, culturelle, commerciale ou de loisirs,
- L'éclairage de chantiers en extérieur.

Ces prescriptions peuvent notamment porter sur les niveaux d'éclairement (en lux), l'efficacité lumineuse et énergétique des installations (en watts par lux et par mètre carré) et l'efficacité lumineuse des lampes (en lumens par watt), la puissance lumineuse moyenne des installations (flux lumineux total des sources rapporté à la surface destinée à être éclairée, en lumens par mètre carré), les luminances (en candélas par mètre carré), la limitation des éblouissements, la distribution spectrale des émissions lumineuses ainsi que sur les grandeurs caractérisant la distribution spatiale de la lumière ; elles peuvent fixer les modalités de fonctionnement de certaines installations lumineuses en fonction de leur usage et de la zone concernée.

Le site est localisé dans une zone de pollution lumineuse forte liée au bourg de la commune de LA ROCHELLE situé à proximité.

Par ailleurs, le site ne présente pas d'activité nocturne. Il n'est pas équipé de dispositifs d'éclairage extérieurs.

Le réseau viaire à proximité et desservant le site est équipé en éclairage public qui ne fonctionne qu'en début de nuit.

X. DOCUMENT DE PLANIFICATION

La compatibilité du projet avec les documents présentés ci-dessous est analysée au chapitre G.

1. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

La commune de LA ROCHELLE est incluse dans le périmètre du SCoT de La Rochelle — Aunis, en cours d'approbation (objectif 2025), réunissant le SCoT de La Rochelle, approuvé le 28 avril 2011 et le SCoT Aunis, approuvé le 20 décembre 2012.

Le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT de La Rochelle — Aunis ont été arrêtés et sont articulés en 16 axes stratégiques regroupés sous 3 thématiques :

- o Structurer la ville-territoire, déclinés autour de 6 axes et 21 objectifs :
 - Affirmer la place du territoire de La Rochelle Aunis ;
 - Structurer le développement à l'échelle de la ville-territoire ;
 - Assurer l'accessibilité et maîtriser les temps de déplacement dans la ville-territoire ;
 - Pérenniser la dynamique économique de la ville-territoire en offrant des conditions favorables pour son développement ;
 - Valoriser l'attractivité résidentielle de la ville-territoire pour atténuer les disparités démographiques entre pôles et périphéries ;
 - Faire découvrir la ville-territoire dans toute sa richesse ;
- o Les objectifs pour les centralités. Le PADD retient 3 axes et 10 objectifs :
 - Renouveler l'attractivité de toutes les centralités, valoriser le patrimoine et le cadre de vie ;
 - Soutenir l'attractivité commerciale des centralités ;
 - Donner la priorité au renouvellement et limiter la consommation d'espace ;
- o Les objectifs pour préserver les biens communs. Le PADD retient 7 axes et 31 objectifs :
 - Atteindre la neutralité carbone à l'échelle de la ville-territoire ;
 - Composer avec la ressource en eau, porteuse de richesses, mais aussi de vulnérabilités ;
 - Un patrimoine paysager fédérateur, porteur d'une identité commune forte ;
 - Soutenir un projet écologique au service du territoire et de ses habitants ;
 - Soutenir des projets agricole et conchylicole durables ;
 - Promouvoir une urbanisation résiliente qui se prémunit des risques et des nuisances ;
 - Préserver les ressources primaires, les sols et les sous-sols

Extrait du PADD du SCoT de LA ROCHELLE-AUNIS

« Un seul et même projet de territoire porte l'ensemble du Schéma de Cohérence Territoriale de La Rochelle Aunis, son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), comme son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce projet constitue la doctrine stratégique du territoire qui anime les orientations et objectifs qui suivent. Il est fondé sur trois convictions :

1. Ce sont les flux quotidiens qui unifient de fait le territoire de La Rochelle Aunis, et le font fonctionner comme une "ville-territoire", dans toute sa diversité. Avec ici deux grands enjeux :

1.1. La gestion durable de ces flux et circulations, dont le développement ne doit pas être exponentiel et qui doit opérer un report modal progressif, mais majeur basé sur une logique des proximités.

1.2. La structuration globale de la ville-territoire, qui ne doit pas devenir petit à petit une vaste nappe périurbaine banale en progression depuis La Rochelle, mais doit cultiver au contraire sa diversité, malgré la pression résidentielle, par une multipolarité hiérarchisée.

2. Ce sont les centralités historiques, quelle que soit leur taille, qui font la base de l'identité, de l'ancrage et des repères du territoire : elles doivent demeurer résolument structurantes. Avec ici deux autres grands enjeux :

2.1. Le contrôle du développement, hors de ces centralités historiques, des grands équipements et des zones d'activités indispensables, qui ne doivent pas continuer à vider de leur substance les centralités héritées, afin de sortir des logiques du développement extensif et de s'inscrire dans un objectif de sobriété foncière.

2.2. La montée en qualité des centralités, celles des villages, des bourgs et des petites villes, pour les rendre de nouveau désirables, par leur patrimoine, leurs espaces publics, leurs services de proximité, leur habitabilité aussi.

3. C'est la décarbonation et la reconnaissance des ressources écologiques en tant que biens communs¹⁰ qui sont les défis fondamentaux de la ville-territoire pour la prochaine génération. Avec trois grands enjeux encore :

3.1. Les espaces agricoles, conchylicoles et ostréicoles, les marais, les bocages, les espaces naturels, forestiers, marins, leurs milieux vivants, leur biodiversité, leurs sols ou fonds marins, leurs cycles et échanges biochimiques, la circulation des eaux, le paysage qui en résulte, sont aussi nécessaires à la ville-territoire que les espaces bâtis actuels et futurs. Ces espaces ne sont pas le résidu des orientations qui précèdent : ils sont le cœur battant de la ville-territoire et doivent sortir gagnants de tous les arbitrages à venir.

3.2. Le bilan carbone de la ville-territoire peut et doit tendre vers la neutralité à l'horizon 2050. Cet enjeu et son objectif sont fondamentaux au point qu'ils traversent tous les précédents.

3.3. De ces deux premiers enjeux découlent l'amélioration du cadre de vie et de la santé publique au sens large, préoccupations primordiales des citoyens et des élus. »

2. DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de LA ROCHELLE est couverte par le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle approuvé le 19 décembre 2019, et dont la dernière révision a été votée le 14 mars 2024.

Sur le règlement graphique de ce PLUi, le périmètre ICPE de l'entreprise GODET FRERES COGNAC est majoritairement inscrit en zones Ux et une bande à l'est du site est en zone 1 AUX. Toutes les installations sont regroupées dans la zone Ux, la bande en zone 1AUX a été intégrée au site en amont de la construction du dernier chai afin d'augmenter la distance entre les bâtiments existants et les limites du site, pour améliorer la sécurité des tiers.

La zone Ux est destinée à recevoir des activités issues des destinations suivantes :

- autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire ;
- commerce et activités de services ;
- équipements d'intérêt collectif et services publics.

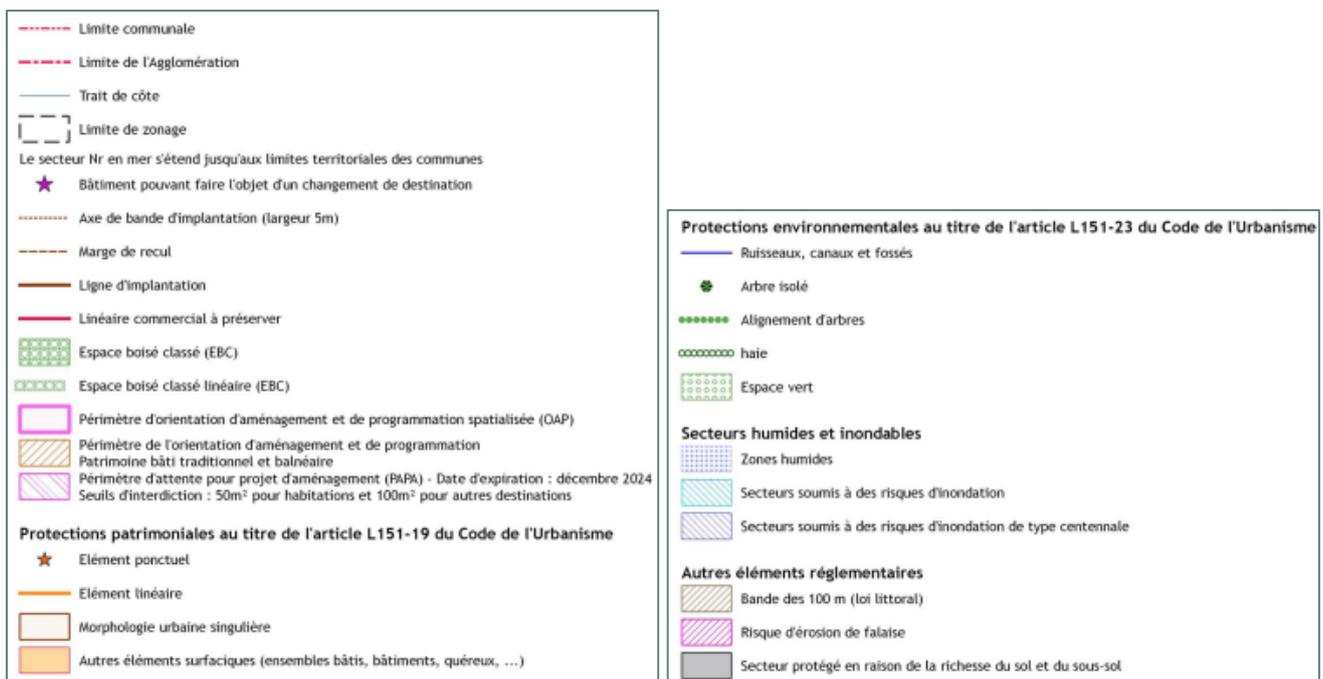
Le projet de la société GODET FRERES COGNAC s'inscrit dans la zone Ux.

D'après le plan de zonage du PLUi, la parcelle du projet :

- ne comporte aucun ouvrage faisant l'objet d'une protection patrimoniale au titre de l'article L151 — 19 du Code de l'Urbanisme ;
- ne comporte aucun élément faisant l'objet d'une protection environnementale au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- ne comporte aucun secteur humide ou inondable ;
- n'est pas situé à moins de 100 m de littorale ;
- n'est pas concerné par le risque d'érosion de falaise ;
- n'est pas dans un secteur protégé pour la richesse de son sol ou de son sous-sol.

La bande précédemment intégrée aux limites du site fait partie du périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spécialisé (OAP).

Figure 48. Extrait du plan de zonage du PLUi



Source : PLUi Communauté d'Agglomération de La Rochelle

3. SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

Figure 49. Extrait du plan des servitudes d'utilité publique



Source : PLUi Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Le plan ci-dessus est extrait du plan des servitudes d'utilité publique du PLUi de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Le site est concerné sur son emprise ou à proximité immédiate par les servitudes suivantes :

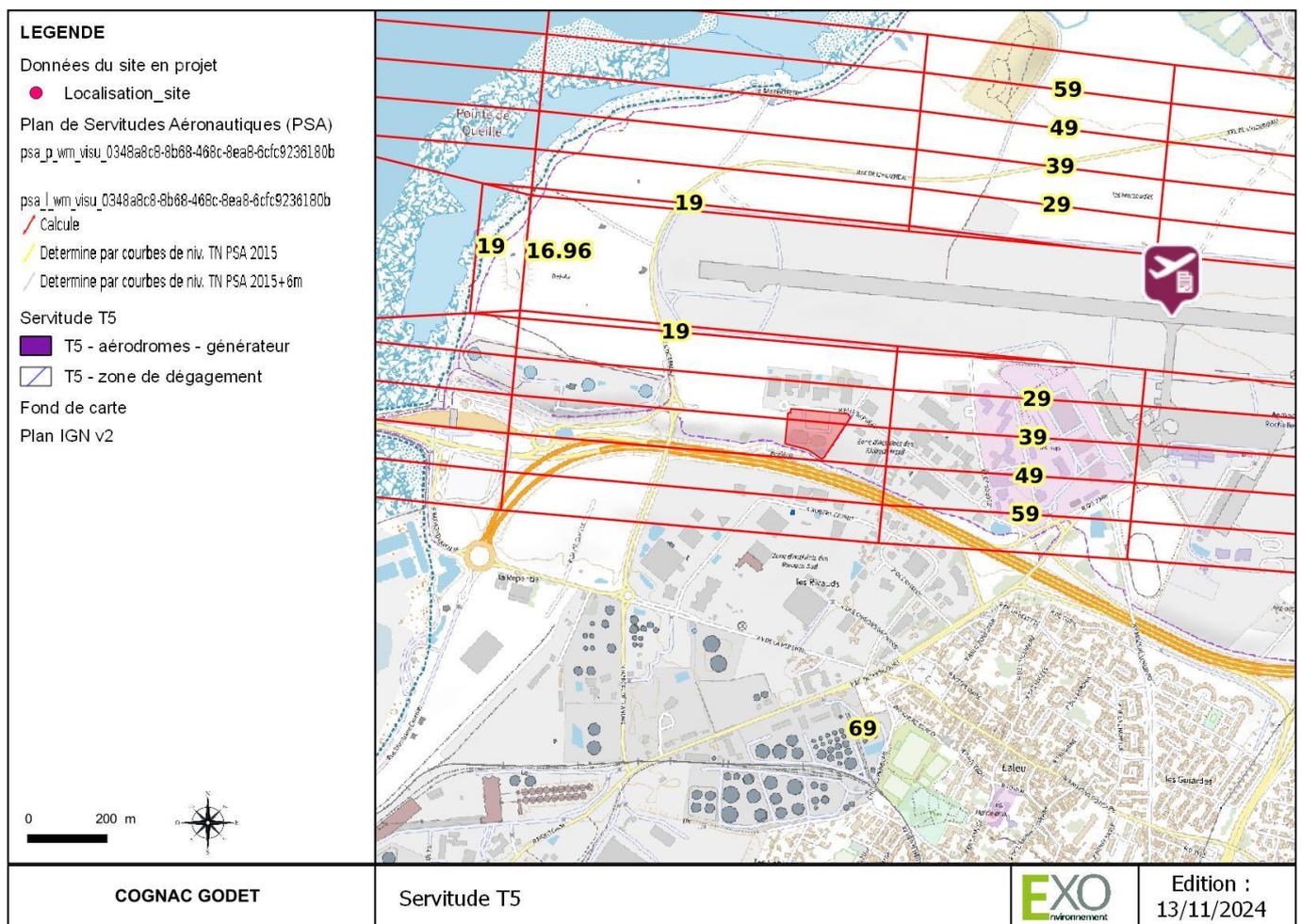
- o La **servitude T5 dite « servitude aéronautique de dégagement »**, créée afin d'assurer la sécurité de la circulation aérienne de l'aéroport de La Rochelle. Le décret du 07/12/1984 précise que, pour cette servitude, les surfaces de dégagement de la bande de pistes sont établies selon les caractéristiques des aéroports de catégorie C, définis par l'annexe 1 de l'arrêté du 15 janvier 1977.

Les caractéristiques de ces surfaces sont les suivantes :

- altitude de la surface horizontale intérieure : 69 m NGF ;
- pente des surfaces latérales (bandes et trouées) : 10 % ;
- pente de la surface conique : 2 %.

L'altitude moyenne du site est de 15 m NGF et les aménagements prévus sur le site ne devront pas dépasser 29 mNGF dans la partie nord et 39 m NGF dans la partie sud.

Figure 50. Servitude T5



- o La **servitude T8 — Circulations aériennes — Servitude radioélectrique de protection des installations de navigation et d'atterrissage, périmètre de protection**. Servitudes radioélectriques de protection des installations de navigation aérienne (installations de navigation et d'atterrissage des aéroports, centres émetteurs récepteurs de la météorologie nationale ainsi qu'aux faisceaux hertziens). Elles relèvent des mêmes textes que les servitudes PT1 et PT2. Ces servitudes obligent les propriétaires d'installations électriques pouvant générer ou propager des perturbations radioélectriques à éviter de troubler les installations étant la source de cette servitude. Dans le cas du site, la source de ces servitudes sont liées aux installations de l'aéroport de LA ROCHELLE ;

- o La **servitude EL11 — Réseau routier – Interdiction d'accès des propriétés sur autoroute, route express ou déviation d'agglomération**. Il s'agit d'une servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés riveraines des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomération.

Les propriétés riveraines des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomération n'ont pas d'accès direct à ces dernières. Concernant les routes express et les déviations d'agglomération, aucun accès ne peut être créé ou modifié par les riverains, mais les interdictions applicables aux accès existants ne peuvent entrer en vigueur qu'après le rétablissement de la desserte des parcelles intéressées. Le site est bordé par la N237 qui est concernée par cette servitude.

D'autres servitudes sont présentes dans les environs, mais ne concernant pas le site. Le site n'est couvert par aucun PPRI ou PPRT.

XI. EXPOSITION AUX RISQUES

Le tableau ci-dessous synthétise l'exposition de la commune aux différents risques, naturels ou technologiques ainsi que sa soumission ou non à un plan de prévention des risques correspondants qu'il soit prescrit ou approuvé.

Ces informations sont issues pour partie du dossier départemental des risques majeurs de la Charente-Maritime et du site GEORISQUES.fr.

Tableau 39. Synthèse de l'exposition aux risques du territoire communal

Risque	Concerne la commune	Plan de prévention des risques (PPR) prescrit ou approuvé	
Risques naturels	Risques littoraux	Existant	Oui
	Risque inondation	Existant	Oui
	Risque mouvements de terrain	Existant	Non
	Risque cavités souterraines	Non	Non
	Risque retrait-gonflement des argiles	Oui	Non
	Risque sismique	Modéré	Non
	Risque feu de forêt	Existant	Non
	Vents violents et risques cycloniques	Existant	Non
	Risque Radon	Faible	Non
Risques industriels et technologiques	Risque industriel	Oui	Oui
	Risque rupture de barrage	Non	Non
	Risque transport de matières dangereuses	Oui	Oui
	Risque minier	Non	Non
	Risque radiologique	Non	Non

Source : Géorisques

Les paragraphes suivants dressent la situation générale du site en projet vis-à-vis des risques auxquels la commune est exposée. L'étude de dangers (Tome n° 5 du dossier) détaille cette situation.

1. RISQUES NATURELS

1.1. Risque inondation

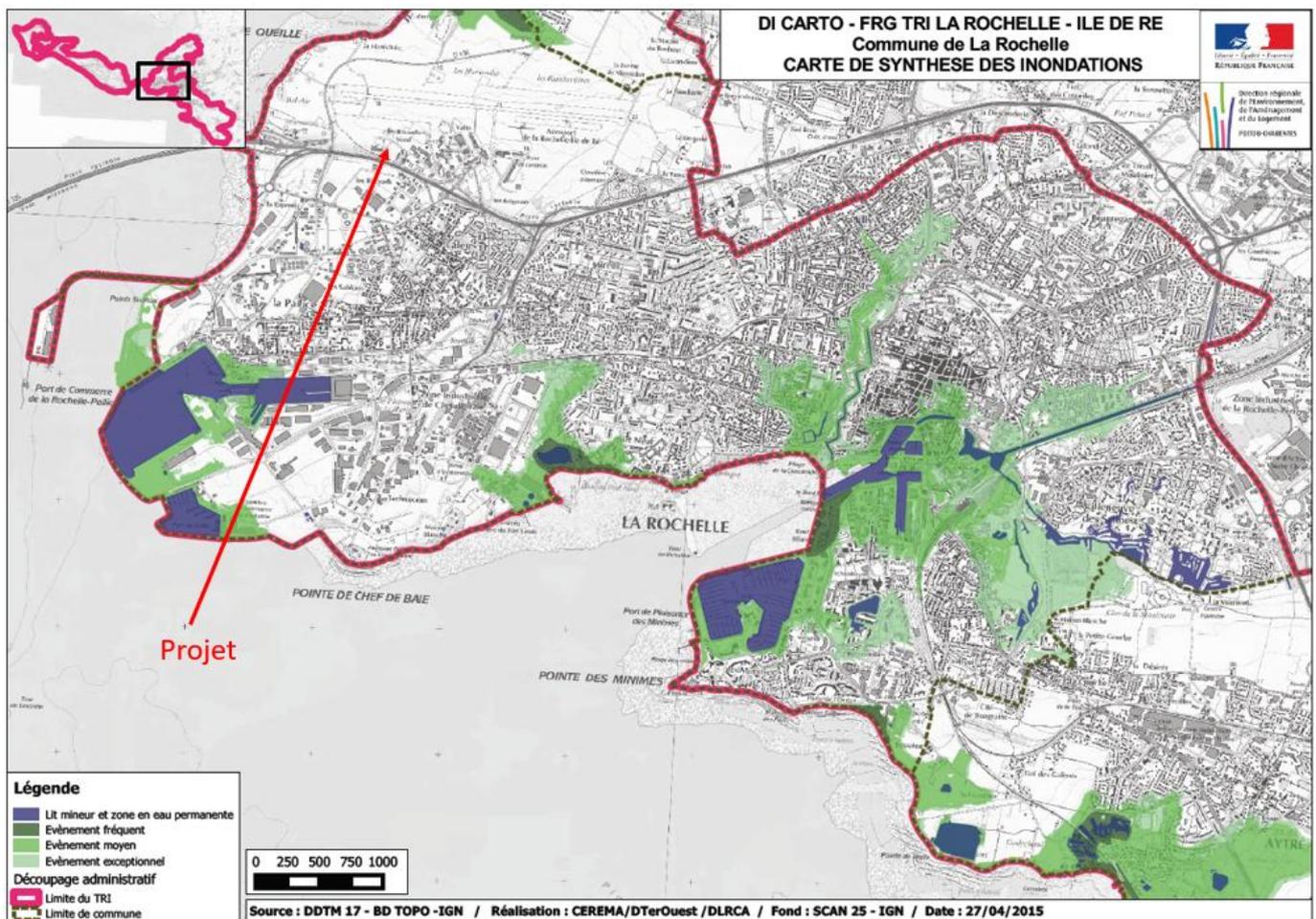
1.1.1. Territoires à risques importants d'inondation (TRI)

Les territoires à risque important d'inondation (TRI) sont issus de l'application de la Directive inondations (directive européenne n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007) qui prévoit que les États membres identifient leurs territoires à risque important d'inondation (TRI). Ces territoires concentrent des enjeux majeurs (population, emplois, bâti, etc.) susceptibles d'être inondés. À la différence des PPR, ces documents ne sont pas des servitudes d'utilité publique dont l'objectif premier est de réglementer l'usage des sols.

La commune de LA ROCHELLE est concernée par le TRI de La Rochelle — Île de Ré – partie continentale (arrêté préfectoral du 25/04/2019).

Le secteur en projet n'est pas inscrit dans les zones d'aléa établies dans le cadre des études spécifiques de cartographie du risque au sein de ce territoire.

Figure 51. Carte du TRI La Rochelle — Île de Ré

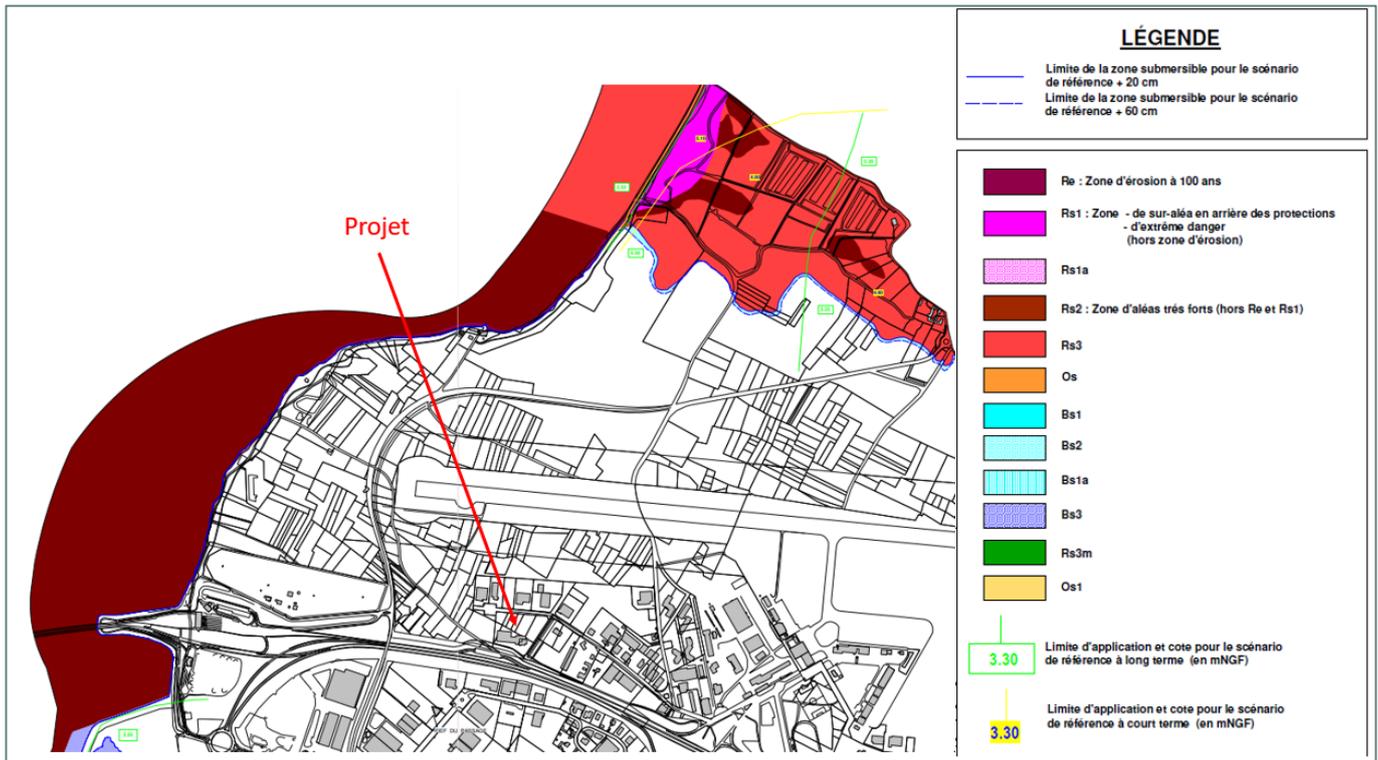


Source : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes — 2015

1.1.2. Plan de prévention des risques inondation (PPRI)

La commune de La Rochelle est soumise au PPRN La Rochelle (Risques littoraux — érosion côtière et submersion marine), approuvé par l'arrêté préfectoral du 26 février 2019. Le site ne fait pas partie des zones identifiées dans le PPRN comme présentant un risque d'inondation.

Figure 52. Extrait du Zonage du PPRN La Rochelle — secteur ouest



Source : DDTM 17 - 2019

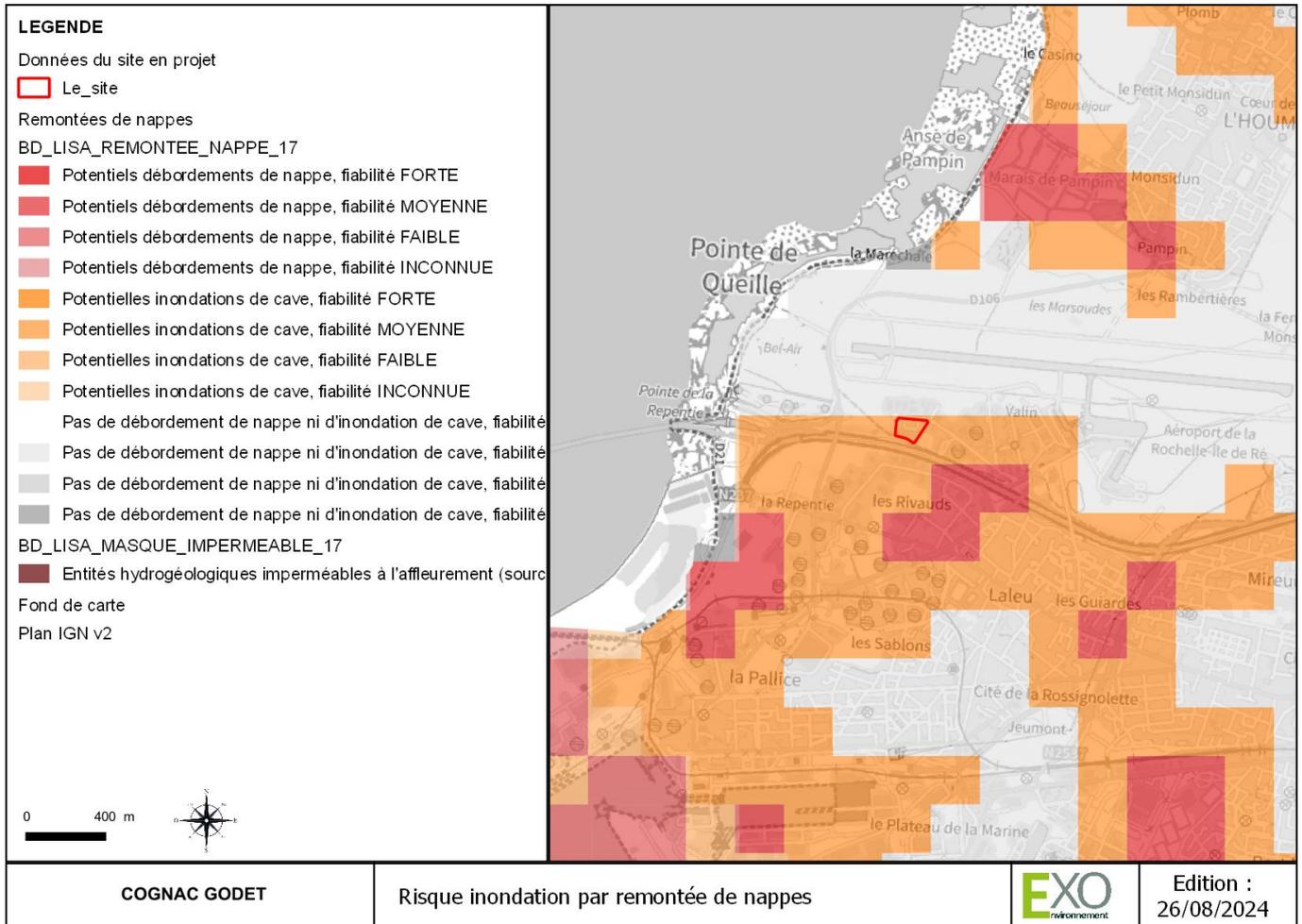
1.1.3. Inondations par remontée de nappe

Il existe deux grands types de nappes selon la nature des roches qui les contiennent (on parle de la nature de « l'aquifère ») :

- Les nappes des formations sédimentaires. Elles sont contenues dans des roches poreuses (par exemple les sables, certains grès, la craie, les différentes sortes de calcaire) jadis déposées sous forme de sédiments meubles dans les mers ou de grands lacs, puis consolidées, et formant alors des aquifères. Ces aquifères sont constitués d'une partie solide (les roches précédemment citées) et d'une partie liquide (l'eau contenue dans la roche).
- Les nappes contenues dans les roches dures du socle. Il existe en revanche des roches souvent très anciennes — dont on dit qu'elles forment le « socle », c'est-à-dire le support des grandes formations sédimentaires. Ce sont généralement des roches dures, non poreuses, et qui ont tendance à se casser sous l'effet des contraintes que subissent les couches géologiques. Quand elles contiennent de l'eau, ce n'est donc pas dans des pores comme dans le cas des roches sédimentaires, mais dans les fissures de la roche. Ces roches de socle sont présentes en France dans tout le Massif armoricain, mais également dans le Massif central, le Morvan, les Alpes, les Pyrénées, les Ardennes et la Corse. Un parfait exemple en est le granite ou le gneiss. Ce type de sous-sol est donc très différent de celui des autres régions de France qui sont constituées de roches dites sédimentaires.

La commune de LA ROCHELLE est concernée par le risque de remontée de nappes dans les sédiments. Le site est positionné sur une zone potentiellement sujette aux inondations de caves, associée à un niveau de fiabilité forte.

Figure 53. Potentialité des phénomènes de remontée de nappe à proximité du site



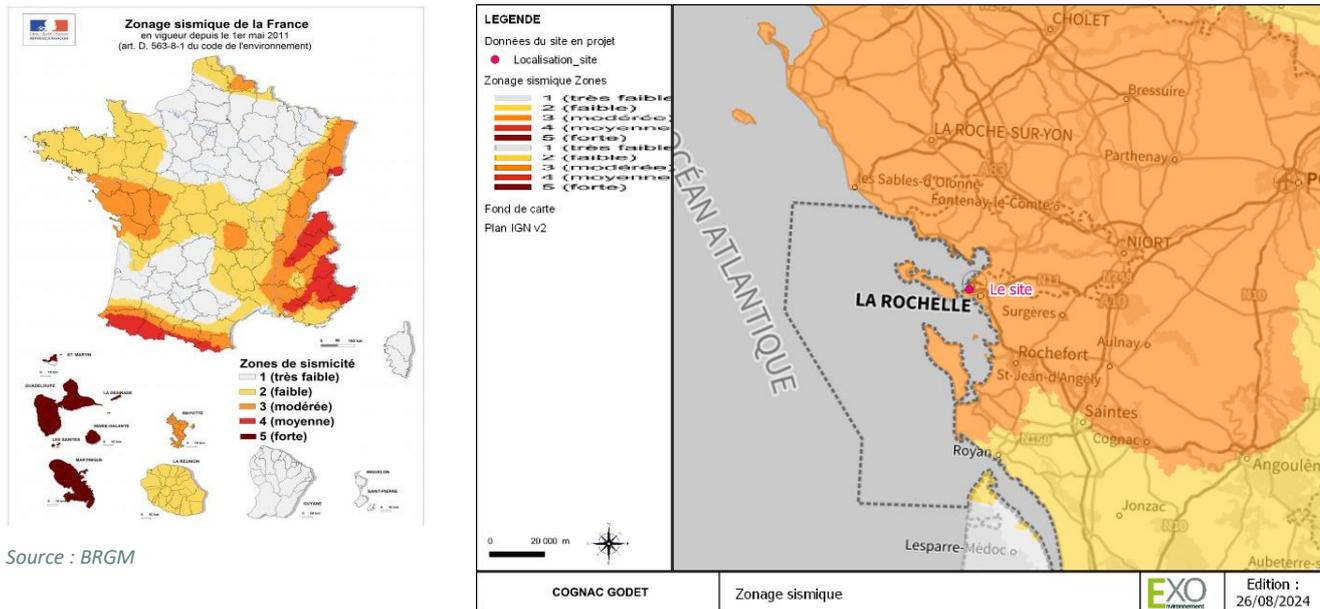
Source : BRGM

1.2. Risque sismique

Le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français a modifié le Code de l'environnement et notamment les articles R563-1 à R563-8.

L'article R563-4 du Code de l'environnement précise notamment la division du territoire national en cinq zones de sismicité croissante, pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite « à risque normal ».

Figure 54. Zonage sismique de la France et au droit du site du projet



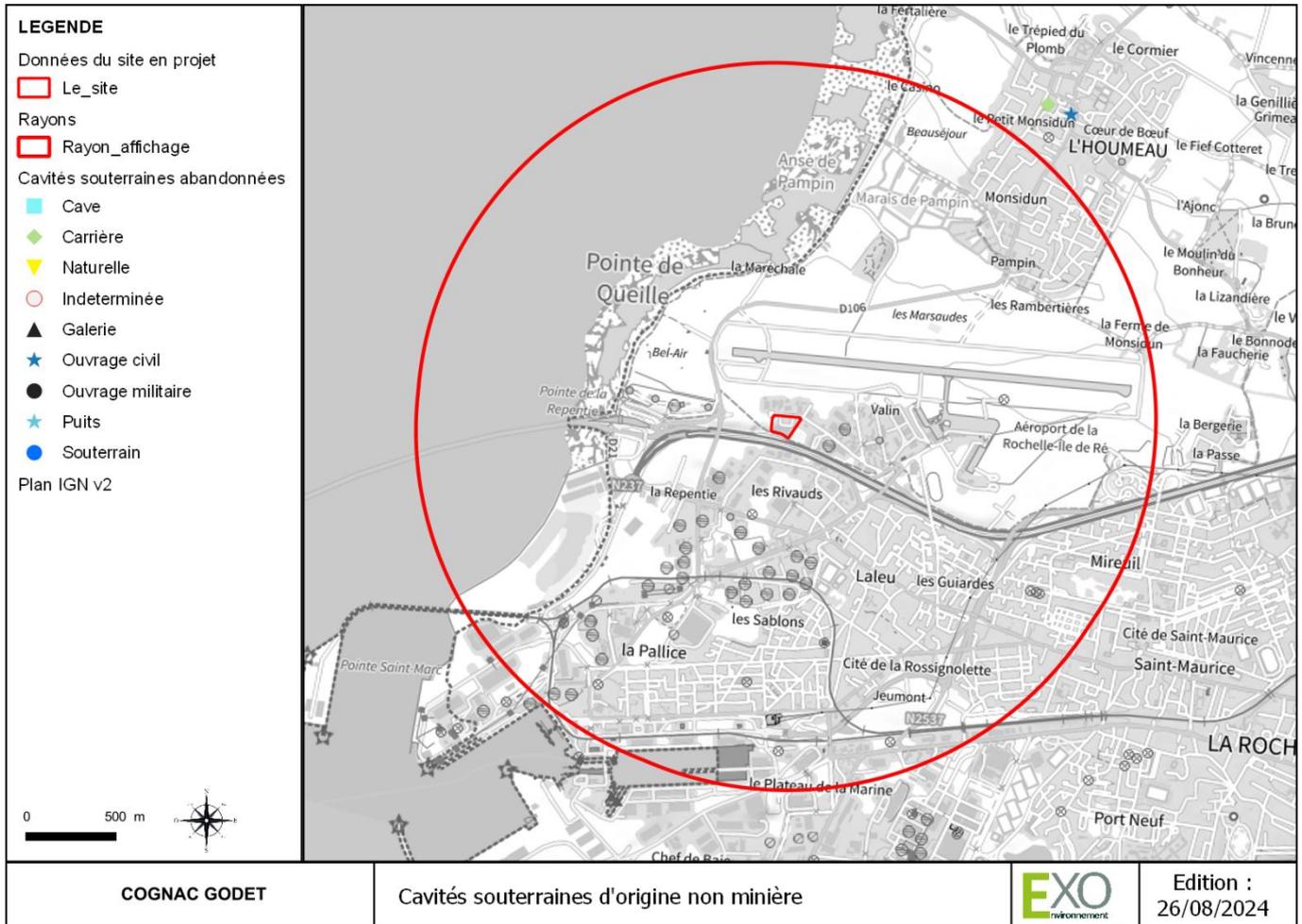
Source : BRGM

La commune de LA ROCHELLE est concernée par le risque sismique. Le site est localisé en zone à risque considéré comme modéré.

1.3. Cavités souterraines

Aucune cavité souterraine n'est recensée par le BRGM dans un rayon de 2 km autour du site.

Figure 55. Cavités souterraines à moins de 2 km du site du projet



Source : BRGM

1.4. Mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles

1.4.1. Mouvements de terrain

Dans un rayon de 2 km autour du site, 4 mouvements de terrain de type Éboulement sont recensés, au niveau des falaises côtières.

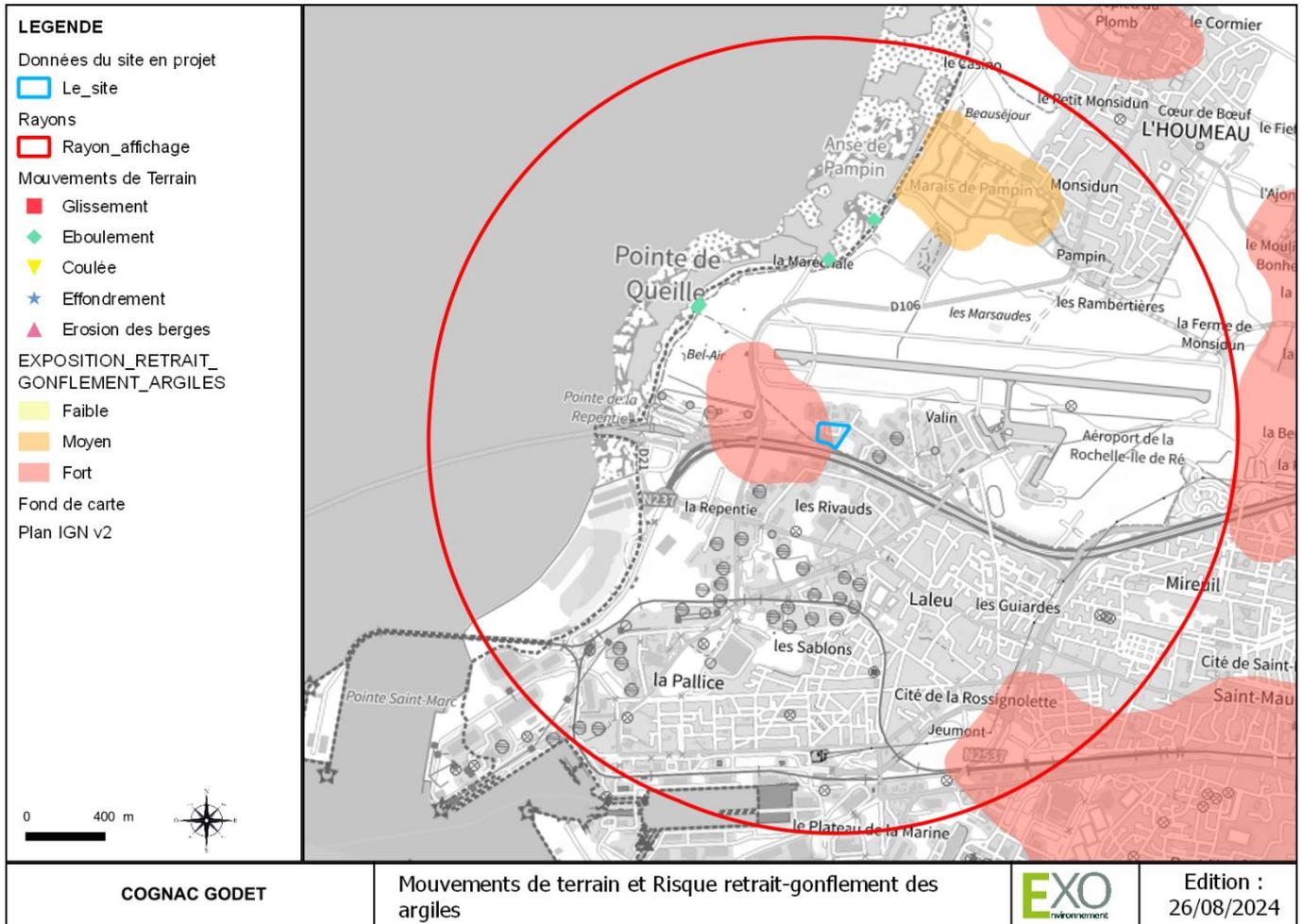
Tableau 40. Liste des mouvements de terrain à moins de 2 km du site du projet

Identifiant	Commune	Type du mouvement de terrain	Distance au site
61700164	LA ROCHELLE	Éboulement	0,8 km au nord
61700166	LA ROCHELLE	Éboulement	0,8 km au nord-ouest
61700085	LA ROCHELLE	Éboulement	1,07 km au nord-est
61700167	LA ROCHELLE	Éboulement	0,8 km au nord-ouest

Source : INFOTERRE BRGM

Le site est placé en retrait par rapport aux falaises concernées par les éboulements.

Figure 56. Localisation des mouvements de terrain et des risques de retrait-gonflement des argiles



Source : BRGM

1.4.2. Aléa retrait-gonflement des argiles

« Le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.

L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Ces mouvements sont liés à la structure interne des minéraux argileux qui constituent la plupart des éléments fins des sols (la fraction argileuse étant, par convention, constituée des éléments dont la taille est inférieure à 2 µm). Ces minéraux argileux (phyllosilicates) présentent en effet une structure en feuillets, à la surface desquels les molécules d'eau peuvent être adsorbées, sous l'effet de différents phénomènes physico-chimiques, provoquant ainsi un

gonflement, plus ou moins réversible du matériau. Certaines familles de minéraux argileux, notamment les smectites et quelques interstratifiés, possèdent de surcroît des liaisons particulièrement lâches entre feuillets constitutifs, si bien que la quantité d'eau susceptible d'être adsorbée au cœur même des particules argileuses, peut être considérable, ce qui se traduit par des variations importantes de volume du matériau. »

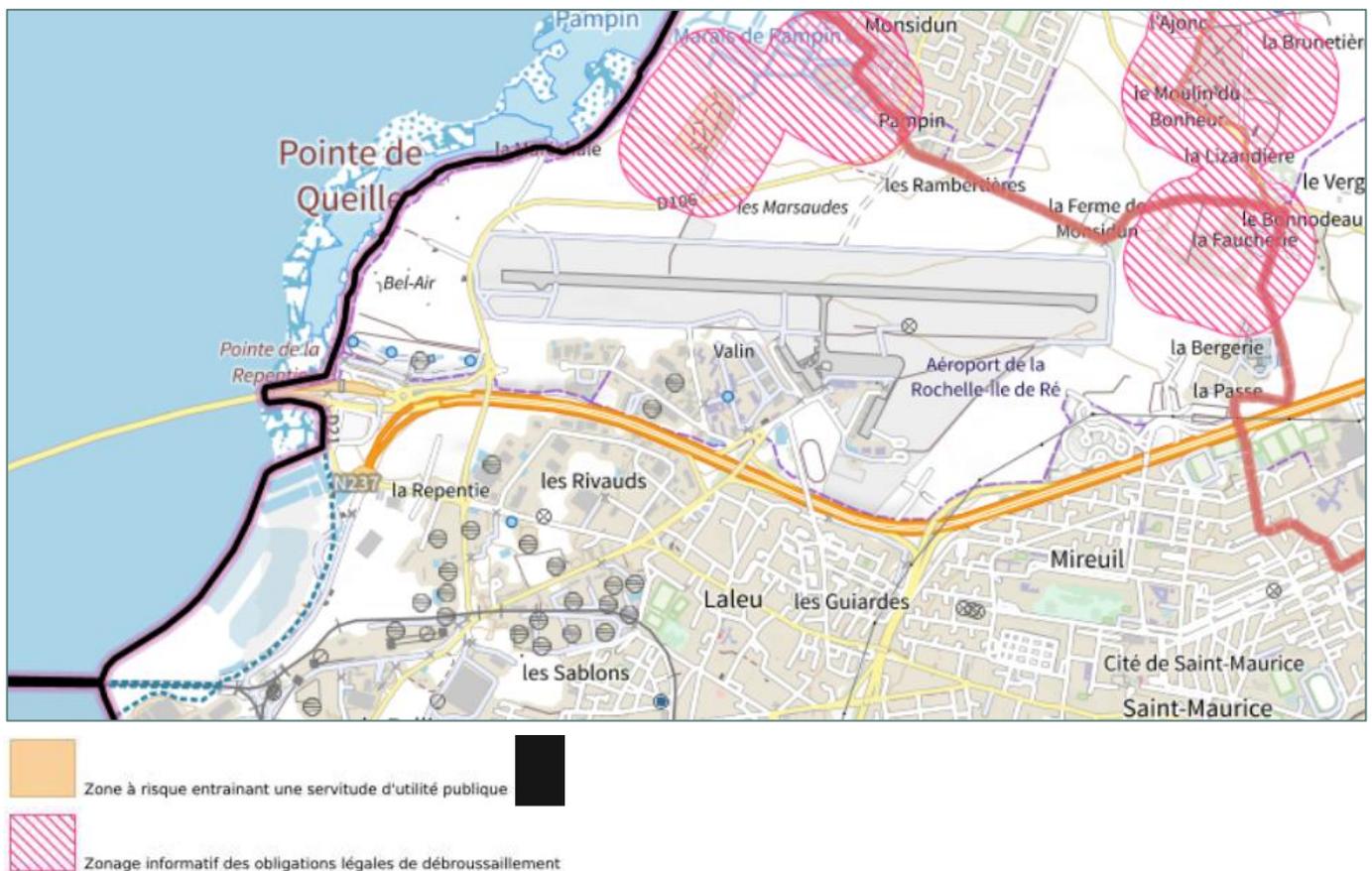
Source : www.argiles.fr

Les zones d'aléa « retrait – gonflement d'argiles » sont détaillées sur la Figure 56. Localisation des mouvements de terrain et des risques de retrait-gonflement des argiles. Le site est partiellement localisé dans une zone d'aléa « retrait – gonflement d'argiles » qualifié de fort.

1.5. Feux de forêt

La commune de LA ROCHELLE comporte diverses zones couvertes par des zones d'obligation légale de débroussaillage. Le site n'est pas boisé et ne comporte pas de bordures boisées.

Figure 57. Risque de feux de forêt



Source : Géoriques

1.6. Conditions météorologiques

1.6.1. Foudre

Figure 58. Carte de la densité de foudroisement de la France — Norme NFC 17-102 (05-2015)

Le niveau kéraunique (Nk) correspond au nombre d'orages et plus précisément, au nombre de coups de tonnerre entendus dans une zone donnée. La densité de foudroisement (Ng) représente le nombre de coups de foudre par km² et par an. On estime que la foudre frappe environ 1 fois pour 10 coups de tonnerre entendus donc $Nk = 10 Ng$.

Comme l'indique la carte ci-contre extraite de la norme NF C-17-102, la densité moyenne de foudroisement de la Charente-Maritime est de 1,3.



1.6.2. Autres phénomènes dangereux

Les données ci-après sont issues de la fiche climatologique de la station Météo France de LA ROCHELLE – ÎLE DE RE (17300009).

- **Températures extrêmes**

Le nombre moyen de jours présentant des températures extrêmes sont les suivants (1991-2020) :

- Température supérieure ou égale à 30°C : 11,3 jours par an ;
- Température inférieure ou égale à -5°C : 1,8 jour par an.

- **Records de précipitations**

Le nombre moyen de jours présentant des hauteurs de précipitations cumulées supérieures à 10 mm est de 22 jours par an (1991-2020).

- **Rafales maximales**

Les records de vitesse des rafales de vent sont indiqués ci-dessous. Pour mémoire, la vitesse moyenne du vent (sur 10 min) est de 16,9 km/h (moyenne mensuelle annuelle).

En outre sur la période 1991-2020, le nombre moyen de jours :

- Avec des rafales supérieures ou égales à 58 km/h est de 31,3 jours par an ;
- Avec des rafales supérieures ou égales à 100 km/h est de 1 jour par an.

2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

2.1. Établissements objet d'un plan de prévention des risques technologiques et établissements SEVESO

La commune de LA ROCHELLE est soumise à trois Plans de Prévention des Risques Technologiques :

- le PPRT : La Rochelle / Port Neuf – Établissement Rhodia Opérations, site classé SEVESO seuil haut abritant des installations de fabrication de produits chimiques, situé à 4,2 km au sud du site de la société GODET FRERES COGNAC ;
- le PPRT : La Rochelle / La Pallice – Établissement PICOTY / SDLP, site classé SEVESO seuil haut abritant des installations de stockage d'hydrocarbures, situé à 1 km au sud du site de la société GODET FRERES COGNAC ;
- le PPRT : La Rochelle / Établissement GRATECAP site classé SEVESO seuil haut abritant des installations de fabrication d'engrais, situé à 4,3 km au sud du site de la société GODET FRERES COGNAC.

Les surfaces couvertes par ces PPRT sont détaillées dans le règlement graphique du PLUi de LA ROCHELLE et le site ne fait pas partie des périmètres couverts.

2.2. Transport de matières dangereuses

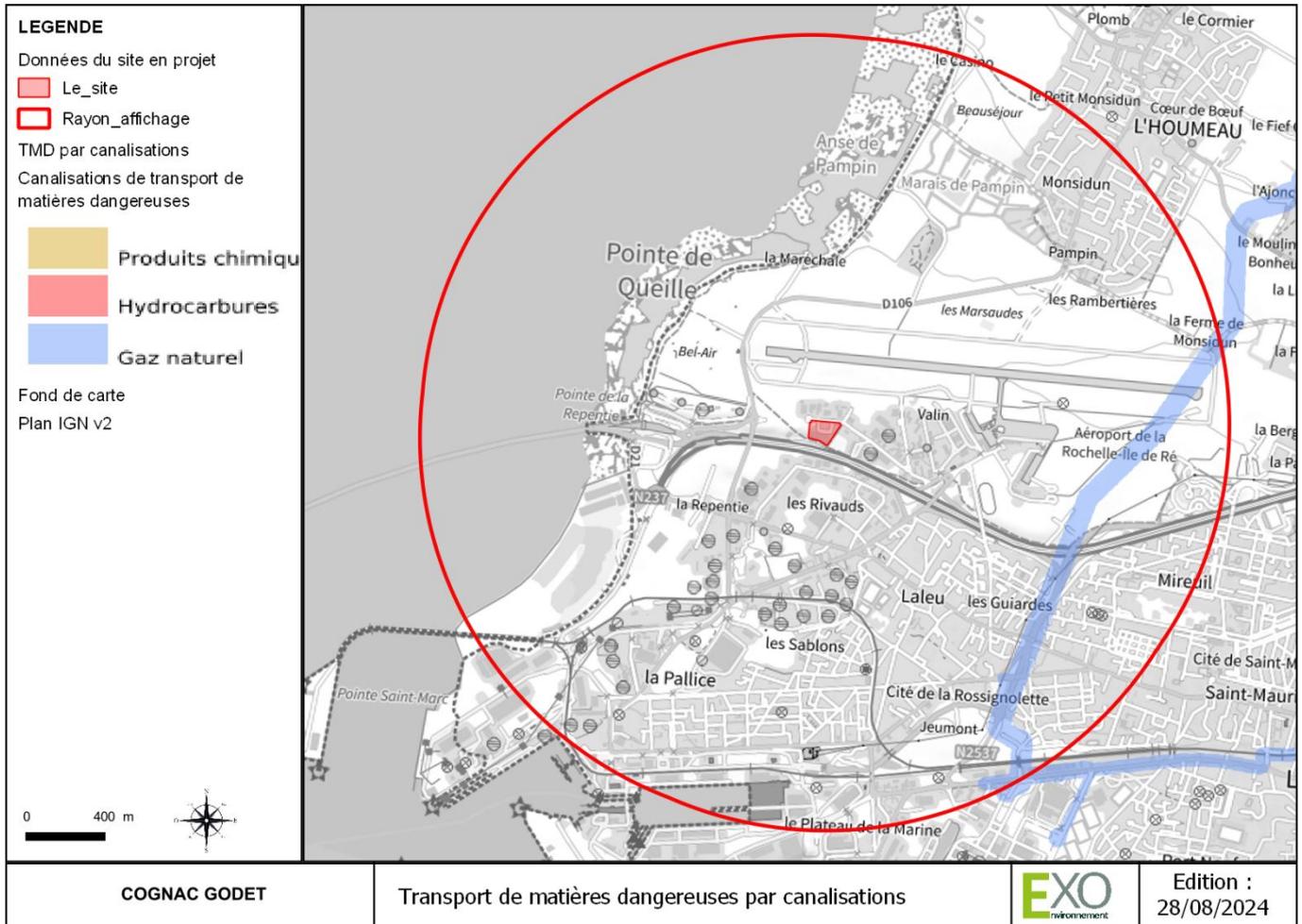
La commune de LA ROCHELLE comporte une canalisation de transport de gaz naturel recensée comme une canalisation de transport de matières dangereuses. Cet ouvrage est associé à une servitude de type I3 dans un périmètre de 40 m autour de l'ouvrage afin d'assurer sa protection. Le site est localisé à 1,2 km à l'ouest de la canalisation, en dehors de la servitude.

La commune est par ailleurs identifiée en risque transport de matières dangereuses sur les axes routiers principaux et la voie ferrée. La N.237 est identifiée dans le DDRM de la CHARENTE-MARITIME comme un des principaux axes de transport de matières dangereuses dans le département.

Le DDRM indique que les principaux produits dangereux transportés sur les axes routiers sont :

- Des produits pétroliers ;
- Des gaz industriels ;
- Des matières radioactives ;
- Des acides phosphoridriques ;
- Des produits chimiques ;
- Du nitrate d'ammonium.

Figure 59. Canalisations de transport de matières dangereuses



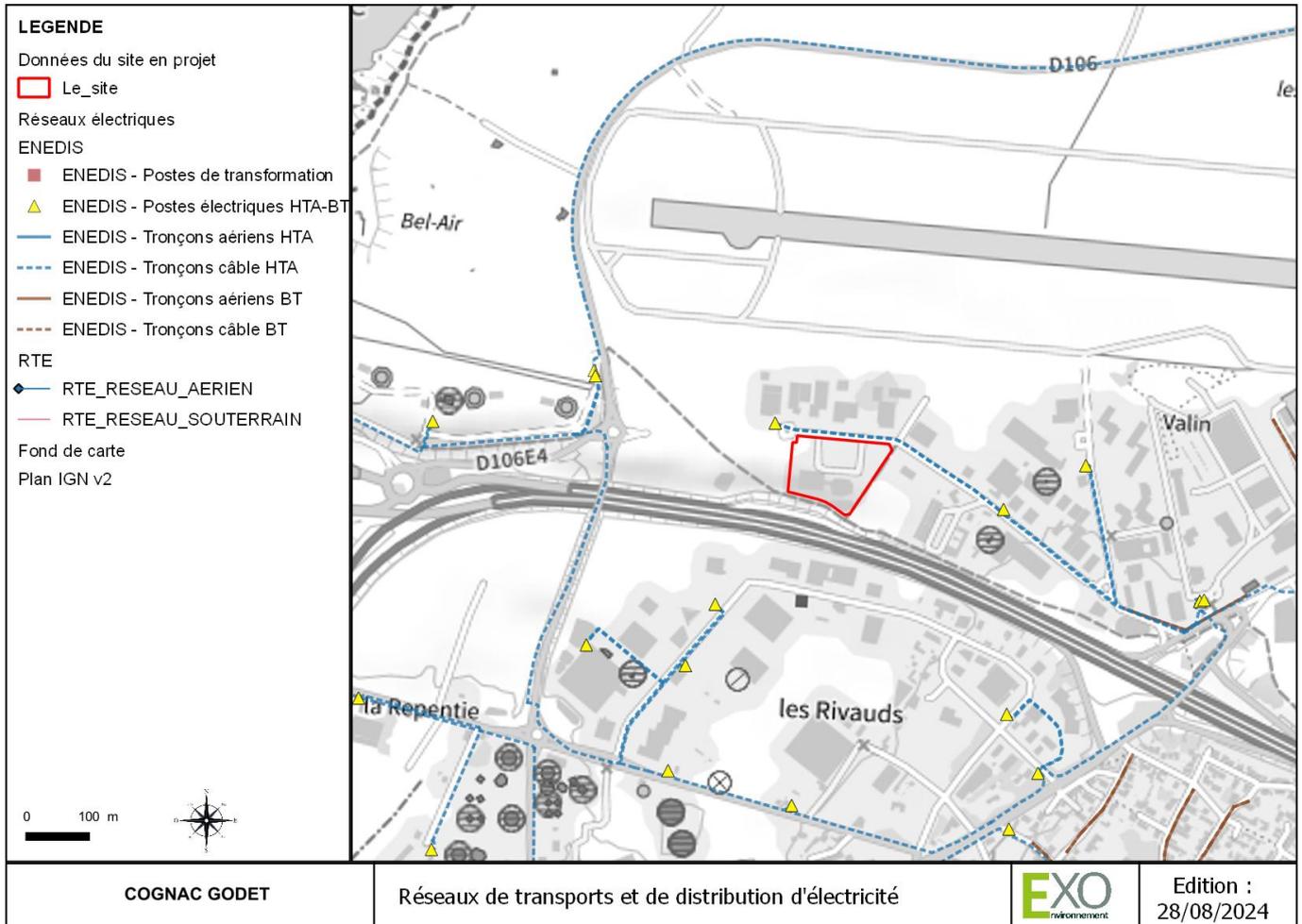
Source : Géorisques

2.3. Réseau de transport et de distribution d'électricité

Le Réseau de Transport d'Électricité (RTE France) répertorie le réseau de transport d'électricité existant (ligne haute et très haute tension), ainsi que les ouvrages (lignes, postes électriques) en projet ayant obtenu une déclaration d'utilité publique (DUP). Il indique également les différentes centrales de production d'électricité en France.

Une ligne haute tension enterrée est présente le long de la rue Élie BARREAU, à 7 m au nord du site. Cette ligne ne fait pas l'objet d'une servitude.

Figure 60. Réseau de transport d'électricité à proximité du site



2.4. Installations classées pour l'environnement

Les abords du site comportent de nombreuses installations classées pour la protection de l'environnement. La DREAL NOUVELLE-AQUITAINE recense 38 sites dans les 2 km autour du projet.

Tableau 41. Liste des ICPE soumises à autorisation ou à enregistrement à moins de 2 km du site du projet

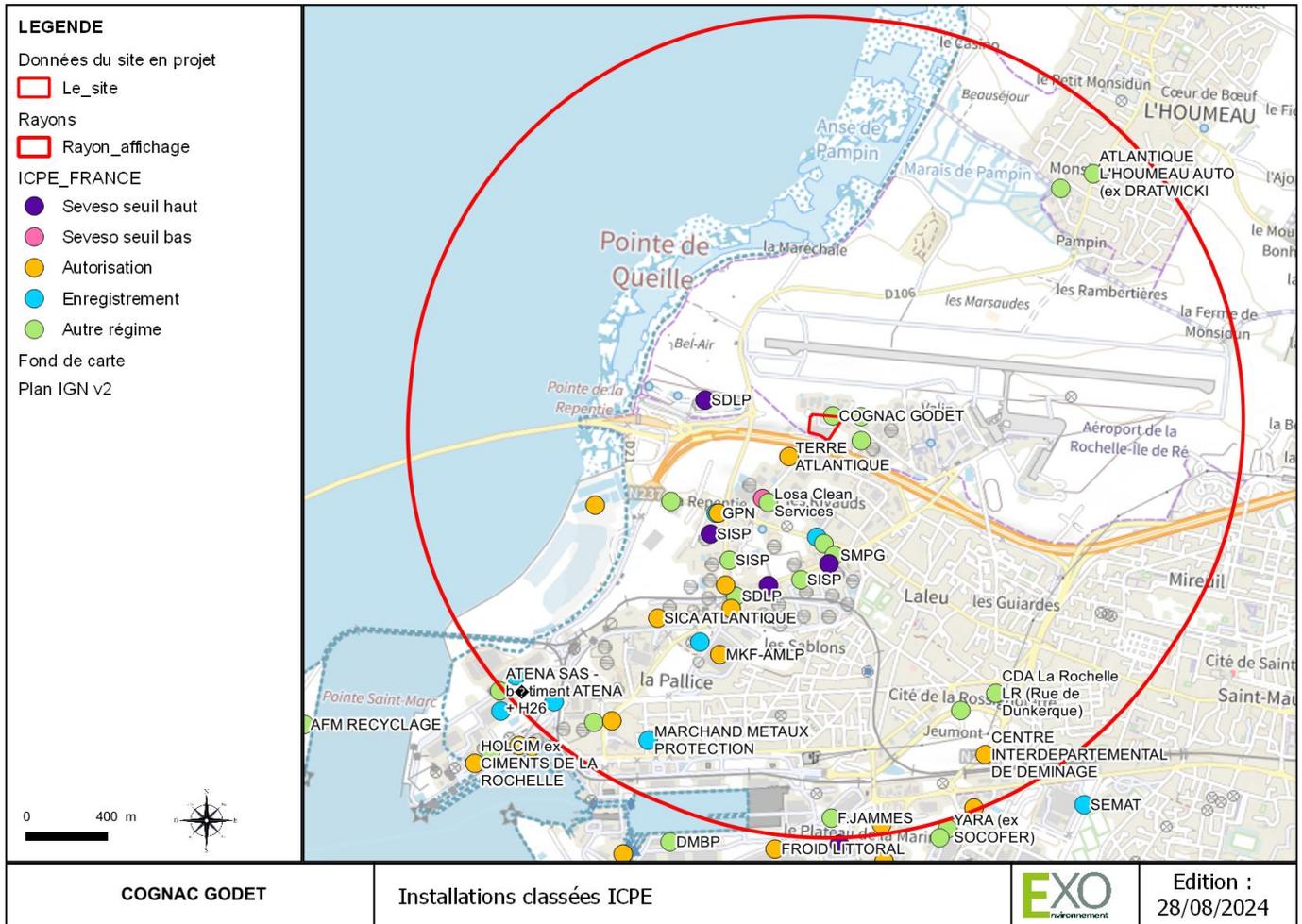
Nom	Adresse	Commune	Activité	Régime ICPE	Statut SEVESO	Distance au site (en km)*
COGNAC GODET	Rue Elie Barreau	La Rochelle	Stockage d'alcools	Autorisation		0
CONSEIL GENERAL Elie Barreau LR ex DDTM	20 rue Elie Barreau	La Rochelle	Ateliers départementaux	Autres régimes		0,1
EDYCEM BETON LA ROCHELLE	ZA des Rivauds Nord Lieu-dit de la Cravachée — 19 rue Elie Barreau	La Rochelle	Production de béton	Non ICPE		0,13
TERRE ATLANTIQUE	Fief du Passage — LA PALLICE	La Rochelle	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	Autorisation	Non Seveso	0,15
EXTRUPLAST	ZI du Fief du Passage — 56 rue Robert Geffré	La Rochelle	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	Autorisation	Seveso seuil bas	0,4
Losa Clean Services	43 rue Robert Geffre	La Rochelle	Autres services personnels	Autres régimes		0,4
Lafarge Bétons (La Pallice)	Avenue de la Repentie — Fief du Passage	La Rochelle	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	Autres régimes		0,49
PARTEDIS BOIS ET MATERIAUX	35 Av. de la Repentie	La Rochelle	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	Enregistrement	Non Seveso	0,49
SDLP	8, RUE DE BETHENCOURT — BP 2016	La Rochelle	Entreposage et services auxiliaires des transports	Non ICPE		0,5
SMPG	51 Rue de Béthencourt	La Rochelle		Autres régimes		0,58

Nom	Adresse	Commune	Activité	Régime ICPE	Statut SEVESO	Distance au site (en km)*
SDLP	Fief de la Repentie	La Rochelle	Entreposage et services auxiliaires des transports	Autorisation	Seveso seuil haut	0,63
SISP	ZI de La Pallice	La Rochelle		Autres régimes		0,63
Établissement Vraquier De L'Atlantique	Anse st marc II — port de LA ROCHELLE	La Rochelle	Entreposage et services auxiliaires des transports	Enregistrement	Non Seveso	0,66
GPN	La Repentie	La Rochelle		Enregistrement	Non Seveso	0,66
CHARIER TP ex PLANETE RECYCLAGE	Avenue de La Repentie ZI La Pallice	La Rochelle	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	Autres régimes		0,7
SISP	Rue Marcel Deflandre	La Rochelle	Entreposage et services auxiliaires des transports	Autres régimes		0,72
SISP	Rue Marcel Deflandre	La Rochelle	Entreposage et services auxiliaires des transports	Autorisation	Seveso seuil haut	0,76
SISP (dépôt EFH)	rue Montcalm ARCHIVES N° 676 A — Dépôt EFH 15	La Rochelle		Autorisation	Non Seveso	0,78
PICOTY SA	6 à 22 Rues de Béthencourt — BP 2072	La Rochelle	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	Autorisation	Seveso seuil haut	0,79
ENVIROCAT ATLANTIQUE	rue Marcel Deflandre	La Rochelle	Industrie chimique	Autorisation	Non Seveso	0,89
SDLP	8 RUE DE BETHENCOURT — CS 90418	La Rochelle	Entreposage et services auxiliaires des transports	Autorisation	Seveso seuil haut	0,9
TRENTETROIS	RUE BETHENCOURT — LA PALLICE	La Rochelle	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	Autorisation	Non Seveso	0,97
SICA ATLANTIQUE	69 rue Montcalm	La Rochelle	Entreposage et services auxiliaires des transports	Autorisation	Non Seveso	1,1
PORT ATLANTIQUE La Rochelle	La Repentie	La Rochelle	Entreposage et services auxiliaires des transports	Autorisation	Non Seveso	1,1
MKF-AML	Rue Montcalm	La Rochelle		Autorisation	Non Seveso	1,2
BIONERGY PILOT ex SICA -phospho guano	69 rue Montcalm — ancien site phospho guano	La Rochelle		Enregistrement	Non Seveso	1,2
COLAS SUD OUEST	352 rue Alphonse de Saintonge	La Rochelle		Autres régimes		1,5
CDA La Rochelle LR (Rue de Dunkerque)	rue de Dunkerque — Laleu	La Rochelle	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	Autres régimes		1,5
SAS ATELIER VINET	6 rue des Tamaris	L'Houmeau		Non ICPE		1,5
AS24 STE La Rochelle	Rue Montcalm	La Rochelle	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	Autres régimes		1,7
MARCHAND MÉTAUX PROTECTION	12 Rue Mare à la Besse	La Rochelle	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	Enregistrement	Non Seveso	1,7
ATLANTIQUE L'HOUMEAU AUTO (ex-DRATWICKI)	ZA du Haut Pampin — 13, Rue des Tamaris	L'Houmeau	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	Non ICPE		1,7
CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE DÉMINAGE	chemin de Dunkerque Camp de Jeumont	La Rochelle	Action sociale sans hébergement	Autorisation	Non Seveso	1,76
Établissement Vraquier de l'Atlantique	Avenue de la repentie	La Rochelle	Entreposage et services auxiliaires des transports	Autorisation	Non Seveso	1,9
F.JAMMES	Boulevard Wladimir Morch	La Rochelle	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	Autres régimes		1,9
SABLIMARIS (ex-GRANULATS OUEST — GSM)	Anse St Marc	La Rochelle	Autres industries extractives	Enregistrement	Non Seveso	1,9
SEVIA (ex-SRRHU (ex-MASUY SA)	74, rue de Québec ZI de Chef de Baie - boîte archives n° 44 B	La Rochelle	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	Autorisation	Non Seveso	1,95
PAPREC CRV ex-NCI ENVIRONNEMENT ex. ISS	ZI des 3 Frères — rue des 3 Frères	La Rochelle	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	Autorisation	Non Seveso	1,98

Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine

* Distance relevée par rapport aux coordonnées des sites dans la base de données de la DREAL

Figure 61. Localisation des installations classées à moins de 2 km du site du projet

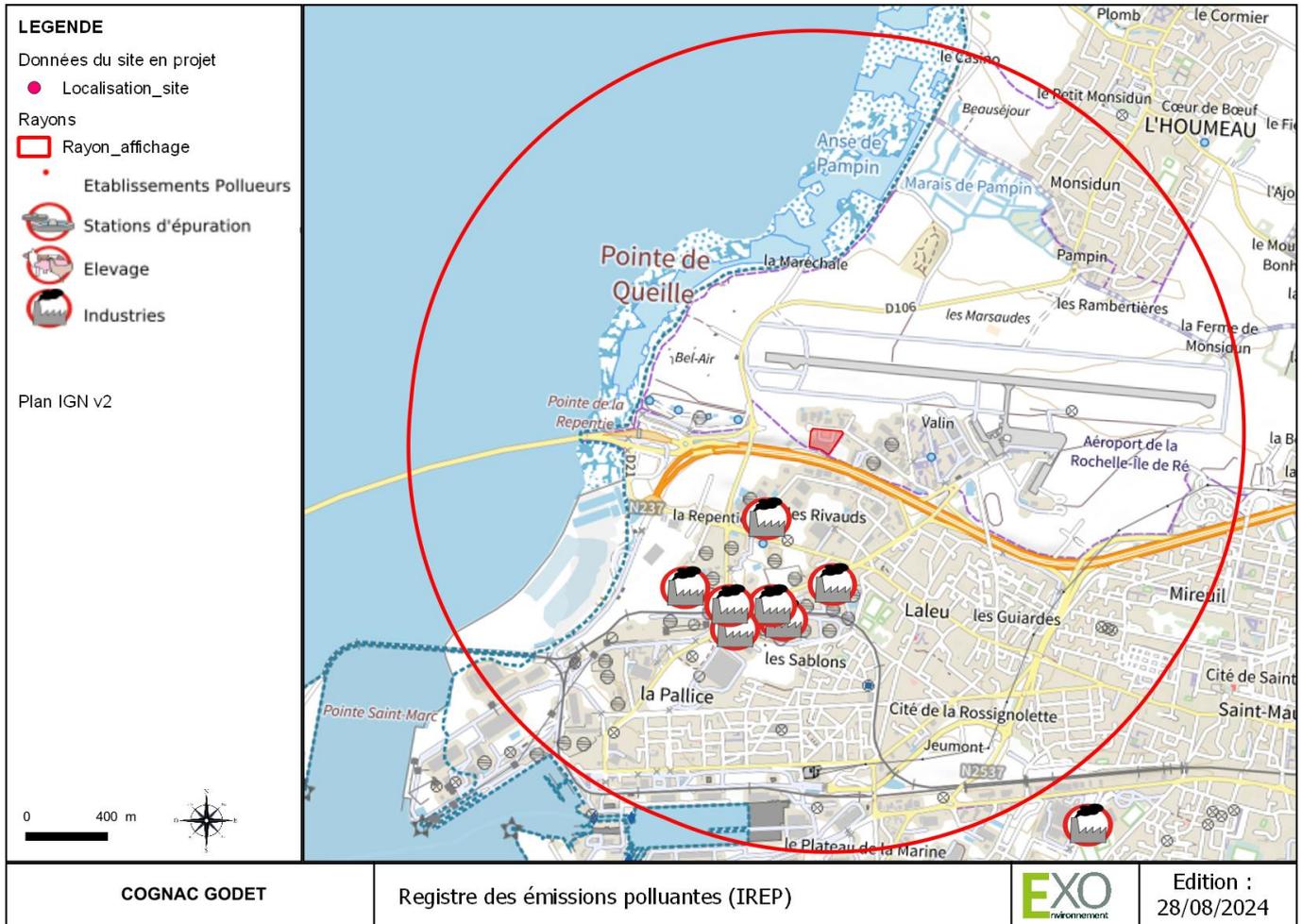


Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine

2.5. Établissements industriels et d'élevage

De fait de la proximité du port de LA ROCHELLE,

Figure 62. Registre des émissions polluantes



Selon le Registre Français des Émissions Polluantes (IREP) de 2019, les entreprises réalisant des rejets dans le milieu à moins de 2 km du site sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 42. Liste des IREP à moins de 2 km du site

Établissements	Type de rejets	Commune	Distance au site
EXTRUPLAST	Production de déchets dangereux	LA ROCHELLE	415 m au sud-ouest
SDLP	Production de déchets dangereux		622 m au sud-est
PICOTY SA	Production de déchets dangereux		800 m au sud
SISP	Production de déchets dangereux		850 m au sud
ENVIROCAT ATLANTIQUE	Production de déchets dangereux		873 m au sud-ouest
CRE DE LA PALLICE	Production de déchets dangereux		927 m au sud-ouest
TRENEROIS	Production de déchets dangereux et traitement de déchets dangereux		960 m au sud

PARTIE 5 SYNTHÈSE DES ENJEUX

Le tableau suivant présente une synthèse des enjeux des milieux au regard de l'état initial réalisé. Ceux-ci sont hiérarchisés selon l'échelle suivante.

Nul	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----	--------	--------	------	-----------

Tableau 43. Synthèse des enjeux relatifs aux contextes physique, hydrologique, écologique et humain

Thématique	Synthèse	Enjeux
Contexte physique		
Topographie	L'emprise du site ne présente pas une déclivité significative. Une pente est présente en bordure du site vers la N237.	Modéré
Climatologie	Le site à l'étude présente un climat de type océanique.	Nul
Géologie et pédologie	La couche géologique affleurante est essentiellement constituée par une alternance de calcaire argileux et de marnes.	Nul
Contexte hydrologique		
Eaux superficielles	Le site ne comporte aucun cours d'eau sur son emprise ou à proximité. Le projet s'inscrit dans le bassin versant de la masse côtière de La Rochelle (codifiée FRGC54). L'état écologique de la masse est « bon », son état chimique (sans ubiquistes) est « bon ». Le site ne comporte pas de zones humides localisées, potentielles ou pré-localisées.	Faible
Eaux souterraines	Le site ne comporte pas de forage d'eau. La masse d'eau souterraine affleurante présente une vulnérabilité potentielle moyenne à importante aux pollutions de surface. La masse d'eau codifiée FRGG106 est présente au droit du site, dont l'objectif de bon état chimique a été conservé pour 2023 et l'objectif de bon état de l'état quantitatif a été reporté à 2027.	Faible
Enjeux et usages	Le site s'inscrit : <ul style="list-style-type: none"> - en zone de répartition des eaux ; - en zone vulnérable à la pollution par les nitrates agricoles. Le site est localisé à proximité de zones de baignades et d'une zone conchylicole. Les activités de pêche à pieds sont interdites à proximité du site.	Modéré
Contexte écologique		
Continuités écologiques	Aucun réservoir de biodiversité ni de corridor d'importance régional à proximité du site. À l'échelle du SCoT, le projet ne s'inscrit pas au sein d'un réservoir de biodiversité ou dans un corridor écologique. Le site ne comporte pas d'éléments du paysage particulièrement support de corridor écologique (ni de cours d'eau, ni de zone humide, ni de haie ou boisement).	Nul
Périmètres de protection et d'inventaire	Le site n'est pas localisé au sein d'un secteur Natura 2000. Les zones Natura 2000 les plus proches sont situées à 870 m à l'ouest du site. Elle se situe en amont hydraulique par rapport au projet. Aucune ZNIEFF n'est localisée au sein du site, la plus proche est à 750 m à l'ouest.	Faible
Contexte humain		
Démographie	En 2021 la commune de LA ROCHELLE comptait 78 535 habitants avec une forte densité de population (2 762,4 hab/km ²). La population de la communauté d'agglomération est	Nul

Thématique	Synthèse	Enjeux
	en forte augmentation (178 217 hab) avec une forte augmentation de la densité moyenne (545 hab/km ²).	
Contexte économique	<p>Commune dynamique avec 73 % d'actifs.</p> <p>La majorité des emplois occupés sont liés au secteur des cadres et professions intellectuelles supérieures (29 %).</p> <p>Le projet est localisé au sein d'une zone d'activité comportant de nombreuses installations industrielles.</p> <p>Faible activité agricole sur la commune, essentiellement liée à la céréaliculture.</p> <p>Le site est localisé à environ 870 m d'une zone de pêche et environ 900 m d'une zone portuaire.</p> <p>Absence d'activité sylvicole.</p>	Faible
Environnement immédiat	<p>Le voisinage immédiat comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> o la rue Élie Barreau qui longe la limite nord ; o une piste cyclable longeant les limites est et sud ; o de la route nationale N237 au sud (le contournement de l'agglomération de LA ROCHELLE° ; o d'un centre d'examen de permis de conduire et d'un atelier départemental à l'est ; o d'une zone artisanale et commerciale au nord, au sud (de l'autre côté de la N237) et à l'est ; o des abords de la piste d'atterrissage de l'aéroport de LA ROCHELLE au nord ; o de prairie fauchée à l'ouest et au nord, en limite de l'aéroport de LA ROCHELLE. <p>L'habitation la plus proche est à 200 m des limites du site.</p>	Modéré
Infrastructure	<p>L'axe principal à proximité du site est la N237, en limite sud, sans accès direct.</p> <p>Le site dispose de trois accès enrobés par la rue Élie Barreau pour les véhicules légers, les poids lourds ainsi que les secours. Ces accès sont équipés de portails placés en retrait par rapport à la route.</p> <p>Il n'y a pas de réseau ferré à proximité immédiate du site. La gare la plus proche est la gare de fret de de LA ROCHELLE située à 1,7 km au sud du site. Des lignes de chemin de fer de fret sont présentes entre les entreprises à 1 km au sud.</p> <p>L'aéroport de LA ROCHELLE est à proximité du site. La clôture est à 170 m au nord et la piste à 300 m.</p>	Fort
Patrimoine culturel et touristique	<p>Un tronçon de piste cyclable appartenant à LA VÉLODYSSÉ est présent en limite sud et est du site. Cette piste relie le centre de LA ROCHELLE et les falaises de l'HOUMEAU.</p> <p>Un monument historique est situé à moins de 2 km du projet (à 700 m au sud).</p> <p>Aucun site inscrit ou classé n'est localisé à moins de 2 km du projet.</p> <p>Un site patrimonial remarquable est présent à moins de 2 km du projet (celui de la ville de La Rochelle, à 600 m du projet).</p> <p>Quatre ZPPA sont présentes dans un rayon de 2 km autour du projet. Le site n'est pas localisé au sein d'une ZPPA.</p>	Modéré
Paysage	<p>Le site ne présente pas de déclivité marquée et est visible depuis les abords. Des haies sont prévues en bordure du site dans le cadre de la création du dernier chai déclaré, mais pas encore aménagées. Une partie de la terre issue du décaissement sera utilisée pour la création d'un merlon de 2,5 m le long de la limite ouest.</p> <p>L'intégration paysagère du site et des installations existantes sera également revue dans le cadre de la création du chai.</p> <p>Les parcelles du projet appartiennent à l'entité paysagère de LA ROCHELLE</p> <p>Le site est en bordure d'une zone d'activité et est longé par la N.237, un axe majeur de la région et fortement fréquenté. La N.237 est en contrebas par rapport au site.</p> <p>Une piste cyclable est présente en bordure du site.</p>	Faible

Thématique	Synthèse	Enjeux
	L'emprise du projet ne comporte pas d'élément paysagé significatif.	
Exposition aux pollutions et nuisances	<p>Les abords du site sont concernés par de nombreuses nuisances :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le site est concerné par le Plan d'Exposition aux Bruits (PEB) de l'aéroport de La Rochelle, en zone C. ○ Il est également concerné par le PPBE de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (à proximité de l'aéroport au nord et de l'axe routier N237 au sud). ○ Du fait de la proximité avec le port de LA ROCHELLE, de très nombreux sites industriels en activité ou à l'arrêt sont présents dans un rayon de 2 km autour du site. 	Faible
Exposition aux risques		
Risques naturels	<p>La commune de La Rochelle est concernée par le TRI de La Rochelle — île de Ré – partie continentale. Le site n'est pas inscrit dans les zones d'aléa établies dans le cadre des études spécifiques de cartographie du risque au sein de ce territoire.</p> <p>La commune de La Rochelle est soumise au Plan de Prévention des Risques Inondations. Le site n'est pas inscrit pas un zonage du PPRN.</p> <p>Le site est localisé sur une zone potentiellement sujette aux inondations de caves, associée à une de fiabilité fort.</p> <p>Le site est localisé en zone à risque sismique considéré comme modéré.</p> <p>Aucune cave souterraine n'est présente dans un rayon de 2 km autour du site.</p> <p>Le site est partiellement localisé dans une zone d'aléa « retrait – gonflement d'argiles » qualifié de fort.</p>	Faible
Risques technologiques	<p>La commune est soumise à trois Plans de Prévention des Risques Technologiques.</p> <p>La commune est identifiée en risque transport de matières dangereuses. La N. 237 est identifiée dans le DDRM de la CHARENTE-MARITIME comme un des principaux axes de transport de matières dangereuses dans le département. Une canalisation de gaz naturel est présente à 1,2 km du site.</p> <p>Quatre installations classées SEVESO seuil haut sont situées dans un rayon de 2 km au tour du site.</p>	Modéré

D. EVALUATION DES INCIDENCES

Le chapitre D décrit les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

- De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;
- De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
- De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
- Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
- Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.
- Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
- Des technologies et des substances utilisées,
- De la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeures en rapport avec le projet concerné.

Cette description porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet.

PARTIE 1 INCIDENCES PERMANENTES LIÉES À L'EMPRISE DU PROJET

Les installations existantes et projetées sont détaillées dans le document « Description des installations existantes et projetées » et sont listées au chapitre B.Partie 3

Pour rappel, une partie des installations déclarée n'était pas encore finalisée lors du dépôt du présent dossier. Le présent projet ne comportera pas de nouvelle construction.

I. CONTINUITES ECOLOGIQUES ET BIODIVERSITE

1. INCIDENCES NATURA 2000

Le site d'implantation du projet n'est pas localisé au sein d'un site NATURA 2000. Les plus proches sont localisés à 870 m à l'ouest du site et correspondent au :

- Marais Poitevin — n° FR5410100 ;
- Marais Poitevin — n° FR5400446 ;
- Pertuis charentais — Rochebonne — n° FR5412026 ;
- Pertuis charentais — n° FR5400469.

Le site n'est pas connecté hydrauliquement aux zones n° FR5410100 et n° FR5400446.

Les zones n° FR5412026 et n° FR5400469 sont en aval hydraulique du site. Le projet ne comporte pas de rejet d'effluents d'activités.

L'implantation du projet n'aura donc aucun impact direct sur les sites Natura 2000.

2. CORRIDORS ECOLOGIQUES

Le projet ne comporte pas de modification du périmètre du site ou de constructions nouvelles. La clôture existante a été modifiée lors de l'intégration des parcelles limitrophes au site, mais ne sera pas modifiée dans le cadre du projet.

L'emprise du site ne comporte pas d'éléments structurants du SRCE (corridors ou réservoirs de biodiversité). De plus, il s'insère dans un contexte urbain, dans une zone artisanale et commerciale et à proximité d'infrastructures (axes routiers, aéroport) fragmentant l'espace.

Le projet ne comporte pas de destruction d'élément paysager (haies, boisements) et n'impacte aucun cours d'eau ou fossé. Le projet n'implique pas non plus d'opération de défrichement au titre du Code forestier.

Le projet n'aura pas d'impact sur les corridors écologiques.

3. AUTRES PERIMETRES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION

Le projet n'est localisé dans aucun périmètre de protection réglementaire, contractuelle, au titre des conventions ou par la maîtrise foncière ou au sein de périmètre d'inventaires. Les ZNIEFF les plus proches sont localisées à 750 m au à l'ouest.

L'implantation du projet n'aura aucun impact direct sur les ZNIEFF ou tout autre périmètre d'inventaire ou de protection.

II. ENTITES HYDROLOGIQUES

Aucun cours d'eau ni de zone d'émergence de nappe affleurante ni de zone humide n'est présent sur site.

De plus, le projet ne comporte pas de destruction d'éléments paysagers (haies ou boisements) qui contribueraient à la régulation du ruissellement et à l'infiltration du sol.

Le projet n'aura pas d'impact sur les entités hydrologiques du fait de son emprise.

III. PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE

Le projet n'est pas concerné par les périmètres de protection des monuments historiques et leurs abords, des sites classés ou inscrits, des sites patrimoniaux remarquables, des opérations Grand Site de France ou des biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le projet n'est par ailleurs pas inscrit au sein d'une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA).

Les aménagements projetés seront principalement réalisés en intérieur des bâtiments existants ou seront des aménagements liés à la gestion des écoulements accidentels et seront peu visibles depuis les abords.

Le projet n'aura pas d'impact sur le patrimoine.

IV. PAYSAGE

Pour rappel, une partie des installations déclarée n'était pas encore finalisée lors du dépôt du présent dossier.

Le projet porte sur le réaménagement des installations déclarées et ne nécessite pas de création de bâtiments supplémentaires. Les nouvelles installations sont des installations liées à la collecte des écoulements accidentels qui seront peu visibles depuis les abords.

Le projet n'aura pas d'incidence sur le paysage.

V. ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU HALIEUTIQUES

Le projet ne modifiera pas les limites du site et ne nécessitera pas de création de nouveau bâtiment.

L'implantation du projet n'aura pas d'impact sur la consommation d'espaces forestiers ou de zones de pêche.

La totalité des installations du site est inscrite en zone Ux du PLUi de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Le projet n'aura pas d'impact sur la consommation d'espaces agricoles, forestiers ou halieutiques.

VI. INFRASTRUCTURES ET RESEAUX PUBLICS

Le projet s'inscrivant au sein d'un site d'ores et déjà desservi par les infrastructures (réseau viaire) et réseaux (électricité, eau potable, télécoms) nécessaires à son exploitation, le projet n'amène pas de besoins de création de nouvelles infrastructures et réseaux publics.

En outre, le projet ne nécessite pas d'aménagement des réseaux de distribution d'électricité.

Le projet n'aura pas d'impact sur les infrastructures et les réseaux publics.

PARTIE 2 INCIDENCES PERMANENTES LIÉES A L'EXPLOITATION DU SITE

I. ÉMISSIONS

1. REJETS DANS LES EAUX SUPERFICIELLES, LES EAUX SOUTERRAINES OU LES SOLS

Les rejets liquides identifiés seront :

- Les eaux usées sanitaires ;
- Les eaux de process : concentra d'eaux osmosées et eaux d'épalement des stockages ;
- Les eaux pluviales.

1.1. Eaux sanitaires

Le projet n'amène pas de nouveaux locaux sociaux et de production supplémentaire d'eaux usées sanitaires. Les installations existantes ne seront pas modifiées.

L'augmentation des volumes produits s'accompagnera d'une augmentation des besoins en eau osmosée. Ces effluents représentent aujourd'hui environ 458 m³/an et seront portés à 943 m³/an.

Le projet s'accompagnera d'une augmentation des rejets d'eau vers le réseau communal.

1.2. Eaux de process

Le projet porte sur l'augmentation des capacités de stockage d'alcools de bouche sur le site, il ne modifiera pas les installations existantes. Les eaux de process produites par l'entreprise sont des eaux concentrées issues du procédé d'osmose inversée. Ces eaux ne sont pas polluées et sont traitées avec les eaux sanitaires (réseau d'assainissement collectif).

Les eaux d'épalement, issues de la calibration du volume des nouveaux stockages ne sont pas polluées et sont réutilisées dans le process.

Le projet n'aura pas d'impact sur la production et le rejet d'eaux de process.

1.3. Eaux pluviales

Le projet ne comporte pas de création de bâtiment ou de modification de l'imperméabilisation du site. La création du chai avait fait l'objet d'une étude concernant la gestion des eaux pluviales. Cette étude est jointe en annexes. Les caractéristiques des ouvrages de gestion pluviales sont détaillées dans cette étude et leurs adaptations aux caractéristiques du site sont décrites au chapitre F.Partie 1 I.2.

Le présent projet n'aura pas d'incidences directes quantitatives ou qualitatives sur les eaux pluviales.

2. DECHETS

L'augmentation de l'activité de stockage d'alcools s'accompagnera d'une augmentation des activités de mise en bouteilles et de la production de déchets associés.

Les déchets verts issus de l'entretien du site sont broyés et compostés in-situ. Le projet n'entraînera pas de modification de ce mode de gestion.

Le projet n'implique pas d'ajustement des ressources humaines dans l'entreprise, le volume de déchets ménagers n'augmentera donc pas. Ces déchets continueront à être évacués par le système de collecte et de traitement public déjà en place.

Les augmentations de production déchets sont détaillées au chapitre B.Partie 3 V. Le projet s'accompagnera d'une augmentation de la production de déchet d'embouteillage (verre, cartons, papier, bois et plastique).

Du fait de la faible augmentation du volume de déchets engendrés par le projet, l'impact sur l'environnement peut être considéré comme nul.

3. TRAFIC

Au cours de la phase d'exploitation des chais, deux types de trafic peuvent être différenciés :

- Le trafic interne : engins de manutention (principalement dans les bâtiments), poids lourds et utilitaires de livraison, véhicules légers du personnel ;
- Le trafic externe (hors périmètre ICPE) : poids lourds et utilitaires de livraisons, véhicules légers des visiteurs et du personnel (trajet domicile-travail).

Le projet s'accompagnera d'un doublement de la circulation de poids lourds, cependant ce trafic restera limité. Le tableau ci-dessous présente l'évolution du trafic de poids lourd et de véhicules légers moyen et maximum sur le site.

Tableau 44. Nombre moyen et maximum de poids lourds et de véhicules légers circulant sur le site en phase exploitation

	Situation actuelle		En phase d'exploitation	
	Moyenne	Maximum	Moyenne	Maximum
Poids lourds	1	2	2	4
Véhicule léger du personnel et des visiteurs	20	40	20	40

Tableau 45. Évaluation de l'incidence sur le trafic des axes routiers desservant le site

Axe routier	Situation actuelle			En phase d'exploitation		
	TMJA* (en véhicules/j)	% Poids lourds*	Nb Poids lourds (en véhicules/j)	TMJA	% Poids lourds	Nb Poids lourds
N237	30 216	8,35	2 523	30 218	8,35	2 523

* Moyenne issue de 3 relevés réalisés sur le réseau en 2023

La N. 237 étant déjà un axe fortement emprunté par des poids lourds, l'augmentation de circulation liée au projet aura un impact non significatif sur le trafic : cette augmentation est plus faible que les variations de TMJA observé lors des différentes campagnes de mesure présentées sur la figure du chapitre C.Partie 4 VI.1.3.

L'incidence du projet en termes d'augmentation du trafic et du risque pour la sécurité routière est nulle.

4. REJETS ATMOSPHERIQUES

Le projet n'implique pas de rejets atmosphériques canalisés (fumées). Les principales émissions correspondront :

- À la part des anges issue des stockages d'alcools ;
- Aux émissions de gaz d'échappement de véhicules sur le site.

La « part des anges » ne présentera pas de danger pour la santé compte tenu de l'exposition à des concentrations faibles. Son impact sur l'environnement est difficile à quantifier. De manière générale, les COV contribuent à perturber les équilibres chimiques avec, pour conséquence, la formation ou l'accumulation d'ozone. Ces réactions chimiques provoquent un effet de serre additionnel, en captant les infrarouges réfléchis par la surface de la Terre au niveau de la troposphère.

Les gaz d'échappement des véhicules contiennent du CO₂, du CO, des NO_x et des poussières. L'impact des gaz à effet de serre est détaillé au chapitre C.Partie 4 IX.5.

Les rejets de COV correspondant à la « part des anges » peuvent être estimés à 2% maximum de la quantité d'alcools stockés par an. La QSP projetée pour l'ensemble du site est de 1 049 m³ d'alcool, soit une « part des anges » de l'ordre de 20 t dont 10,5 t imputables aux volumes d'alcools supplémentaires constituant le projet.

Les autres flux de polluants sont, au maximum, ceux du trafic journalier maximum estimé à 4 poids lourds et 40 véhicules légers. Le site générera peu de circulation, les incidences sur les émissions atmosphériques liées à la circulation seront modérées.

Les émissions liées aux véhicules transitant sur le site et à la part des anges auront un impact très faible sur l'atmosphère.

5. BRUITS ET VIBRATIONS

Au regard des activités projetées sur le site, il n'est pas attendu d'augmentation du bruit. Les principales sources de bruits du site sont la circulation de poids lourds et les opérations de transferts de déchets, particulièrement les bennes de verre.

L'entreprise ne disposera pas d'équipement susceptible de générer des vibrations significatives dans l'environnement immédiat du site et de constituer une gêne pour le voisinage.

Au regard des activités projetées, les valeurs réglementaires de niveaux maximaux admissibles en limite de propriété seront respectées.

La circulation générée par le site sera une source de bruit, marginale au regard de la zone d'implantation et de l'augmentation relativement faible du trafic, consécutive du projet.

Le projet aura donc un impact nul sur l'environnement sonore du site.

6. EMISSIONS LUMINEUSES

Le site ne disposera pas d'éclairage extérieur.

L'incidence du projet sera nulle vis-à-vis des émissions lumineuses pendant la phase d'exploitation.

7. RAYONNEMENTS IONISANTS

Le projet ne prévoit pas l'installation de source scellée.

L'incidence du projet est donc nulle vis-à-vis des rayonnements ionisants pendant la phase d'exploitation.

II. EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Pour rappel, le site sera soumis à autorisation au titre de la rubrique 4755 selon la réglementation des ICPE. Ce site ne relèvera d'aucune des rubriques 3000 à 3999 (rubriques concernées par la directive n° 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (IED)).

La Circulaire du 9 août 2013, relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, apporte des précisions sur le type d'étude attendue dans le cadre des études d'impact. Dans son point 5, elle indique le cas d'une installation classée qui n'est pas concernée par la Directive IED et faisant l'objet d'un dossier d'autorisation d'exploiter ou d'une modification substantielle des conditions d'exploiter :

« Pour ces installations et à l'exception des installations de type centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers (...), l'analyse des effets sur la santé requise dans l'étude d'impact sera réalisée sous une forme qualitative ».

Il est également précisé au point 2 de la même circulaire que :

« L'évaluation qualitative des risques sanitaires comprendra une identification des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé, l'identification des enjeux sanitaires ou environnementaux à protéger ainsi que des voies de transfert des polluants. »

Les installations de la société n'étant pas visées par la directive IED, l'évaluation des risques sanitaires sera effectuée de manière qualitative.

La méthodologie utilisée pour cette évaluation est détaillée au chapitre H.III.

1. ÉVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION

1.1. Caractérisation du site et de son environnement

L'entreprise exercera son activité de stockage et de conditionnement d'alcools de bouche sur la commune de LA ROCHELLE. Les installations ne seront pas modifiées par le projet, le site comporte :

- o 1 chai de 668 m² (composé de deux cellules indépendantes) et de QSP cumulées 999 m³ pour le stockage d'alcools de bouche ;
- o 1 bâtiment de 2 335 m² abritant le stockage des matières sèches, des produits finis (49,9 m³ d'alcool stockés), la ligne d'embouteillage, et les bureaux ;
- o 1 réserve incendie de 420 m³ avec 4 emplacements de camions de pompier ;
- o 1 bassin de régulation et 1 bassin d'infiltration des eaux pluviales ;
- o 1 bassin de rétention déportée de 600 m³ ;
- o 1 fosse d'extinction de 150 m³ ;
- o 31 places de stationnement pour les véhicules légers ;
- o Des emprises de voiries enrobées sur une surface d'environ 2 690 m² ;
- o 1 séparateur à hydrocarbures.

L'environnement du site est détaillé au §C.Partie 4 IV.

1.2. Inventaire et description des sources

Les activités de l'entreprise sont susceptibles de comporter plusieurs sources d'émissions.

Tableau 46. Inventaire et description des sources

Origine	Milieu récepteur	Type de source	Caractéristiques de la source	Phases de rejets	Substances émises
La part des angles issue des contenants d'alcools	Air	Diffus	De l'éthanol s'évapore de chacun des contenants d'alcools. Cette évaporation correspond à 2% de la masse totale d'alcool par an.	Rejet permanent dont l'intensité varie en fonction de la température et de la ventilation des chais.	Éthanol
Les gaz de combustion des véhicules	Air	Diffus	Émissions liées au fonctionnement des engins à moteur.	Rejet intermittent dû au fonctionnement des véhicules à moteur.	CO, CO ₂ , NOx Particules
Les eaux pluviales issues du	Eau	Diffus	Rejet d'eaux pluviales lors des épisodes pluvieux. Ce	Rejet intermittent lié aux épisodes pluvieux	Hydrocarbures Poussières

ruissellement sur le site	rejet sera traité par le séparateur d'hydrocarbures et infiltré via la noue.	DCO
---------------------------	--	-----

Les eaux de process correspondront aux eaux concentrées issues du procédé d'osmose inverse. Ces effluents représenteront un volume faible en fonctionnement normal. Les eaux de process ne seront pas considérées dans le reste de l'évaluation des risques sanitaires.

Les rejets d'eaux pluviales du site seront conformes aux normes en vigueur et ne contiendront pas de substances, métaux, ou agents pathogènes en concentrations susceptibles d'entraîner des effets sur la santé des populations. Les concentrations en hydrocarbures notamment respecteront les valeurs de rejets définis par l'arrêté du 2 février 1998. Ces rejets seront similaires aux rejets urbains et ne seront pas considérés dans le reste de l'étude.

La circulation sur le site sera très réduite, avec un maximum de 4 poids lourds et 40 véhicules légers par jour (213 jours par an). Les émissions de gaz de combustion et de poussières seront donc limitées. Ces émissions seront similaires à celles en milieu urbain ou à celles issues de la circulation sur les chemins agricoles en calcaire. Ces sources ne seront pas considérées dans le reste de l'étude.

La seule source considérée pour le reste de l'étude sera le rejet atmosphérique de vapeur d'éthanol correspondant à la part des anges.

1.3. Bilan des flux

1.3.1. Flux atmosphériques

Les rejets de COV correspondant à la « part des anges » peuvent être estimés à 2% maximum de la quantité d'alcool stockée par an. La QSP projetée pour l'ensemble du site est de 1 049 m³ d'alcools, soit une « part des anges » de l'ordre de 20 t/an.

Les autres rejets atmosphériques du site ne sont pas susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'environnement et la santé. Ils ne sont donc pas repris pour la suite de l'étude.

1.3.2. Flux aqueux

Aucun rejet aqueux n'est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'environnement et la santé. Ils ne sont pas repris pour la suite de l'étude.

1.3.3. Vérification de la conformité des émissions

Le stockage d'alcools ne génère pas d'émission atmosphérique autre que ce qu'on appelle « la part des anges ». Cette dernière correspond à l'évaporation d'une partie de l'éthanol contenu dans les eaux-de-vie au cours du phénomène de maturation. Ce phénomène est caractéristique du vieillissement de l'alcool et est nécessaire à la transformation de l'eau-de-vie en cognac.

Il n'existe pas de Valeur Limite d'Exposition pour les vapeurs d'éthanol et l'éthanol de façon générale. Compte tenu de la nature de l'activité, aucune mesure ne sera réalisée sur site.

1.3.4. Autres études sanitaires et d'impact

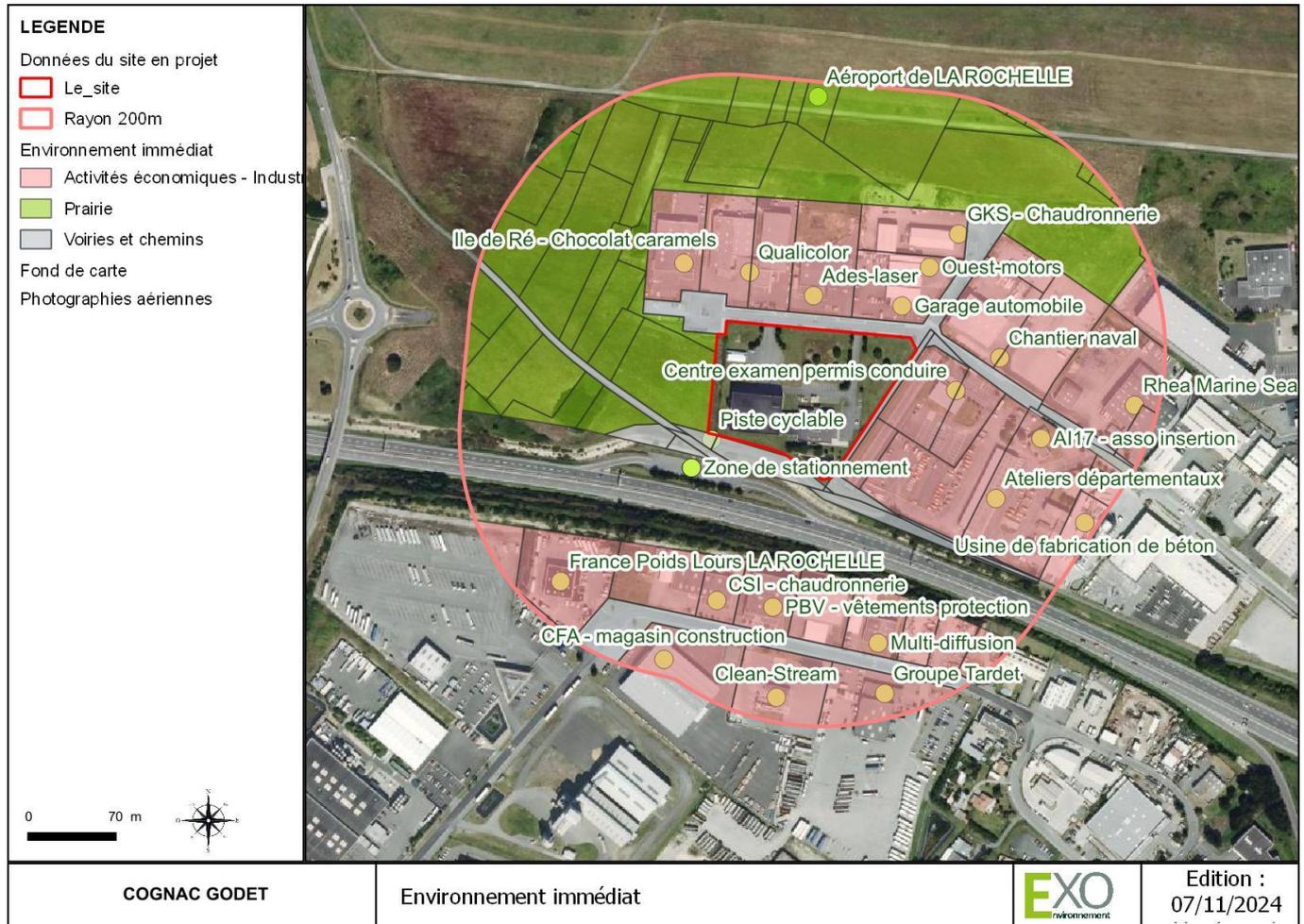
Il n'a pas à notre connaissance d'autre étude sanitaire ou d'impact en cours sur le site étudié.

2. ÉVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION

2.1. Délimitation de la zone d'étude

La zone d'étude retenue est définie par l'emprise d'un rayon de 200 m autour du site (un dixième du rayon d'affichage de 2 km). Elle s'inscrit sur le territoire de la commune de LA ROCHELLE, à proximité de l'aéroport et du contournement, dans une zone d'activités.

Figure 63. Délimitation de la zone d'étude



2.2. Caractérisation des populations et usages

La caractérisation des populations et des usages a été présentée dans différents paragraphes de l'analyse de l'état initial de la présente étude.

Les **populations et le voisinage** ont été présentés au §C.Partie 4 II et §C.Partie 4 IV. L'habitation la plus proche est à 200 m et les suivantes sont à 400 m.

L'**environnement immédiat** du site comporte principalement :

- la rue Élie Barreau qui longe la limite nord ;
- une piste cyclable longeant les limites est et sud ;
- de la route nationale N237 au sud (le contournement de l'agglomération de LA ROCHELLE° ;
- d'un centre d'examen de permis de conduire et d'un atelier départemental à l'est ;
- d'une zone artisanale et commerciale au nord, au sud (de l'autre côté de la N237) et à l'est ;
- des abords de la piste d'atterrissage de l'aéroport de LA ROCHELLE au nord ;
- de prairie fauchée à l'ouest et au nord, en limite de l'aéroport de LA ROCHELLE.

Les **ERP** sont abordés au §C.Partie 4 V.

L'**environnement industriel** au §C.Partie 4 XI.2.1 et C.Partie 4 XI.2.4.

Les **conditions météorologiques** sont présentées au §C.Partie 1 II et C.Partie 4 XI.1.6. Les principales caractéristiques météorologiques du site sont :

- Des vents dominants issus de l'orientation nord-ouest ;

- Des précipitations annuelles de 754,4 mm/an ;
- Une température moyenne de 13,5 °C.

La **qualité de l'air** au §C.Partie 4 IX.5 est suivie au niveau de la station de LA ROCHELLE — LA PALLICE. Les résultats sont inférieurs aux objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte pour ces paramètres sauf pour l'ozone qui est au-dessus des objectifs de qualité.

Les **eaux superficielles** sont présentées au §C.Partie 2 I. Les principales données sur ce sujet sont :

- L'absence de captage d'eau potable à moins de 2 km du site, le plus proche est localisée à environ 8 km au sud-est,
- Aucun cours d'eau n'est présent à proximité du site. Le cours d'eau le plus proche correspond au marais de PAMPIN à environ 1 km au nord,
- Le projet s'inscrit au sein de la masse d'eau DCE du cours d'eau de FRGC54. La masse d'eau présente un état écologique bon et un état chimique bon d'après les données de l'état des lieux 2029.

Les usages des milieux sont décrits aux paragraphes :C.Partie 2 III : Zones agricoles, Captages et Zones de pêche.

Les environs du site présentent principalement des zones d'activités industrielles, artisanales et commerciales, des voies nationales, des espaces agricoles (prairies).

2.3. Sélection des substances d'intérêt

Les critères suivants sont pris en compte pour la sélection des substances d'intérêt :

- Les flux émis,
- La toxicité de la substance,
- Le comportement de la substance dans l'environnement,
- La vulnérabilité des populations et ressource.

La seule substance d'intérêt retenue est l'éthanol. Concernant les émissions de vapeurs d'alcool des stockages d'alcools, la totalité des émissions est assimilée à l'éthanol, pour les effets systémiques et cancérigènes.

2.3.1. Notion de Valeur Toxicologique de Référence

La VTR (Valeur Toxicologique de Référence) est un indice utilisé par les professionnels de la santé pour caractériser certains risques sanitaires encourus par les populations. Il s'agit d'indices établissant la relation entre une dose externe d'exposition à une substance toxique et la survenue d'un effet nocif. Les VTR sont spécifiques d'un effet, d'une voie et d'une durée d'exposition.

Deux sortes de VTR sont distinguées :

- Celles avec un effet à seuil. L'effet survient au-delà d'une certaine dose administrée de produit. En deçà de cette dose, le risque est considéré comme nul. Ce sont principalement les effets non cancérigènes qui sont classés dans cette famille. Au-delà du seuil, l'intensité de l'effet croît avec l'augmentation de la dose administrée,
- Celles avec effet sans seuil. Dans ce cas, l'effet apparaît potentiellement quelle que soit la dose reçue. La probabilité de survenue croît avec la dose, mais l'intensité de l'effet n'en dépend pas. L'hypothèse classiquement retenue est qu'une seule molécule de la substance toxique peut provoquer des changements dans une cellule et être à l'origine de l'effet observé. À l'origine, la notion d'absence de seuil était associée aux effets cancérigènes uniquement.

2.3.2. Critère de choix retenus pour les VTR

Le choix des VTR a été réalisé conformément à la note d'information n° DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31/10/2014, relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués. Selon cette note, la VTR utilisée doit être publiée dans l'une des 9 bases de données suivantes :

- ANSES : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail : <http://www.anses.fr/>

- US-EPA : United States-Environmental Protection Agency- <http://www.epa.gov/iris/>
- ATSDR : Agency for Toxic Substances and Disease Registry (États-Unis) - <http://www.atsdr.cdc.gov/>
- OMS : Organisation Mondiale de la Santé / IPCS : International Program on Chemical Safety- <http://www.inchem.org>
- IPCS : International Program on Chemical Safety – <http://www.inchem.org>
- Santé Canada : <http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/contaminants/psl1-lsp1/index-fra.php>
- RIVM : Rijksinstituut voor Volksgezondheid en Milieu. Institut national de la santé publique et de l'environnement (Pays-Bas)
<http://www.rivm.nl/bibliotheek/rapporten/711701025.pdf>http://www.rivm.nl/en/Documents_and_publications/Scientific/Reports/2009/juli/Re_evaluation_of_some_human_toxicological_Maximum_Permissible_Risk_levels_earlier_evaluated_in_the_period_1991_2001
- OEHHA : Office of Environmental Health Hazard Assessment (antenne californienne de l'US-EPA)
<http://www.oehha.ca.gov/risk/ChemicalDB/index.asp>
- EFSA : European Food Safety Authority - <http://www.efsa.europa.eu/fr/>

Le tableau suivant présente la synthèse des voies de transfert.

Tableau 47. Synthèse des voies de transfert

Polluants	Inhalation directe	Eau / ingestion directe	Ingestion			Synthèse des voies de transfert
			Sol	Culture	Élevage	
Éthanol (Vapeur)	Oui	Oui	Non	Non	Non	Inhalation et ingestion

Il n'existe pas de VTR ou de valeur guide pour l'éthanol. Il existe cependant des valeurs de référence pour les seuils accidentels.

Tableau 48. Valeurs de référence de l'éthanol

Origine de la valeur	Type de valeur	Valeur (ppm)	Temps d'exposition	Source
AIHO	ERPG — 2	3 300	1 h	AIHA 2015
AIHO	ERPG — 1	1 800	1 h	AIHA 2015
CDC	IDLH	3 300	30 min	NIOSH 1994
Energy	PAC — 3	15 000	1 h	PAC REV. 29a 2018
Energy	PAC — 2	3 300	1 h	PAC REV. 29a 2018
Energy	PAC — 1	1 800	1 h	PAC REV. 29a 2018

Source : substances.ineris.fr

Les vapeurs d'éthanol ne présentent pas d'effet chronique par inhalation connu à ce jour. Contrairement à l'ingestion, l'inhalation de vapeur d'éthanol ne conduit pas à l'augmentation significative de la concentration d'éthanol dans le sang. Cependant, on ne dispose d'aucune donnée clinique correspondant à des inhalations de vapeurs.

(Source : Fiche éthanol de l'INRS — version de novembre 2019)

Le tableau suivant regroupe les Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle et les Valeurs moyennes d'Exposition de l'éthanol dans différents pays.

Tableau 49. Valeurs moyennes d'Exposition (VME) et Valeurs limites d'exposition à court terme (VLCT) de l'éthanol

Pays	VME (ppm)	VME (mg/m ³)	VLCT (ppm)	VLCT (mg/m ³)
France (VLEP indicative — 1982)	1 000	1 900	5 000	9 500
États-Unis (ACGIH — 2009)	-	-	1 000	1 880

Pays	VME (ppm)	VME (mg/m ³)	VLCT (ppm)	VLCT (mg/m ³)
Allemagne (Valeurs MAK — 2018)	200	380	-	-

Source : INRS — Fiche toxicologique de l'éthanol

Le tableau suivant regroupe les propriétés physico-chimiques de l'éthanol.

Tableau 50. Caractéristiques physico-chimiques de l'éthanol

Paramètre	Valeur	Unité	Commentaire	Référence
Hydrolyse		T1/2 en j	Stable	
Oxydation radicaux OH	0,42	T1/2 en j	Mesuré	UNEP (2005)
Persistance eau douce	3,3	T1/2 en j	Calculée pour les eaux de rivière	UNEP (2005)
Persistance eau douce	38,9	T1/2 en j	Calculée pour les eaux d'un lac	UNEP (2005)
Constante de Henry	0,000252	Pa.m ³ /mol		UNEP (2005)
Température de fusion	-114	°C		UNEP (2005)
Poids moléculaire	46,07	g/mol		UNEP (2005)
Solubilité dans l'eau		mg/L	Soluble en toutes proportions à température ambiante	
Pression de vapeur	5730	Pa	Mesurée à 20°C	UNEP (2005)
Coefficient de partage carbone organique-eau (Koc)	1	L/kg	Calculé	UNEP (2005)
Bioaccumulation BCF	3,16		Calculé — pas de bioaccumulation attendue	UNEP (2005)
Densité	0,79		Mesuré à 25°C	UNEP (2005)
Log du coefficient de partage octanol-eau (log Kow)	-0,31			UNEP (2005)
Biodégradabilité	Facilement biodégradable			

Source : <https://substances.ineris.fr/fr/substance/2041>

2.3.3. Sélection des traceurs

Certaines substances émises sont pertinentes en tant que :

- Traceur d'émission : Il s'agit de substance pouvant permettre de caractériser le rejet d'une installation dans l'environnement et son éventuel rôle dans une dégradation du milieu,
- Traceurs de risque : il s'agit de substances susceptibles de générer des effets sanitaires chez les personnes exposées. Ces traceurs sont généralement suivis dans le cadre des de l'évaluation quantitative des risques.

Aucun traceur de risque ou d'émission n'est retenu dans le cadre de l'étude.

Tableau 51. Traceurs retenus dans le cadre de l'étude

Nom de la substance	Effet à seuil	Effet sans seuil	Flux maximum (t/an)	Sélection comme traceur de risque	Comportement dans l'environnement	Sélection comme traceur d'émission
Éthanol (Vapeur)	Non	Non	20	Non	Facilement biodégradable Pas bioaccumulable	Non

2.3.4. Schéma conceptuel

Un schéma conceptuel permet de préciser les relations entre :

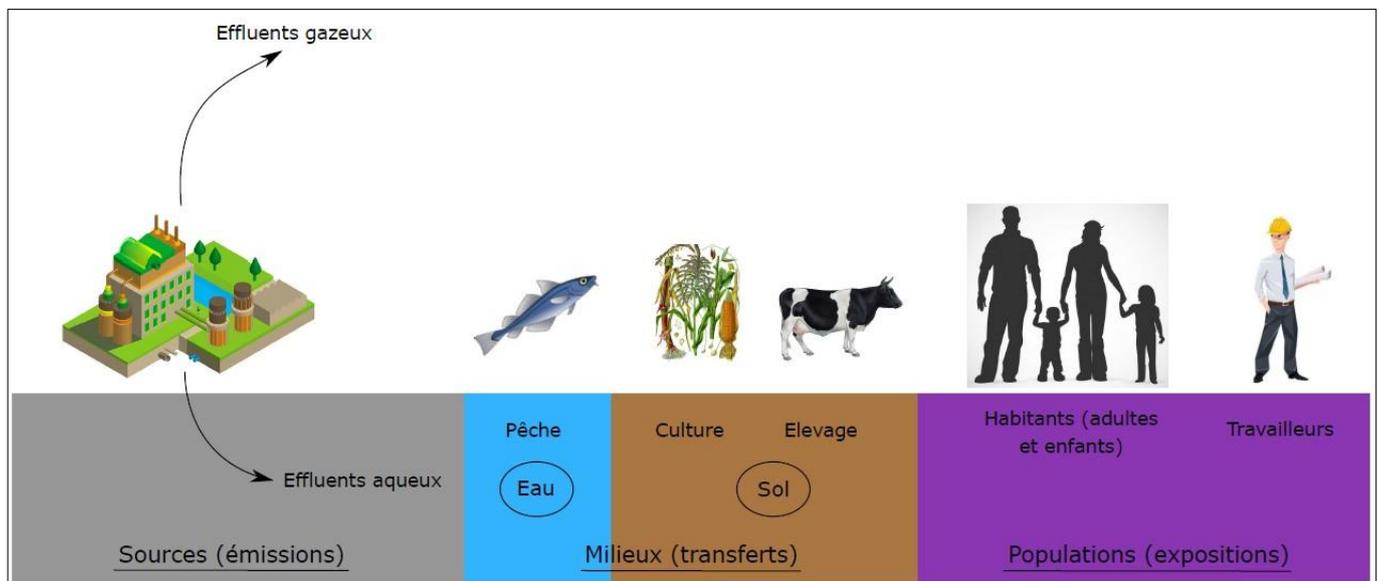
- Les sources de pollutions et les substances émises,
- Les différents milieux (eaux, sols, air...) et surtout les vecteurs de transfert présents (cours d'eau, vents dominants, nappe phréatique...),
- Les milieux d'exposition, leurs usages et les points d'exposition, soit les cibles présentes (population riveraine, activités proches...).

Tableau 52. Données du schéma conceptuel

Source	Milieux	Population
Non, car aucun traceur n'a été retenu	Oui : air et sol	Non

La voie d'exposition cutanée n'est pas prise en compte comme voie d'exposition, car elle est négligeable par rapport aux autres voies d'exposition.

Figure 64. Schéma conceptuel



Source : APAVE

2.4. Conclusions

Aucun polluant n'a été identifié comme traceur de risque ou d'émission dans les rejets aquatiques. Les systèmes de gestion en place seront adaptés et entretenus régulièrement.

La présente évaluation des risques sanitaires a été réalisée sous forme qualitative, conformément à la circulaire du 3 août 2013, relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

Aucun polluant identifié comme émis par le site n'a été sélectionné comme traceur de risque ou d'émission. Les émissions aqueuses et atmosphériques du site ne sont en effet pas notables, en termes de flux et de risque sanitaire.

Le site est entretenu régulièrement et les installations de traitement des eaux font l'objet d'une maintenance préventive réalisée dans les règles de l'art.

Les rejets du site apparaissent donc acceptables en termes de risque sanitaire.

Les flux émis seront faibles, n'impliquant pas de risque préoccupant.

III. CONSOMMATIONS

1. EAUX

Le projet ne nécessite aucun prélèvement en cours d'eau, leur nappe d'accompagnement ou système aquifère. Le site est alimenté en eau potable par le réseau public, l'eau est utilisée :

- Pour la consommation humaine des employés, dont le nombre n'augmentera pas avec le projet ;
- Pour l'activité, elle sera utilisée pour l'alimentation des équipements de lutte contre les incendies ;
- Pour les épaulements des stockages ;
- Pour la production d'eau osmosée.

Les évolutions des consommations sont détaillées au chapitre B.Partie 3 IV.

La consommation annuelle d'eau potable sera de 1 550 m³/an, elle augmentera avec le projet d'une quantité proportionnelle à l'augmentation des capacités de stockage d'alcools du site. Cette augmentation est principalement liée à l'augmentation des activités de mise en bouteilles. Cette consommation restera limitée et correspond à la consommation moyenne annuelle équivalente à 28 Français, dont la consommation moyenne est de 54 m³/an.

Le projet aura un impact faible sur la disponibilité de la ressource en eau.

2. ENERGIE

Les procédés mis en œuvre au sein du site ne nécessitent pas d'apport en énergie important, en outre les bâtiments de stockage ne sont pas chauffés et le projet ne prévoit pas de construction de nouveaux locaux chauffés. Les sources de consommations d'énergie sur le site sont principalement dues :

- À l'éclairage des bâtiments,
- À l'alimentation des pompes,
- À l'alimentation des lignes de mise en bouteilles,
- À l'alimentation des équipements de sécurité,
- À l'alimentation des équipements électriques, dont les équipements de manutention,
- À la circulation des véhicules, de manière indirecte.
- Les évolutions des consommations sont détaillées au chapitre B.Partie 3 IV.

La consommation d'électricité sera de 137 MWh/an. Elle augmentera avec le projet d'une quantité proportionnelle à l'augmentation des capacités de stockage d'alcools du site. Cette augmentation est principalement liée à l'augmentation des activités de mise en bouteilles. Cette consommation restera limitée et correspond à la consommation moyenne annuelle équivalente à 62 Français, dont la consommation moyenne est de 2,2 MWh/an.

Le projet aura une incidence faible sur les ressources énergétiques.

IV. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

1. EMPLOI

En phase d'exploitation, la réalisation du projet ne prévoit pas de création d'emploi supplémentaire sur le site, mais permettra de pérenniser l'activité au sein de la société GODET FRERES COGNAC. Des emplois indirects sont dépendants de l'activité : fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services comme pour la réalisation des opérations de maintenance, des visites périodiques.

De plus, l'activité de la société garantit des retombées financières pour la commune de LA ROCHELLE (taxes, emplois indirects, etc.) contribuant à favoriser son développement pendant la phase d'exploitation du site. Le projet aura donc un impact positif sur les activités économiques de la commune.

Le projet aura des impacts positifs sur l'emploi et l'économie locale.

2. ERP ET ZONES DE FREQUENTATION DU PUBLIC, ACTIVITES DE LOISIR ET TOURISME

Le site en projet n'est pas un établissement recevant du public (ERP).

À proximité, le public pourra être présent :

- Sur les routes et les pistes cyclables longeant le site,
- Dans les terrains agricoles limitrophes,
- Dans les entreprises à proximité.

Le projet n'est pas de nature à avoir une incidence sur la structure de la population et il n'y aura pas d'impact significatif sur le voisinage durant la phase d'exploitation, ni sur la fréquentation des ERP. Les éventuels impacts sanitaires sont étudiés dans l'analyse des risques sanitaires (§ D.Partie 2 II), de la même manière l'étude de dangers (cf. Tome n° 5) présente l'évaluation détaillée des risques induits par le projet et les mesures barrières associées.

En phase d'exploitation normale, le projet n'aura pas d'impact sur les ERP, les zones de fréquentation du public et d'activités, de loisir et de tourisme.

PARTIE 3 INCIDENCES TEMPORAIRES

I. PHASE CHANTIER

Le projet ne nécessite pas de réalisation de travaux significatifs. Le projet porte principalement sur le réaménagement des bâtiments existants afin d'optimiser l'espace disponible et d'augmenter les volumes d'alcools de bouche stockés. Les principaux travaux seront la réalisation d'un mur entre le bâtiment de stockage de matières sèches et de produits finis et le local de mise en bouteilles.

Le projet ne comporte donc pas de phase chantier significative.

II. PHASE EXPLOITATION

Le projet n'aura pas d'incidence temporaire pendant la phase d'exploitation.

PARTIE 4 INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS

I. LISTE DES PROJETS A PRENDRE EN COMPTE

Afin de recenser les différents projets susceptibles d'effets cumulés avec le projet porté par la société GODET FRERES COGNAC, les sources d'informations suivantes ont été consultées :

- La publication par les services de l'État en Charente-Maritime des documents relatifs aux DUP, ICPE et IOTA ;
- Les données publiées via la plateforme SIGENA concernant les projets soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Différents projets relevant de la réglementation des ICPE (enregistrement, autorisation, SEVESO) ou IOTA ont été relevés depuis 2020 sur la commune de LA ROCHELLE, seule commune concernée par le rayon d'affichage. Ces projets sont listés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 53. Liste des projets à prendre en compte dans l'analyse des effets cumulés

Commune	Projet	Porteur de projet	Stade	Distance au projet	Effets cumulés
LA ROCHELLE	Aménagement et valorisation paysagère du Marais de Pampin à La Rochelle	Département de la Charente-Maritime	Demande d'examen au cas par cas — projets surfaciques du 09/12/2022	0,9 km	D'après les données publiées sur SIGENA et au vu des incidences du présent projet détaillées précédemment, ce projet n'est pas susceptible d'avoir des effets cumulés avec le présent projet.
LA ROCHELLE	Aménagement de lotissement d'activités à la Repentie à La Rochelle	Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle	Arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas du 09/08/2021	0,3 km	Le site est localisé dans le rayon d'affichage du projet. Il est retenu pour l'analyse des effets cumulés
LA ROCHELLE	Construction d'un atelier de production navale	OCEA	Arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas du 22/04/2022	2,5 km	Le site est localisé en dehors du rayon d'affichage du projet. Il n'est pas retenu pour l'analyse des effets cumulés
LA ROCHELLE	Renouvellement du système d'assainissement Port Neuf à La Rochelle	Communauté d'Agglomération de La Rochelle	Demande d'examen au cas par cas du 03/03/2021 Rapport de l'enquête publique du 19/07/2021	2,8 km	Le site est localisé en dehors du rayon d'affichage du projet. Il n'est pas retenu pour l'analyse des effets cumulés
LA ROCHELLE	Création d'une extension de piste de type RESA d'environ 1,4 ha sur la piste de l'aéroport de La Rochelle	Aéroport de La Rochelle	Demande d'examen au cas par cas du 06/10/2021	2,06 km	Le site est localisé en dehors du rayon d'affichage du projet. Il n'est pas retenu pour l'analyse des effets cumulés

Source : Préfecture de la Charente-Maritime

II. ANALYSE DES EFFETS CUMULES

D'après les éléments présentés précédemment, seules les demandes d'examen au cas par cas pour l'aménagement et la valorisation paysagère du Marais de Pampin portée par le Département de la Charente-Maritime et pour l'aménagement de lotissement d'activités à la Repentie portée par la Chambre de Commerce et d'Industrie, en raison de leur proximité avec le projet, sont prises en compte.

L'analyse de cumul des effets est réalisée à partir des incidences du projet de la société GODET FRERES COGNAC détaillées précédemment et des documents des dossiers de demande d'examen au cas par cas des projets du Département de la Charente-Maritime et de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, disponible en ligne.

D'après les données publiées sur SIGENA et au vu des incidences du présent projet détaillées précédemment, le projet d'aménagement et la valorisation paysagère du Marais de Pampin n'est pas susceptible d'avoir des effets cumulés avec le présent projet.

1. INCIDENCES PENDANT LA PHASE TRAVAUX

Le projet de la société GODET FRERES COGNAC ne nécessitant pas de réalisation de travaux significatifs, il n'y aura, de fait, pas de chantier réalisé simultanément.

2. INCIDENCES PENDANT LA PHASE D'EXPLOITATION

D'après les données publiées sur SIGENA et au vu des incidences du présent projet détaillées précédemment, des effets cumulés sont susceptibles de se produire avec le projet de création d'une zone d'activité. Ces incidences cumulées porteront sur l'augmentation de trafic, sur la N237 et sur les augmentations de consommation d'eau et d'électricité.

E. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

Le chapitre E justifie les principales raisons des choix du site d'implantation du projet et des choix d'aménagement. Il indique également les conditions de remise en état du site après exploitation.

PARTIE 1 JUSTIFICATIONS

I. CHOIX DU SITE

Le projet de la société GODET FRERES COGNAC consiste en l'augmentation des capacités de stockage d'alcools de bouche d'installations de stockages existantes, sans modification des structures et des limites du site. Ce site a été choisi, car :

- Tous les bâtiments et les équipements de sécurités sont déjà présents ce qui permet une optimisation économique et une limitation des incidences du projet :
 - Tous les équipements connexes et nécessaires sont existants ou en cours de construction : accès au site par le réseau viaire, réseaux internes, système de gestion des écoulements accidentels et des eaux pluviales, raccordement aux réseaux publics (télécom, électricité, eau potable), moyens de lutte contre l'incendie... ;
 - la concentration des lieux de stockages permet d'optimiser plus facilement les flux de véhicules ;
 - Le site bénéficie en outre d'un accès privilégié à des infrastructures de transport routier d'envergure (N237), adaptées à la circulation de poids lourds,
- Le site présente un intérêt écologique très limité, à proximité par ailleurs d'axes de fragmentation de l'espace ;
- Le porteur de projet est propriétaire des parcelles ;
- Le classement du site dans le PLUi est compatible avec le projet ;
- L'entreprise dispose d'un autre site susceptible d'accueillir un tel projet cependant le projet porté sur ce second site est contesté et le procès n'est pas encore finalisé ;
- Ce projet correspond à la deuxième tranche d'un projet d'amélioration de la sécurité du site historique de l'entreprise et les dernières installations construites ont été conçues en prenant en compte les contraintes liées au présent projet et au franchissement du seuil de l'autorisation.

Considérant les arguments ci-dessus, aucune solution de substitution vis-à-vis de l'emplacement du site ne permet une meilleure performance environnementale et économique du projet.

II. CHOIX D'AMENAGEMENT

Le dernier chai déclaré et dont l'aménagement intérieur sera revu par le présent projet respecte le « Cahier des charges fixant les prescriptions applicables aux nouveaux stockages d'alcool de bouche soumis à autorisation à sa version de février 2021. » et a été conçu de façon à limiter son impact sur l'environnement. L'agencement des installations a été prévu pour réduire au minimum la consommation d'espace, tout en respectant l'ensemble des distances de sécurité.

La fosse d'extinction et le bassin de rétention des écoulements accidentels ont été positionnés au niveau du point bas du site (écoulements nécessairement gravitaires) et éloignés des installations pour éviter la propagation d'un incendie (écoulements potentiellement enflammés).

PARTIE 2 MESURES ENVISAGÉES EN CAS DE CESSATION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ

Le point n 11 du I. de l'Article D.181-15-2 du Code de l'environnement (Modifié par le Décret n° 2022-1588 du 19 décembre 2022 — art. 5) précise le dossier doit présenter :

« Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation et, en particulier, sur l'usage futur du site, au sens du I de l'article D. 556-1 A ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire. »

La société GODET FRERES COGNAC, conformément à l'Article R.512-39-1 du Code de l'environnement, notifiera au Préfet la date de mise à l'arrêt définitif de l'installation ainsi que la liste des terrains concernés trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comporteront, notamment :

- L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
- Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Dès ces mesures mises en œuvre, l'exploitant fera attester, conformément au dernier alinéa de l'article L.512-6-1, de cette mise en œuvre par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine. Cette attestation sera transmise à l'inspection des installations classées.

La société GODET FRERES COGNAC placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'Article L.511-1 du Code de l'environnement et qu'il permette l'usage futur du site proposé ci-après :

- Les fluides et énergies seront consignés ;
- L'ensemble des installations concourant à l'activité de stockage (hors bâtiments) seront démantelées et évacuées ;
- Les déchets et autres produits seront évacués selon des filières agréées.
- L'exploitant fera état de ces mesures au Préfet dans les six mois suivant l'arrêt définitif de l'installation selon les modalités prévues à l'article R.512-39-3.

La commune de LA ROCHELLE dispose d'un PLUi applicable, d'après lequel le site est majoritairement inscrit en zones Ux et une bande à l'est du site est en zone 1 AUX. Toutes les installations sont regroupées dans la zone Ux, destinées à accueillir les activités industrielles.

En cas de cessation d'activités, les bâtiments et terrains conserveront une vocation d'accueil d'activités économiques et industrielles.

Les avis du Maire de LA ROCHELLE et du propriétaire sont joints en annexe.

F. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION ET DE SUIVI

Le chapitre F porte sur les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- Éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ;
- Réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.

Une estimation des dépenses correspondantes à la mise en œuvre de ces mesures est donnée en fin de chapitre.

PARTIE 1 PHASE TRAVAUX

Les mesures de protection prévues pour les eaux de surface lors de la phase de création du chai et des ouvrages associées sont détaillées dans l'étude de gestion des eaux pluviales en annexes.

Le projet porté par la société GODET FRERES COGNAC nécessite des travaux limités correspondant à la réalisation d'un mur entre le local de stockage de matières sèches et celui de mise en bouteilles.

Les autres modifications porteront sur le réaménagement intérieur des bâtiments existants sans modification des structures.

I. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES IMPACTS

1. SECURITE ROUTIERE

Afin de limiter le risque d'accident :

- Les sorties de véhicules et engins de chantiers seront effectuées en marche avant ;
- Les abords du site seront tenus propres afin de limiter les boues sur la chaussée. Les roues des engins seront nettoyées sur une aire prévue à cet effet, déconnectée du milieu et raccordée aux dispositifs de décantation des matières en suspension et de rétention des pollutions accidentelles.

2. EAUX SUPERFICIELLES, SOUTERRAINES ET SOL

2.1. Mesures d'évitement

Les travaux de terrassement (déblais) seront conduits de manière à éviter l'entraînement de matières en suspension et de substances polluantes vers le milieu aquatique.

L'entretien des engins de chantier sera réalisé à l'extérieur du site.

2.2. Mesures de réduction

Les travaux seront de faible envergure et seront de durée très limitée.

Les travaux de terrassement seront réalisés autant que possible en dehors des périodes pluvieuses.

Le bassin de gestion des eaux pluviales sera réalisé avant le début du présent projet. Il permettra d'assurer une décantation des matières en suspension issues du chantier. Le bassin de rétention permettra de collecter et de stocker une éventuelle pollution accidentelle.

Les eaux de ruissellement de la zone de chantier seront collectées vers le bassin de gestion des eaux pluviales.

3. QUALITE DE L'AIR

Les engins utilisés sur le chantier seront entretenus et contrôlés, de façon à éviter tout rejet atmosphérique lié à un défaut de matériel.

4. BRUIT ET VIBRATIONS

Les mesures visant à réduire l'impact sonore et vibratoire des travaux comportent :

- Les travaux auront lieu en journée, les jours ouvrés et respecteront le cas échéant le ou les arrêtés locaux réglementant les plages horaires de réalisation des travaux bruyants ;

- L'organisation du chantier veillera à tenir compte de la localisation de l'habitation voisine du site dans son organisation de chantier, de manière à éviter autant que possible la mise en œuvre d'installation temporaire prolongée de chantier source de bruit au plus proche de l'habitation, si une autre solution existe ;
- Le matériel et les engins de chantiers respecteront les normes en vigueur applicables à leurs émissions sonores ;
- Le personnel de chantier sera équipé d'équipements de protection individuelle adaptés aux engins et à leurs émissions.

5. DECHETS

Les matériaux excavés durant la création du bassin de confinement seront évacués par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

6. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

6.1. Mesures d'évitement

Afin d'éviter tout départ de feu, il sera interdit de fumer dans le cadre des travaux.

6.2. Mesures de réduction

Afin de réduire le risque incendie :

- La mise en œuvre d'une procédure spécifique pour la gestion des départs de feu,
- La mise à disposition d'extincteurs, notamment au niveau de la base vie du chantier.

II. IMPACTS RESIDUELS

Les mesures d'évitement et de réduction précitées ne permettront pas de supprimer tout impact du projet. Il s'agit notamment des émissions suivantes, qui bien que faisant l'objet de mesures de réduction ne pourront être complètement évitées :

- De l'émission dans l'atmosphère des gaz d'échappement et GES due aux engins de chantiers ;
- Des émissions sonores et vibratoires ;

Ces impacts résiduels sont temporaires, car liés à la phase de travaux. Leur intensité est jugée très faible, ainsi aucune mesure de compensation n'est nécessaire.

PARTIE 2 PHASE D'EXPLOITATION

I. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

1. PAYSAGE

Lors de la réalisation des prises de vue, le dernier chai déclaré n'était pas encore construit. Des haies paysagères accompagneront la construction de ce chai et limiteront la visibilité actuelle du site. L'intégration paysagère du site et des installations existantes a également été revue dans le cadre de ce précédent projet avec une suppression des arbres existant et la création d'une nouvelle haie paysagère en limite nord.

Le projet n'intègre pas de destruction des éléments paysagers concourant à l'intégration paysagère du site et ayant été étudiés lors du projet de création du chai. L'exploitant garantit le maintien de ces écrans et l'entretien des espaces verts de façon à éviter d'impacter le paysage.

2. PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE

L'impact potentiel du projet sur le patrimoine archéologique est limité, le site n'étant pas localisé en ZPPA et les précédents chantiers n'ayant pas amené d'exhaussement de vestiges archéologiques. Une demande d'information sera formulée auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la procédure de permis de construire afin d'éviter tout impact du projet sur le patrimoine archéologique éventuellement présent.

3. EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

3.1. Eaux de process

Comme évoqué lors de l'évaluation des incidences, le projet n'aura pas d'incidence significative vis-à-vis de la production d'eaux de process. Outre leur volume restreint, ces eaux sont liées au processus d'épalement et à la production d'eau osmosée. Pour limiter les incidences liées au rejet des eaux de process, les eaux d'épalement sont réutilisées pour les besoins du site.

3.2. Eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales des installations a été revue dans le cadre de la conception du dernier chai déclaré. Cette gestion a fait l'objet d'une étude qui est jointe en annexes. Le présent projet ne modifiera pas la surface imperméabilisée et la gestion des eaux pluviales.

Les informations ci-dessous sont issues de l'étude de gestion des eaux pluviales réalisée par IEE.

3.2.1. Gestion quantitative

L'imperméabilisation du site limitée au besoin d'aménagement voirie et bâtiment, une large partie du site restera occupée par des espaces verts permettant d'éviter une incidence quantitative plus importante.

Le dernier chai déclaré intègre, pour les incidences qui ne pourront être évitées ou réduites, l'augmentation de la capacité de régulation/infiltration sur site permettant de collecter, réguler puis infiltrer les eaux pluviales issues des aménagements existants et des aménagements en projet.

Avec ces hypothèses, le bassin d'infiltration devra avoir un volume de rétention (avant surverse) de 140 m³, soit une pluie de 37 mm pour une occurrence de pluie de 10 ans.

Ce dimensionnement intègre les eaux pluviales issues de la partie est du site.

3.2.2. Gestion qualitative

Les eaux de pluie issues de la toiture du chai et les eaux des voiries sont infiltrées directement au sein du bassin de gestion des eaux pluviales. Les eaux pluviales issues des voiries et de l'aire de dépotage transitent par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le bassin d'infiltration.

Ces rejets respecteront les valeurs de rejets de l'arrêté du 2 février 1998, notamment en concentration d'hydrocarbures. L'entreprise réalisera des analyses annuelles sur ses rejets d'eaux pluviales.

Valeurs limites réglementaires

L'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation donne les valeurs limites de rejets dans les eaux superficielles suivantes.

Tableau 54. Valeurs limites de rejets dans le milieu naturel

Paramètres	Valeurs limites (AM du 2 février 1998 modifié)
Matières En Suspension Totales (MEST)	100 mg/l si flux journalier maximal autorisé \leq 15 kg/j 35 mg/l si flux journalier maximal autorisé $>$ 15 kg/j
Demande Biologique en oxygène (DBO5) (sur effluent non décanté)	100 mg/l si le flux journalier maximal autorisé \leq 30 kg/j
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	300 mg/l si flux journalier maximal autorisé \leq 100 kg/j 125 mg/l si flux journalier maximal autorisé $>$ 100 kg/j
Hydrocarbures totaux	10 mg/l si rejet $>$ 100 g/j
Azote	30 mg/l si flux journalier maximal autorisé $>$ 50 kg/j
Phosphore	10 mg/l si flux journalier maximal autorisé $>$ 15 kg/j
pH	5,5 < pH < 8,5
Température	T < 30 °C

4. ENERGIES

Les consommations énergétiques du site ne peuvent être évitées. L'exploitant mettra en œuvre les mesures de réduction suivantes :

- o La limitation de vitesse à 30 km/h sur le site ;
- o La mise à l'arrêt des engins en cas d'attente prolongée ;
- o La sensibilisation à l'écoconduite ;
- o L'entretien des équipements ;
- o Le chai de stockage d'alcools et le bâtiment matières sèches ne seront pas chauffés ;
- o L'entretien préventif et la réparation des installations techniques.

5. TRAFIC ROUTIER

L'augmentation du trafic routier correspond à une augmentation de l'activité de la société induite par le projet. Comme cela est lié au développement économique de l'entreprise, celle-ci ne prévoit donc pas de mesure pour réduire les volumes transportés. Toutefois, la circulation des poids lourds sera optimisée pour éviter les trajets inutiles. Cependant, le choix du maître d'ouvrage d'implanter de nouvelles installations au sein de ce site contribue à réduire l'impact du projet sur le réseau viaire. En effet, le site est particulièrement bien desservi par la route (N237), ce qui évite le cheminement des poids lourds sur des axes de faibles envergures.

Concernant les questions de sécurité, le projet n'amène pas de création de nouvel accès sur le réseau public, ce qui évite une nouvelle interface avec le réseau, potentiellement source d'accident.

Les accès existants bénéficient d'une visibilité dégagée sur la rue ÉLIE BAREAU. Cette configuration est de nature à éviter les risques d'accident à l'interface entre le site et le réseau public.

Au sein du site, l'exploitant mettra en œuvre comme pour la partie d'ores et déjà aménagée un marquage au sol indiquant le sens de circulation, les traversées piétonnes, des panneaux de signalisation (STOP, limitation de vitesse). En outre, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Ces mesures seront de nature à réduire le risque d'accident lié au trafic.

6. CADRE DE VIE

6.1. Bruit

6.1.1. Mesures d'évitement

Pour éviter que les bruits intérieurs aux bâtiments ne soient perçus à l'extérieur du site, les ouvertures des bâtiments restent, autant que possible, fermées.

La circulation des poids lourds et engins divers sera optimisée pour éviter les trajets inutiles.

Les poids lourds et engins maintiennent leurs moteurs arrêtés pendant le chargement / déchargement des produits et lors des phases d'attente, pour éviter le bruit engendré par les moteurs en fonctionnement.

6.1.2. Mesures de réduction

La vitesse est limitée à 30 km/h, ce qui réduit le bruit engendré par les véhicules.

L'entreprise utilise des engins conformes à la réglementation.

Les voiries sont en matériaux récents et adaptés à la circulation de poids lourds, pour réduire le bruit lié au passage des véhicules lourds.

Au regard de l'activité projetée, l'entreprise respectera les valeurs d'émission sonores précédemment citées et issues de l'Arrêté du 23 janvier 1997.

Les transferts de déchets, particulièrement des bennes de verres, sont réalisés en journée sur les heures d'ouverture du site.

6.2. Émissions lumineuses

6.2.1. Mesure d'évitement

Il n'y a pas d'activité en période nocturne sur le site. Les horaires de travail sont de 8h30 à 18h00. En dehors des horaires l'intérieur des bâtiments est éteint, aucune émission lumineuse n'en émane.

Le site ne dispose pas d'éclairage extérieur.

6.3. Rejets atmosphériques

Les mesures de réduction des rejets dans l'atmosphère de l'entreprise sont les suivantes :

- Concernant la « part des anges » issue des stockages d'alcools :
 - Le chai est construit de manière à limiter au maximum les variations de température internes ;
 - La ventilation dans le chai est assurée par ventilation naturelle.
- Pour les émissions atmosphériques liées à la circulation, les mesures sont détaillées au F.Partie 2 I.5.

II. IMPACTS RESIDUELS

Compte tenu des mesures précédemment détaillées, le projet n'aura pas d'impact résiduel ou des impacts résiduels considérés comme faibles sur l'ensemble des compartiments de l'environnement. En conséquence, aucune mesure de compensation n'est nécessaire.

PARTIE 3 MESURES EN CAS D'ACCIDENT OU DE CATASTROPHE MAJEURE

I. RISQUES TECHNOLOGIQUES

1. PHENOMENES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

L'ensemble des mesures de maîtrise des risques sont explicitées dans la « TOME 5 : ETUDE DE DANGERS ». Au regard de l'analyse de l'acceptabilité des scénarios des phénomènes dangereux réalisée, les principales mesures de maîtrise des risques suivies pour la construction du dernier chai déclaré sont les suivantes :

- L'implantation du chai est à une distance de 13 m minimum des limites de propriété évite l'occurrence d'effet en dehors du site pour la plupart des scénarios ;
- La mise en œuvre d'un coupe-feu 4h avec acrotère entre les deux cellules ;
- La mise en œuvre d'une gestion déportée des écoulements accidentels avec la présence d'une fosse d'extinction et d'un bassin de rétention étanche permettant l'évacuation de l'alcool stocké dans les structures en cas de sinistre, ce qui limitera la durée de l'incendie au sein de ces dernières.

Impacts résiduels

Les mesures de maîtrise des risques détaillées dans la « PARTIE 5 ETUDE DE DANGERS » sont de nature à limiter la probabilité et/ou la gravité des potentiels phénomènes dangereux et donc la survenue d'accident majeur.

2. GESTION DES ECOULEMENTS ACCIDENTELS

L'évitement complet du risque d'écoulement accidentel ne peut être réalisé, les mesures ci-dessous correspondent à des mesures de réduction et de compensation.

- En cas d'écoulement accidentel de petite envergure, le personnel dispose d'agents absorbants. Pour les écoulements plus importants et en cas de sinistre (eaux d'extinction), les mesures de réduction et de compensation suivantes sont prévues ;
- les surfaces susceptibles de recevoir des écoulements accidentels (aires de dépotage et chai) sont imperméabilisées et reliées par canalisation à la fosse d'extinction et au bassin de rétention des écoulements accidentels ;
- les produits liquides pouvant engendrer une pollution du sous-sol seront stockés en contenants étanches, sur rétention dimensionnée selon les normes en vigueur pour éviter tout déversement vers le milieu naturel ;
- les transferts d'alcools seront faits par canalisations et flexibles étanches et résistants à l'action physique et chimique du produit ;
- Le choix d'aménagement en cellules indépendantes permet de réduire les volumes d'écoulements accidentels en cas de sinistre : le chai a été scindé en deux cellules indépendantes. Ce choix d'aménagement permet de réduire les risques de propagation d'un incendie par la mise en œuvre d'un mur de refend coupe-feu 4h et dépassant en toiture et en façade. La limitation du phénomène de propagation de l'incendie permet la réduction de l'incidence en cas de sinistre et d'écoulements accidentels. Ces derniers étant proportionnels à la quantité stockée dans le local en feu et aux eaux nécessaires à l'extinction de l'incendie.

Les mesures de rétention et confinement détaillées ci-dessous constituent des mesures de compensation :

- o Rétention :
 - En cas d'incendie d'une des deux cellules du dernier chai déclaré ou du local de mise en bouteilles, les écoulements accidentels seront canalisés vers la fosse d'extinction de 150 m³, puis par débordement vers un bassin de rétention étanche de 600 m³. Les liquides récupérés pourront ensuite être analysés puis évacués et traités par un prestataire spécialisé en fonction de leur composition ;
 - En cas d'incendie du stockage de matières sèches comportant des produits finis (alcools en bouteilles conditionnées), les écoulements accidentels seront collectés au niveau d'une zone des quais de chargement et canalisés vers le bassin de rétention ;
- o Confinement : pour répondre aux exigences de confinement détaillées dans l'article 26 bis de l'AM du 4 octobre 2010, les installations de rétention ont été adaptées :
 - le volume du bassin de rétention déclaré a été surdimensionné pour pouvoir accueillir les eaux nécessaires à l'extinction d'une des cellules en cas d'incendie ;

Impact résiduel

Les mesures précitées sont de nature à garantir l'absence d'impact résiduel en cas d'écoulements accidentels liés ou non à un sinistre et à améliorer la gestion des écoulements accidentels actuelle.

II. RISQUES NATURELS

1. SEISMES

Le projet étant réalisé dans une zone de sismicité moyenne, les bâtiments respectent les mesures réglementaires préventives issues de l'arrêté du 22 octobre 2010 et relatives à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ainsi que celle issue de l'Eurocode 8 (Norme NF EN 1998 — Calcul des structures pour leur résistance au séisme).

2. Foudre

Le site a fait l'objet d'une analyse du risque foudre et de l'analyse technique liée dans le cadre de ce projet. Ces études ne sont pas finalisées lors du dépôt de ce dossier d'autorisation. Les solutions de protection foudre préconisées par ces études seront implantées avant la modification des capacités de stockage d'alcools prévues par ce projet.

S'ils sont nécessaires, les éventuels dispositifs permettront d'éviter les conséquences d'un foudroiement des installations et feront l'objet de contrôles périodiques permettant de garantir leur bon fonctionnement.

PARTIE 4 MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTALES ET D'ACCOMPAGNEMENT

L'entreprise suivra ses performances environnementales au travers de la surveillance de ses rejets notamment par :

- Le suivi de la qualité des eaux pluviales rejetées par des analyses annuelles ;
- À défaut de pouvoir y déroger, le suivi des niveaux de bruit émis par ses installations tous les 5 ans lors de campagnes de mesures en limite de propriété et au niveau des tiers les plus proches ;
- Le suivi de ses déchets par la tenue d'un registre ;
- Le suivi de ses consommations d'eau et d'électricité ;
- La maintenance régulière de ses équipements.

Le maître d'ouvrage fera réaliser l'entretien des ouvrages hydrauliques et des réseaux de manière à garantir leur fonctionnalité : évacuation des boues du séparateur d'hydrocarbures, hydrocurage des réseaux si nécessaire, fauche/tonte du bassin d'infiltration si nécessaire.

PARTIE 5 SYNTHÈSE DES MESURES ET DES INCIDENCES RÉSIDUELLES ET COÛTS DES MESURES

I. SYNTHÈSE DES MESURES ERC ET DES INCIDENCES RÉSIDUELLES

Les mesures prises par l'entreprise pour maîtriser et limiter ses incidences sur l'environnement sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 55. Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes	Mesures	Incidence résiduelle
Incidences permanentes liées à l'emprise du projet				
Continuités écologiques et biodiversité	<p>Le projet ne comprend pas de nouvelle construction.</p> <p>Le site est hors :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ zone Natura 2000 ; ○ d'un périmètre d'inventaire et de protection ; ○ éléments structurants de SRCE (corridors, réservoirs de biodiversité) ; <p>Aucune destruction d'éléments naturels paysagers n'est prévue dans le cadre de ce projet (haies, boisements).</p> <p>Le site ne présente pas de cours d'eau à proximité.</p>	Nulle	Nulle	
Contexte hydrologique	<p>Le projet ne comprend pas de nouvelle construction.</p> <p>Le site ne comporte pas d'entités hydromorphologiques (cours d'eau, zones humides, etc.).</p>	Nulle		Nulle
Patrimoine	<p>Le site est hors :</p>	Nulle		Nulle

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes	Mesures	Incidence résiduelle	
		<ul style="list-style-type: none"> ○ périmètres de protection des monuments historiques ; ○ site classés ou inscrits ; ○ site patrimonial remarquable ; ○ opération Grand site de France ; ○ biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO ○ ZPPA. 			
Paysage		Le projet ne comprend pas de nouvelle construction. Visibilité du site depuis les axes routiers nord et sud.	Nulle R	Maintien et développement des écrans paysager.	Nulle
Espaces agricoles, forestiers ou halieutiques		Le projet ne comprend pas de nouvelle construction. Pas de consommation d'espace forestier ou halieutique. Le nouveau bassin de confinement sera réalisé dans les limites actuelles du site, sur une zone actuellement occupée par des espaces verts.	Nulle		Nulle
Infrastructures et réseaux publics		Le site est déjà desservi par les infrastructures et réseaux publics. Les infrastructures et les réseaux existants ne seront pas modifiés.	Nulle R	Regroupement sur le site d'un maximum d'installation de stockage et de production pour limiter le mitage et la consommation d'espace lié aux équipements de sécurité.	Nulle
Incidences permanentes liées à l'exploitation du site					
Émissions	Rejets dans les eaux superficielles, les eaux souterraines ou les sols	<p>Le projet ne modifiera pas la surface imperméabilisée et la gestion des eaux pluviales.</p> <p>L'augmentation de la production s'accompagnera d'une augmentation des rejets de concentrés d'eaux osmosées vers le réseau.</p> <p>L'entreprise n'est pas émettrice de substances dangereuses.</p> <p>L'état de la masse d'eau FRGC54 permet d'atteindre le bon état des eaux.</p>	Faible	<p>Maintien des espaces non aménagés en espaces verts.</p> <p>Entretien régulier des installations d'osmose</p> <p>Conservation et entretien du réseau de gestion des eaux pluviales comportant un séparateur hydrocarbures pour les eaux de voirie.</p>	Nulle

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes	Mesures	Incidence résiduelle
Déchets	L'augmentation de la production de déchets sera principalement due aux déchets non dangereux liés à l'activité de conditionnement.	Faible R	Les principaux déchets produits sur le site sont entreposés dans des bennes. Ils sont triés et évacués par des prestataires spécialisés.	Marginale
Trafic routier	Faible augmentation du trafic de poids lourds dans une zone adaptée comportant déjà un trafic de poids lourds très importants.	Nulle R	Les engins circulant sur les sites sont conformes. Les accès au site sont dégagés pour limiter les risques d'accident.	Nulle
Rejets atmosphériques	Augmentation des rejets atmosphériques liée : <ul style="list-style-type: none"> à la « part des anges » à la circulation. 	Faible R	La vitesse sur le site est limitée à 30km/h Ventilation naturelle et conception des bâtiments réduisant les variations de température.	Faible
Bruits et vibrations	Les sources de bruit sont liées : <ul style="list-style-type: none"> aux transferts de déchets, particulièrement les bennes de verre ; au fonctionnement des équipements (pompes, supprimeur) ; au trafic routier associé aux réceptions et expéditions des produits et au personnel. <p>L'entreprise ne dispose pas d'équipements susceptibles de générer des vibrations significatives dans l'environnement immédiat du site et de constituer une gêne pour le voisinage.</p>	Faible E R	Les activités sont majoritairement réalisées dans des locaux fermés ; Le trafic est optimisé et limité autant que possible ; Les moteurs sont arrêtés pendant le chargement et le déchargement La vitesse restera limitée à 30 km/h Les opérations de transferts et d'évacuation des déchets seront réalisées en journée Les engins seront conformes.	Nulle
Émissions lumineuses	Aucun éclairage extérieur	Nulle /		Nulle
Rayonnements ionisants	Aucune émission	Nulle /		Nulle
Évaluation des risques sanitaires	Aucun polluant identifié émis par le site n'a été sélectionné comme traceur de risque ou d'émissions. Les émissions aqueuses et atmosphériques du site ne sont pas notables, en termes de flux et de risque sanitaire.	Nulle /		Nulle

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes	Mesures	Incidence résiduelle	
Consommations	Eaux	Le projet s'accompagnera d'une augmentation de la consommation d'eau issue du réseau proportionnellement à l'augmentation de la production. Consommation annuelle d'eau potable sera de 1550 m ³ /an. Utilisation pour la consommation humaine, le lavage de l'ensemble des équipements et la production d'eau osmosée.	Marginale R	Entretien régulier des installations d'osmose. Suivi des consommations d'eau	Nulle
	Énergie	Le projet s'accompagnera d'une augmentation de la consommation d'électricité qui sera environ de 137 MWh/an.	Faible R	Prévention et réparation des installations électriques. Suivi de la consommation d'électricité.	Marginale
Contexte socio-économique	Emploi	Participation au dynamisme économique de la filière : emplois indirects chez les fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services, etc.	Positif /		
	ERP et zones de fréquentation du public, activités de loisir et tourisme	Présence d'ERP à proximité, le site étant localisé en zone artisanale et commerciale et étant longé par une piste cyclage.	Faible R	Limitation de la vitesse à 30 km/h ; Les engins sont conformes. Les accès au site sont dégagés pour limiter les risques d'accident. Implantation des installations en retrait par rapport aux limites du site	Nulle
Incidences en cas d'accidents ou de catastrophes majeures					
Risques technologiques	Risque de pollution, d'explosion et d'incendie	Modéré	R	Respect des prescriptions du cahier des charges des chais soumis à autorisation. Gestion des écoulements accidentels	Faible
Risques naturels	Risque sismique, risque inondation, risque d'aléa retrait — gonflement d'argiles	Faible	E	Le dernier chai déclaré a été conçu conformément aux normes en vigueur concernant les mesures réglementaires préventives relatives aux constructions parasismiques.	Nulle
Écoulements accidentels	Risque de pollution du sol et des eaux	Faible	R	Rétention de l'ensemble des écoulements accidentels. En cas d'écoulement accidentel de petite envergure,	Marginale.

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes	Mesures	Incidence résiduelle
			le personnel dispose d'agents absorbants ou de kits antipollution.	
Incidences cumulées avec d'autres projets				
Demande d'examen au cas par cas pour l'aménagement et la valorisation paysagère du Marais de Pampin — Département de la Charente-Maritime		Les activités du site ne présentent pas d'effets cumulés avec les deux projets en objet.	Nulle /	Nulle
Demande d'examen au cas par cas pour l'aménagement de lotissement d'activité à la Repentie — Chambre de Commerce et d'Industrie				

II. COÛTS DES MESURES

Les travaux prévus dans le cadre du projet sont limités et correspondent à la création d'un mur coupe-feu entre les deux parties du bâtiment historique, dont le montant est estimé à 20 k€ qui seront financés sur fonds propres. Les travaux sont prévus pour septembre 2026.

G. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Le chapitre G justifie de la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes en vigueur en termes d'aménagement du territoire et de la ressource en eau. La compatibilité avec les plans, schémas et programmes liés à la préservation de la biodiversité a été traitée dans le chapitre D.

PARTIE 1 AMENAGEMENT ET PLANIFICATION TERRITORIALE

I. DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de LA ROCHELLE est localisée dans le périmètre du PLUi de la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE, dont la dernière révision a été approuvée le 14 mars 2024.

Sur le règlement graphique de ce PLUi, le périmètre ICPE de l'entreprise GODET FRERES COGNAC est majoritairement inscrit en zones Ux et une bande à l'est du site est en zone 1 AUX. Toutes les installations sont regroupées dans la zone Ux, la bande en zone 1AUX a été intégrée au site en amont de la construction du dernier chai afin d'augmenter la distance entre les bâtiments existants et les limites du site, pour améliorer la sécurité des tiers.

La zone Ux est destinée à recevoir des activités issues des destinations suivantes :

- autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire ;
- commerce et activités de services ;
- équipements d'intérêt collectif et services publics.

Les installations existantes sont compatibles avec l'affectation des sols.

II. SEVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le projet de l'entreprise est compatible avec toutes les servitudes d'utilités publiques présentes sur le territoire (cf §93) :

- La servitude T5 dite « servitude aéronautique de dégagement », créée afin d'assurer la sécurité de la circulation aérienne de l'aéroport de La Rochelle. Le décret du 07/12/1984 précise que, pour cette servitude, les surfaces de dégagement de la bande de piste sont établies selon les caractéristiques des aéroports de catégorie C, définis par l'annexe 1 de l'arrêté du 15 janvier 1977.

Les caractéristiques de ces surfaces sont les suivantes :

- altitude de la surface horizontale intérieure : 69 m NGF ;
- pente des surfaces latérales (bandes et trouées) : 10 % ;
- pente de la surface conique : 2 %.

L'altitude moyenne du site est de 15 m NGF et les aménagements prévus sur le site ne devront pas dépasser 29 mNGF dans la partie nord et 39 m NGF dans la partie sud. Le projet ne comprend pas de nouvelle construction et les installations existantes/déclarées auont une hauteur inférieure à 14 m. Le projet est compatible avec cette servitude ;

- La servitude T8 dite servitude radioélectrique de protection des installations de navigation et d'atterrissage. Le projet ne comprend pas de nouvelles constructions et le site ne comportera pas d'installations électriques susceptibles de générer des interférences électromagnétiques. Le projet est compatible avec cette servitude.

La **servitude EL11 — Réseau routier – Interdiction d'accès des propriétés sur autoroute, route express ou déviation d'agglomération**. Il s'agit d'une servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés riveraines des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomération. Les propriétés riveraines des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomération n'ont pas d'accès direct à ces dernières. Concernant les routes express et les déviations d'agglomération, aucun accès ne peut être créé ou modifié par les riverains, mais les interdictions applicables aux accès existants ne peuvent entrer en vigueur qu'après le rétablissement de la desserte des parcelles intéressées. Le site est bordé par la N237 qui est concernée par cette servitude. Le site ne comporte pas d'accès direct vers la N. 237 et aucun accès ne sera créé dans le cadre du projet. Le projet est compatible avec cette servitude.

PARTIE 2 EAU

I. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le tableau suivant synthétise par orientation les principaux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne (voir également §C. Partie 2 IV. 1) et présente l'analyse de compatibilité du projet.

Tableau 56. Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne

Orientations du SDAGE LOIRE BRETAGNE 2022-2027	Situation du projet
CHAPITRE 1 – Repenser les aménagements de cours de leur bassin versant	
1A – Préservation et restauration du bassin versant	
1B – Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	
1C – Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau	
1D – Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	
1E – Limiter et encadre les extractions de granulats alluvionnaires et lit majeur	Non concerné
1G – Favoriser la prise de conscience	
1H – Améliorer la connaissance	
1I – Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines.	
CHAPITRE 2 – Réduire la pollution par les nitrates	
2A – Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	
2B – Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	Non concerné. L'entreprise n'exerce pas d'activité consommatrice ou produisant des nitrates.
2C – Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	
2D – Améliorer la connaissance	
CHAPITRE 3 – Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique	
3A – Poursuivre la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques et phosphorés	
3B – Prévenir les apports de phosphore diffus	Les installations sont raccordées au réseau de traitement des eaux usées.
3C – Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées	
3D – Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme	Le raccordement au réseau de gestion des eaux usées ne sera pas modifié par le projet.
3E – Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	
CHAPITRE 4 – Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	
4A – Réduire l'utilisation de pesticides et améliorer les pratiques	
4B – Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	Non concerné.
4C – Développer la formation des professionnels	L'entreprise n'utilise pas de pesticides pour l'entretien de ses espaces verts.
4D – Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	
4E – Améliorer la connaissance	
CHAPITRE 5 – Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	
5A – Poursuivre l'acquisition des connaissances	Non concerné.
5B – Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	L'entreprise n'exerce pas d'activité produisant des micropolluants.
5C – Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	
CHAPITRE 6 – Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	
6A – Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable	Le projet ne comporte pas de prélèvements en cours d'eau, leurs nappes d'accompagnement ou système aquifère.

Orientations du SDAGE LOIRE BRETAGNE 2022-2027	Situation du projet
6B — Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages 6C — Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages 6D — Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages 6E — Réserver certaines ressources à l'eau potable 6F — Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales 6G — Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	Bien que le projet l'augmente, la consommation annuelle de l'installations restera limitée (1550 m³/an) à partir du réseau de distribution d'eau potable. Le site ne comporte pas de forage ou de captage. Le site n'appartient pas à l'aire de protection d'un captage.
CHAPITRE 7 – Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	
7A — Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau 7B — Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux 7C — Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4 7D — Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hors période de basses eaux 7E — Gérer la crise	Le site appartient à la ZRE 04001 « Bassin des canaux du Curé, e Villedoux et de Marans à La Rochelle ». Le projet ne comporte pas de prélèvements en cours d'eau, leurs nappes d'accompagnement ou système aquifère. La consommation annuelle de l'installation restera limitée (1 550 m³/an) à partir du réseau de distribution d'eau potable.
CHAPITRE 8 – Préserver et restaurer les zones humides	
8A — Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités 8B — Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités 8C — Préserver, gérer et restaurer les grands marais littoraux 8D — Favoriser la prise de conscience 8E — Améliorer la connaissance	Non concerné. Le site n'est pas localisé en zone humide délimitée.
CHAPITRE 9 – Préserver la biodiversité aquatique	
9A — Restaurer le fonctionnement des circuits de migration 9B — Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats 9C — Mettre en valeur le patrimoine halieutique 9D — Contrôler les espèces envahissantes	Non concerné.
CHAPITRE 10 – Préserver le littoral	
10A — Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition 10B — Limiter ou supprimer certains rejets de mer 10C — Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade 10D — Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle 10E — Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêche à pied de loisir 10F — Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement 10G — Améliorer la connaissance des milieux littoraux 10H — Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux 10I — Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	L'entreprise ne réalise pas de rejet vers le littoral.
CHAPITRE 11 – Préserver les têtes de bassin versant	
11A — Restaurer et préserver les têtes de bassin versant 11B — Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	Non concerné.
CHAPITRE 12 – Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	
12A — Des SAGE partout où c'est « nécessaire » 12B — Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau 12C — Renforcer la cohérence des politiques publiques 12D — Renforcer la cohérence des SAGE voisins	Non concerné.

Orientations du SDAGE LOIRE BRETAGNE 2022-2027	Situation du projet
12E – Structurer les maîtrises d’ouvrage territoriales dans le domaine de l’eau 12F – Utiliser l’analyse économique comme outil d’aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	
CHAPITRE 13 – Mettre en place des outils réglementaires et financiers	
13A – Mieux coordonner l’action réglementaire de l’État et l’action financière de l’agence de l’eau 13B – Optimiser l’action financière de l’agence de l’eau	Non concerné.
CHAPITRE 14 – Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	
14A – Mobiliser les acteurs et favoriser l’émergence de solutions partagées 14B – Favoriser la prise de conscience 14C – Améliorer l’accès à l’information sur l’eau	Non concerné.

H. METHODOLOGIE

Le chapitre H porte sur les méthodes de prévision utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement.

I. METHODOLOGIE DE COLLECTE DES INFORMATIONS POUR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les données nécessaires à la réalisation de l'état initial ont été collectées auprès de différents organismes dont :

- o La Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour les informations relatives au PLUi, aux servitudes d'utilité publique et aux sites archéologiques sur la commune,
- o Le Département de la Charente-Maritime pour les comptages routiers,
- o La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) NOUVELLE-AQUITAINE pour les données générales sur l'environnement et les risques,
- o L'Agence Régionale de la Santé (ARS) pour les captages d'eau potable,
- o MÉTÉO FRANCE pour les données météorologiques (station de La Rochelle — Île de Ré),
- o ATMO Nouvelle-Aquitaine pour les données relatives à la qualité de l'air.

Les sites internet suivants ont été consultés.

Tableau 57. Liste des sites internet consultés

Données	Sources
Localisation et caractérisation du site	Le site de L'institut Géographique National : www.ign.fr Le portail national de la connaissance mit en œuvre par l'IGN : https://www.geoportail.gouv.fr/ Le site du cadastre : https://www.cadastre.gouv.fr
Environnement humain	Le site de l'INSEE : https://www.insee.fr/fr/accueil Google maps : https://www.google.fr/maps
Environnement industriel	Le site GEORISQUES pour la consultation de l'inventaire historique des sites industriels et activités de service BASIAS : http://www.georisques.gouv.fr Le service de l'Information Géographique de l'état Nouvelle-Aquitaine http://www.sigena.fr/accueil/base_de_donnees_communales
Transports	L'observatoire des routes de la Charente

Données	Sources
	https://carto.geocharente.fr/1/observatoire_routes_departementales.map
Sites et paysages	Le site de l'Observatoire de l'Environnement SIGORE de la région Nouvelle-Aquitaine : http://cartographie.observatoire-environnement.org
Biens matériels, patrimoine culturel	Le site du ministère de la Culture pour la consultation des bases MERIMEE, PALISSY et MEMOIRE : http://www.culture.gouv.fr/culture Et son atlas : http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/
Climatologie	Le site MÉTÉO France : http://www.meteofrance.com/accueil
Sols et sous-sols Forages	Le site du BRGM : http://infoterre.brgm.fr/ Le site Internet du Ministère de la Transition écologique et solidaire pour la consultation de la base de données sur les sites pollués BASOL : http://basol.developpement-durable.gouv.fr/accueil.php Le site GEORISQUES pour la consultation de l'inventaire historique des sites industriels et activités de service BASIAS : http://www.georisques.gouv.fr
Eaux souterraines et eaux superficielles	Le site de l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE pour la qualité des eaux superficielles et souterraines : http://www.eau-adour-garonne.fr Le site INFOTERRE pour les données sur les eaux souterraines http://infoterre.brgm.fr/ Le site Eau France pour les masses d'eaux souterraines http://www.ades.eaufrance.fr/ Le site de l'ARS Poitou-Charentes pour les captages d'eau potable : http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr et notamment sa base https://orobreg.sante.gouv.fr Le site Géoportail pour le réseau hydrographique : www.geoportail.gouv.fr Le site inondationsnappes.fr pour les remontées de nappe : http://www.inondationsnappes.fr
Air	Le site d'ATMO NOUVELLE AQUITAINE pour les données relatives à la qualité de l'air : http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org Le site de la trame verte et bleue de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la consultation du SRCE Poitou-Charentes http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/Consulter-le-SRCE-de-Poitou-Charentes.html
Émissions lumineuses	http://avex-asso.org/dossiers/pl/france/zoom/cdf-normale.html
Zones agricoles, AOC et espaces forestiers	Le site du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : http://agreste.agriculture.gouv.fr/ Le site Géoportail et la base Corinne Land Cover : https://www.geoportail.gouv.fr/ Le site de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) : http://www.inao.gouv.fr/
Faune Flore et Milieux	Le site CARMEN de la DREAL Nouvelle-Aquitaine : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/28/donnee93_2.map Le site de la trame verte et bleue de la Région Nouvelle-Aquitaine http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/ Le Site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : http://inpn.mnhn.fr Le portail Natura 2000 : http://www.natura2000.fr
Volet Sanitaire	Le site de l'INERIS et son portail des substances chimiques : www.ineris.fr/substances/fr/ Le site de l'INVS : http://invs.santepubliquefrance.fr/ Le site de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement http://www.astee.org Le site de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail : https://www.anses.fr/fr

II. METHODOLOGIE DES MESURES DE BRUIT

1. LOCALISATION DES POINTS DE MESURE

Les points de mesures sont précisés sur la figure ci-dessous. Ils correspondent aux limites du périmètre du site.

Figure 65. Localisation des points de mesure



Source : E-XO

2. CONDITIONS DE MESURAGE ET APPAREILLAGE

Les caractéristiques de l'appareillage des mesures utilisées sont les suivantes :

- Sonomètre KIMO classe 2, de type DB300/2, n° de série 17080264,
- Microphone classe 2 KIMO, n° 504936, avec préamplificateur KIMO n° 16070440,
- Boule anti-vent,
- Calibre KIMO n° 17080530,
- Date d'étalonnage : 18/10/2023.

Les horaires de fonctionnement du site sont du lundi au vendredi de 8h30 - 18h.

Le site ne réalisera pas d'activité de nuit, il n'a donc pas été prévu de mesures de bruit en période nocturne.

Les mesures de bruit réalisées le 04/06/2024 révèlent un environnement sonore relativement bruyant fortement influencé par les axes routiers proches et dans les conditions météorologiques décrites dans le tableau suivant.

Tableau 58. Informations sur les mesures de bruit

Points de mesure diurne	1	2	3
Type sols	Enrobé	Herbe	Enrobé
Horaires	12h53 – 13h23	14h07 – 14h39	13h28 – 13h58
Météo	Ensoleillé, Vent faible	Ensoleillé, Vent faible	Ensoleillé, Vent faible
Remarques	Circulation sur la N. 237 perceptible Pas d'atterrissage au niveau de l'aéroport	Circulation sur la N. 237 marquée Pas d'atterrissage au niveau de l'aéroport	Circulation sur la N. 237 perceptible Pas d'atterrissage au niveau de l'aéroport

III. METHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Ce chapitre a pour but de préciser les impacts potentiels sur la santé des riverains que représente le fonctionnement de l'entreprise. Il ne concerne pas la santé du personnel travaillant sur le site.

Les modes de fonctionnement retenus sont les modes de fonctionnement normal et transitoire.

L'évaluation des risques sanitaires vise à conclure sur l'existence d'un risque sanitaire pour l'homme du fait de la toxicité des composés chimiques émis lors du fonctionnement normal (non accidentel) de l'entreprise, et ce pour une exposition chronique.

L'évaluation des risques sanitaires repose sur le concept « Source — Vecteur – Cible » :

- Source de substances avec un impact potentiel,
- Transfert des substances par un « vecteur » vers un point d'exposition,
- Exposition à ces substances des populations (ou « cibles ») situées au point d'exposition.

La démarche se déroule en une évaluation menée en quatre étapes :

- L'évaluation des émissions de l'installation,
- L'évaluation des enjeux et des voies d'exposition,
- L'évaluation de l'état des milieux,
- L'évaluation prospective des risques sanitaires.

Les résultats de cette démarche doivent permettre de définir les prescriptions de l'autorisation d'exploiter nécessaires à la protection de la santé et proportionnées aux enjeux, conformément au code de l'environnement.

Cette évaluation est réalisée selon la démarche intégrée pour l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires du guide INERIS d'août 2013 « Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires ».

IV. LISTE DES INTERVENANTS

La présente étude a été réalisée par :



SOCOTEC AMENAGEMENT BIODIVERSITE SAS

18 Bd Guillet Maillet 17100 SAINTES

SIRET 899 702 013 00025 / FR56 899 702 13 / APE 7112B

05 63 48 10 33

exo@e-xo.fr

www.artifex-conseil.fr

Intervenants : Cédric MUSSET — Directeur technique

Alexandre RABILLON — Chargé d'études

Léo BOTTAGISIO — Chargé d'études

Émilie CHENET — Chargée d'études